

Arrêté du président du conseil régional du 20 juillet 2020

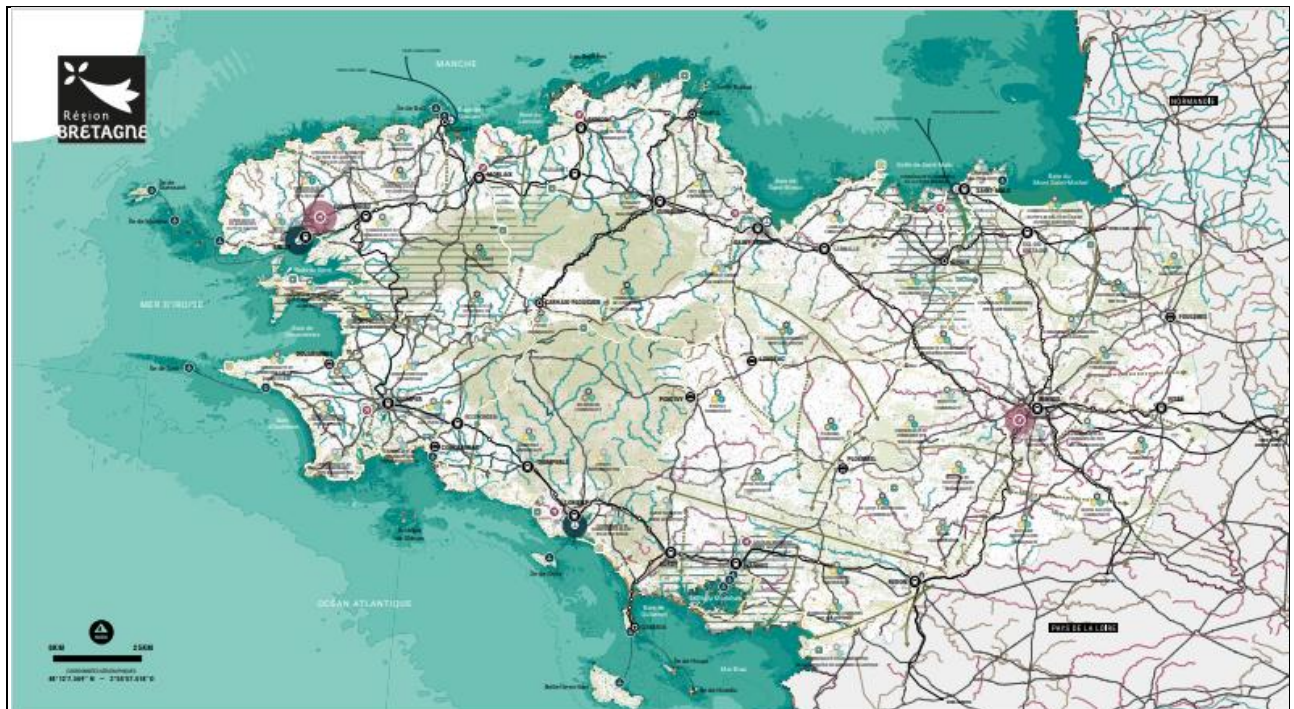
**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET
de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité
des Territoires (SRADET) de la Bretagne**

Enquête N°E20000029/35

18 août 2020 – 18 septembre 2020

Partie 1

RAPPORT D'ENQUETE



Fait à Rennes, le 2 novembre 2020

SOMMAIRE

1. OBJET DE L’ENQUETE	4
1.1. DEFINITION ET HISTORIQUE DU PROJET DE SRADDET	4
1.2. LE PROJET DE SRADDET PRESENTE A L’ENQUETE PUBLIQUE	8
1.2.1. Le diagnostic	8
1.2.2. Les orientations et les 24 méta-indicateurs	11
1.2.3. Les 38 objectifs	12
1.2.4. Carte illustrative des objectifs	18
1.2.5. Le fascicule.....	20
1.3. L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE SRADDET	28
1.3.1. Analyse de l’état initial de l’environnement.....	29
1.3.2. Synthèse des enjeux environnementaux.....	29
1.3.3. Respect du principe de non régression environnementale.....	31
1.3.4. Des incidences globalement positives.....	31
1.3.5. Les secteurs susceptibles d’être impactés.....	32
1.3.5. Un schéma évitant les incidences sur le réseau Natura 2000	33
1.3.6. Un dispositif d’indicateurs pour un suivi des incidences environnementales.....	33
1.4. LES AUTRES ANNEXES DU SRADDET	33
1.4.1. Contrat pour l’action publique pour la Bretagne	33
1.4.2. Pacte d’accessibilité et de mobilité pour la Bretagne	36
1.4.3. Plan Breton pour l’Eau	36
1.4.4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	37
1.4.5. Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral.....	38
1.4.6. Rapport final du scénario « Transition facteur 4 »	39
1.4.7. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	40
1.5. BILAN ANTICIPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BRETAGNE	41
1.5.1. Contexte et méthode employée.....	41
1.5.2. Le bilan.....	41
1.6. Le cadre règlementaire de l’enquête.....	42
2. LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES	42
3. AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	43
4. LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU PROJET DE SRADDET SUITE A LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE.....	48
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	50
5.1. Organisation de l’enquête	50
5.2. Composition du dossier d’enquête.....	52
5.3. Publicité, affichage, information du public	53
5.4. Déroulement de l’enquête	54
5.5. Bilan de l’enquête	55
6. SYNTHESE THEMATIQUE	58

6.1. ENQUETE PUBLIQUE.....	58
6.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP	59
6.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES	61
6.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE	68
6.5. MOBILITE.....	69
6.6. TRANSITION NUMERIQUE	71
6.7. CONSOMMATION D’ESPACE – URBANISME	73
6.8. CENTRALITES – POLARITES	80
6.9. LOGEMENT.....	83
6.10. TOURISME	84
6.11. AGRICULTURE.....	85
6.12. BIODIVERSITE	90
6.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	93
6.14. CLIMAT ENERGIE	94
6.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE	103
6.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES	104
6.17. QUALITE DE L’AIR	107
6.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET EGALITE DES CHANCES	108
6.19. AUTRES.....	109
7. REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE	109
8. MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION BRETAGNE	109
9. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE.....	110

Annexes :

1. Compte-rendu de la réunion publique d’information et d’échanges du jeudi 10 septembre, organisée en ligne.
2. Tableau des observations du public
3. Tableau des avis recueillis lors de la consultation administrative
4. Procès-verbal de synthèse et questions de la commission d’enquête du 8 octobre 2020
5. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d’enquête
6. Affichage - article de presse

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. DEFINITION ET HISTORIQUE DU PROJET DE SRADDET

Définition et objectifs

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), codifiée dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 4251-1 à L. 4251-11.

Il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver.

Selon le CGCT « ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Un STRADDET est composé des documents suivants :

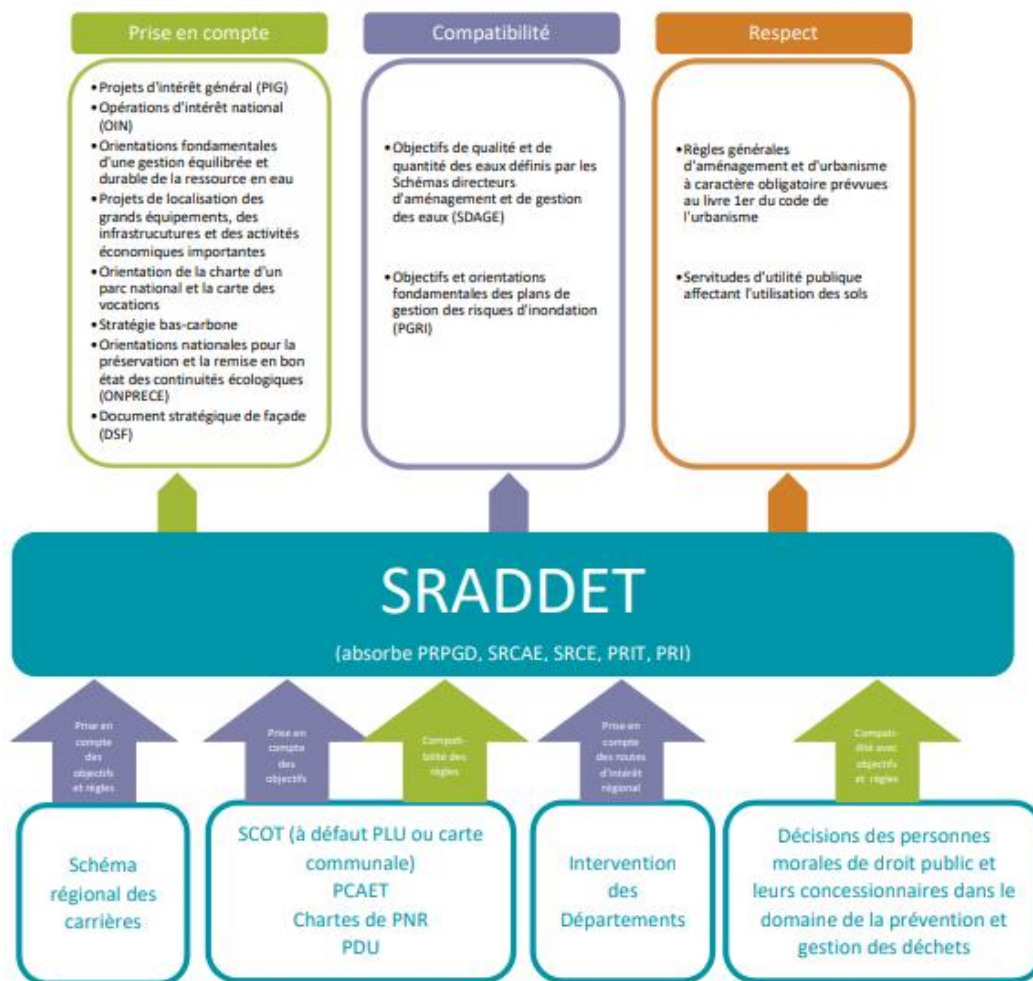
- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs,
- une carte synthétique et illustrative au 1/150 000^{ème} qui traduit les objectifs,
- un fascicule des règles générales accompagné de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable,
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Les règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente. Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences. »

Articulation du SRADDET avec les plans et programmes :

Comme le montre l'illustration suivante, le SRADDET s'articule avec des plans et programmes d'échelles nationale, régionale, interrégionale, hydrographique, communale et intercommunale. Ces relations sont régies par différentes modalités d'opposabilité ou d'intégration.

Le SRADDET a un rôle intégrateur : il se substitue aux Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Schéma régional de cohérence Ecologique (SRCE), Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Planification régionale des infrastructures de transport (PRIT), Planification régionale de l'intermodalité (PRIT).



Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux :

1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable, 2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.

Lorsque les documents mentionnés sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils prennent en compte les objectifs du schéma et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma.

Les décisions des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec les objectifs et les règles.

Précisions :

La prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle,

La compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle.

Au-delà de cette opposabilité aux documents de planification, le SRADDET va servir de cadre à l'action de la Région et aux futures contractualisations territoriales.

Présentation du territoire breton

La superficie de la Bretagne s'élève à 27 209 km².

Ses 1 270 communes, toutes à moins de 80 km de la mer, sont organisées en 21 pays qui correspondent aux bassins de vie et d'emploi.

Elle compte dix agglomérations : Rennes (capitale régionale), Brest, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Lorient, Saint-Malo, Morlaix, Vitré et Lannion.

Les quatre départements (Finistère, Côtes d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine) ont chacun une façade maritime.

La région comprend 3,3 millions d'habitants dont 38 % vivent dans les zones d'emploi de Rennes et Brest. Sa croissance démographique, supérieure à la moyenne nationale depuis 1975 (0,7 % par an), se traduit par des phénomènes de périurbanisation et une urbanisation continue sur le littoral sud, caractérisées par la prédominance de l'habitat individuel (70 %) et l'artificialisation des sols. La proportion des propriétaires (68 %) est élevée.

Le relief est peu marqué (387 m d'altitude dans les Monts d'Arrée) et les fonds marins dans les eaux territoriales n'excèdent pas 100 m de profondeur.

La région dispose de 2 730 km de côtes et compte 5 500 îles, îlots et rochers.

Son réseau hydrographique est dense : 560 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau. Il est essentiellement constitué, hormis la Vilaine, de petits cours d'eau.

L'élaboration du projet de SRADDET

Par délibération exécutoire des 9, 10 et 11 février 2017, le Conseil régional de Bretagne a fixé les modalités d'élaboration du SRADDET.

Pour réaliser son SRADDET, la Région Bretagne a fait le choix d'une « méthode » spécifique, inspirée de la COP 21 de Paris : la Breizh Cop.

L'objectif de cette démarche Breizh Cop étant de :

- Elaborer un grand projet de territoire qui fixe le cap, propose une vision partagée, identifie les moyens, pour accélérer les transformations ;
- Faire tomber les cloisons entre les domaines et expertises (urbanisme, climat, mobilités, énergie, biodiversité, déchets...) pour construire une vision globale du projet régional ;
- Viser la participation et l'engagement de tous : le grand public, les entreprises, les associations, les collectivités ... ;
- Favoriser une adhésion collective à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne par un processus de négociation avec et entre les territoires de Bretagne.

Le SRADDET est utilisé comme point d'étape au sein de la Breizh Cop.

La concertation effectuée pour l'élaboration du projet de SRADDET, s'est déroulée de novembre 2016 à novembre 2019. Selon les étapes suivantes :

- Novembre-Décembre. 2016 : Appel à contribution des corps intermédiaires sur la démarche à mettre en œuvre pour répondre à l'obligation d'un SRADDET ;
- Février 2017 : Lancement de la Breizh Cop ;
- Mars – Avril – Mai 2017 : Carrefour des transitions, carrefour des territoires et forum des mobilités
- Sept – Oct – Nov. 2017 : Ateliers techniques territoriaux ;

- Février-Mars 2018 : Appel à contribution sur les orientations auprès des corps intermédiaires bretons ;
- Avril 2018 : Arrêt des orientations de la Breizh Cop ;
- Avril 2018 – Juin 2018 : Atelier Breton : recueil de l'avis de la population sur les orientations du SRADDET via un questionnaire sur l'Atelier Breton et panel citoyen ;
- Mai à Sept 2018 : Organisation d'ateliers citoyens de concertation en salles communales (co-organisés par des maires volontaires) et lycées sur toute la Bretagne autour du support ludique de débat public « Strategiezh » + mise en ligne du jeu vidéo Opération Breizh Cop ;
- Septembre – Octobre – Novembre. 2018 : recueil d'avis citoyens sur les projets d'objectifs via l'atelier breton ;
- Septembre – Octobre 2018 : 5 COP territoriales (5 réunions en présentiel) sur l'ensemble du territoire breton pour concerter les objectifs de la Breizh Cop avec les acteurs institutionnels (440 participants) ;
- Décembre 2018 : vote des objectifs ;
- Février - Avril 2019 : Appel à engagements auprès des communautés d'acteurs : collectivités locales, entreprises, associations et établissements de formation + citoyens (près de 6000 engagements recueillis) ;
- Mai 2019 : transformation des engagements en possibles règles = 96 règles au débat ;
- Juin 2019 : Atelier SRADDET de la Semaine Breizh Cop + concertation en ligne sur atelier breton + courrier de sollicitation aux EPCI et SCOT bretons pour proposer des nouvelles règles ;
- Juillet 2019 : 38 projets de règles soumis à avis, après analyse et synthèse des résultats de la concertation de Juin ;
- Concertation du 2 juillet au 18 août 2019 (contributions directes ou sur atelier breton) ;
- Septembre-octobre 2019 : Consolidation juridique vers 26 règles ;
- Novembre 2019 : arrêt du projet de SRADDET en session du Conseil régional.

Composition du projet de SRADDET de la Bretagne

Le projet de SRADDET est composé d'un Diagnostic, d'Orientations, de 38 Objectifs, d'une Carte illustrative des objectifs et d'un Fascicule comportant 26 règles générales, et 7 mesures.

En plus des annexes requises (schéma régional de cohérence écologique -2015 et plan régional de prévention et de gestion des déchets -2019) ont été ajoutés : le contrat pour l'action publique pour la Bretagne (2019), le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne (2019), la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (2018), le plan breton pour l'eau (2018) et le rapport final du scénario « Transition Facteur 4 » (2018) qui est l'actualisation du scénario énergie climat du SRCAE breton.

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil régional de Bretagne a approuvé l'arrêt du projet de SRADDET de Bretagne.

Ce projet a ensuite été transmis pour avis à l'Autorité environnementale, à la préfète de région, à la CTAP (Conférence territoriale de l'action publique), au CESER, (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) aux collectivités, aux EPCI et aux pays.

1.2. LE PROJET DE SRADDET PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.2.1. Le diagnostic

Pour établir ce diagnostic, une campagne de concertation a été menée entre février 2017 et avril 2018. Les différents échanges ont permis de réaliser un diagnostic collectif qui vise à prioriser les efforts environnementaux et à préparer l'avenir. Quatre enjeux ont été retenus, trois types de dynamiques sont par ailleurs décrits.

1.2.1.1. Les quatre enjeux

a) Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité.

Pour lutter contre les dérèglements climatiques, protéger la biodiversité, gérer les migrations futures et anticiper l'épuisement des ressources, la Bretagne dispose d'un certain nombre d'atouts : la prise de conscience et la mobilisation collective de la population sur les questions environnementales, un climat tempéré et des modèles de développement innovants.

b) Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre activité, mais sans accroître les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

La vitalité démographique, l'attractivité du territoire, les transitions énergétiques et numériques, les excellences et les activités maritimes sont de nature à compenser les effets du vieillissement de la population, les pertes de compétitivité industrielle, certains décrochages territoriaux et l'épuisement des ressources.

c) Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités, qui alimentent les fractures territoriales et sociales. Et qui fragilisent le modèle d'équilibre Breton.

La mise en œuvre des projets collectifs, les opportunités offertes par la transition numérique, les nouvelles formes de mobilité sont des pistes à exploiter pour limiter au mieux les différentes formes d'individualisme et les menaces qui pèsent sur la cohésion sociale.

d) Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

A l'heure de la fragilisation de l'action publique, des pertes de confiance, il convient d'exploiter l'identité et la culture Bretonne, de favoriser les engagements citoyens et de valoriser les pratiques anciennes et collectives.

1.2.1.2. Les dynamiques

Les dynamiques démographiques et de développement.

L'évolution démographique de la Bretagne a été constante au cours des dernières années, notamment avec la décennie des années 2000 qui a été très dynamique. La population est toutefois répartie de façon inéquitable entre les territoires. Au cours des prochaines années, les déséquilibres vont encore s'accroître.

Actuellement, on assiste en effet à un vieillissement des secteurs littoraux et de la Bretagne centrale alors que les jeunes ménages se concentrent à Rennes, à Brest et dans leur périphérie.

Jusqu'en 2014, le nombre des emplois a été en constante évolution, sauf dans les zones de Fougères, Morlaix et Carhaix. Aujourd'hui encore, la progression des emplois reste forte à l'Est de la Bretagne et dans la périphérie des agglomérations.

Les emplois du secteur tertiaire sont deux fois plus nombreux que les emplois productifs. Le modèle industriel permet toutefois une répartition équilibrée des emplois productifs. Les services aux entreprises et emplois tertiaires se concentrent dans les villes en raison de la taille des marchés.

Le taux de chômage (7,2%) est plus faible que celui de la moyenne nationale (8,3%). Le taux de pauvreté est également inférieur à la moyenne nationale. Les revenus médians sont plus élevés dans les villes et secteurs côtiers.

Sur le plan économique, la Bretagne se situe au douzième rang des régions françaises. Le secteur agroalimentaire constitue 34,6 % de ses exportations.

Dans le domaine de la coopération internationale, la Bretagne utilise la smart spécialisation et elle comptabilise neuf partenariats avec d'autres régions européennes. Actuellement, elle utilise assez-peu les fonds structurels d'innovation (Fesi). Ses différents acteurs se mobilisent en revanche dans le programme H 2020.

Les dynamiques d'aménagement

Avec 3,3 millions de résidents, la Bretagne représente 5,1 % de la population française. 38 % des Bretons vivent dans les zones d'emploi de Rennes et de Brest.

D'une manière générale, la population des zones d'emploi ne cesse d'augmenter sauf dans le secteur de Carhaix. La région est urbanisée à hauteur de 11,4 % de sa surface. Au cours des dernières années, la croissance démographique a été accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive. Cette dernière se poursuit encore aujourd'hui, mais à un degré moindre.

24 000 logements sont construits tous les ans en Bretagne. 70 % du parc est composé de maisons individuelles. Les logements sociaux locatifs ne représentent que 11,8 % des résidences principales, contre 16,3 % dans le reste de la France.

88 % de la population habite à moins de sept minutes des services courants. Le poids des commerces ne cesse de diminuer dans les centres-villes au profit des périphéries et de l'e-commerce. 10 % des communes ne recensent aucun commerce. En outre, l'offre de soins médicaux est insuffisante en Centre Bretagne.

La ligne à grande vitesse a amélioré l'accessibilité de la Bretagne mais le TGV est concurrencé par l'avion, notamment à Brest. La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour les longues distances comme pour les courtes distances. 63,6 % des Bretons travaillent en dehors de leur commune, ce

pourcentage ne cesse d'augmenter avec une population périurbaine qui augmente deux fois plus vite que dans le reste de la France.

Le recours aux transports urbains ne cesse de s'accroître. Le métro rennais et le tramway brestois ont beaucoup de succès. Mais dans les secteurs ruraux et périurbains, les transports en commun peinent à devenir efficaces et abordables.

Les dynamiques environnementales

Les reliefs de la Bretagne ne sont pas très marqués. Le climat océanique domine et les précipitations sont fréquentes, notamment dans sa partie Ouest. La composition des sous-sols favorise les ruissellements, on compte 640 bassins versants et 30 000 kilomètres de cours d'eau. Avec ses 2 730 kilomètres de côtes, la Bretagne représente un tiers du littoral français. Les territoires artificialisés sont évalués à 12,80 % de la région.

On compte huit grandes familles de paysages, principalement ruraux, qui présentent un intérêt écologique fort pour la biodiversité. De nombreuses zones humides marquent l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Les bocages, landes, talus et dunes sont menacés par l'urbanisation du littoral, l'érosion, le tourisme, la suppression des haies, l'agrandissement des parcelles et la diminution des savoir-faire agricoles.

Seules 0,63 % des surfaces sont soumises à des dispositions réglementaires de protection fortes. Le Schéma régional de cohérence écologique a permis d'identifier des grands réservoirs de biodiversité.

La région est par ailleurs marquée par une richesse patrimoniale, des vestiges et des petits monuments, qui sont protégés. Trois Grands sites de France sont mis en œuvre. Les mégalithes du Morbihan sont reconnus sur un plan international.

La Bretagne est une région de grand intérêt écologique. Grâce à sa façade maritime, 1851 espèces végétales et animales y sont recensées. Près de 300 d'entre elles sont menacées.

24 % des masses d'eau du bassin Loire Bretagne sont en bon état (32 % à l'échelle Vilaine et côtiers bretons) alors que le SDAGE Loire Bretagne fixe un taux à atteindre de 69 %. Les eaux potables sont de bonne qualité. Sous l'influence des bassins versants, 84 % des zones conchylicoles sont de qualité moyenne. 60 % des zones de pêche à pied sont de qualité acceptable ou médiocre. Les eaux de baignade respectent les exigences communautaires de qualité.

La Bretagne est la première région Française en production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs de poule. La filière agricole est très prégnante. La surface agricole utile et la surface forestière représentent respectivement 62 % et 13 % de la région.

Les sites et sols pollués sont très importants. Les ICPE sont entre trois et quatre fois plus nombreuses que sur le reste du territoire français. 70 % d'entre elles sont liées à l'agriculture. Les méthodes de fertilisation passées ont également une incidence négative sur l'état des sols.

En Bretagne toutes les communes sont soumises à minima à un risque majeur. Les quatre principaux sont la sismicité (100 % des communes à échelle de 2 sur 5), le vent, les inondations, les mouvements de terrain. On peut également ajouter les effets du radon. Sur les 122 territoires à risque d'inondation important (TRI) recensés en France, on en compte trois en Bretagne : Saint Malo, Redon et le Sud Finistère. 7 % des communes sont concernées par les risques industriels (24 sites Seveso à seuil bas et 25 à seuil haut).

Les déchets ménagers et assimilables (DMA) augmentent depuis 2010, ils représentent 20 % des quantités collectées. On constate un bon taux pour les recyclables et les inertes mais un ratio de collecte très élevé pour les végétaux. La totalité des habitants est desservie par une déchetterie (316 sites de collecte au total).

Entre 2010 et 2016, les émissions de gaz à effet de serre ont baissé, l'agriculture est le premier secteur d'émission. La baisse des consommations est portée par la diminution de l'usage des produits pétroliers. Ce dernier reste toutefois supérieur au niveau national (la prépondérance de la consommation est due au transport). La consommation d'électricité est en hausse, la part des énergies renouvelables a doublé depuis l'année 2000.

19 stations permettent de mesurer la qualité de l'air. Les émissions de polluants baissent depuis 2008 mais les oxydes d'azote et les particules fines restent au dessus de la moyenne nationale. Ce constat est lié à la mobilité importante des bretons. Les émissions d'ammoniac, liées à l'agriculture, sont par ailleurs plus importantes que dans le reste de la France.

Des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) couvrent progressivement la Bretagne pour accélérer les transitions écologiques et énergétiques.

1.2.2. Les orientations et les 24 méta-indicateurs

1.2.2.1. Les orientations

La Bretagne est une région attractive au niveau de sa position géographique, de sa démographie et de son développement économique. Elle dispose d'un certain nombre d'atouts qui font sa force. Au cours des prochaines années, elle devra relever un défi climatique et environnemental, lutter contre les déséquilibres territoriaux et obtenir plus de cohésion sociale en négociant des changements dans sa manière de se développer.

La solidarité se situe au premier rang des valeurs définies par la Breizh Cop. Cette dernière a construit un projet de développement durable autour de 38 objectifs à atteindre à partir d'aujourd'hui et ce, jusqu'à l'horizon 2040.

Ces objectifs se répartissent en cinq axes stratégiques :

Une Bretagne raccordée au monde

Il s'agit de créer de la richesse, de l'activité et de l'emploi en se développant de manière vertueuse. Le raccordement au reste du monde doit être renforcé par les exportations, les partenariats, la recherche et l'enseignement supérieur. Parmi les enjeux, figurent également les usages numériques et le rayonnement régional.

Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions

Il s'agit d'impulser et de renouveler les compétences en s'adaptant aux exigences du développement durable et en exploitant toutes les opportunités offertes par les transitions. Parmi les enjeux, figurent l'agriculture et le défi du bien manger, les évolutions énergétiques et écologiques, le développement économique comme moteur de la cohésion sociale et la stratégie mer et littoral.

Une Bretagne des proximités

Comme corollaire du défi de se raccorder au monde, la Bretagne souhaite conforter son modèle d'aménagement équilibré. A cet effet, le renforcement des mobilités, la recherche des proximités, l'organisation des espaces et de l'urbanisation seront déterminants.

Une Bretagne de la sobriété

La Bretagne souhaite amplifier les défis environnementaux en passant par le développement des connaissances, la sensibilisation, la recherche d'un nouveau modèle, le tout en s'adaptant au changement climatique.

Une Bretagne unie et solidaire

Il s'agit de conforter l'atout d'une armature territoriale équilibrée et de placer la solidarité au cœur du dispositif. Les métropoles doivent se positionner dans le jeu de la concurrence au sein de l'Europe et développer des partenariats de solidarité avec les autres territoires de la région. Ces derniers doivent bénéficier des services de proximité tout en cherchant de la cohérence dans leurs équipements. Le souci d'équilibre doit se traduire par une plus forte territorialisation, une adaptation de l'action publique et de plus fortes péréquations dans les financements publics. La cohésion sociale doit devenir un facteur de performance et de développement.

1.2.2.2. Les méta-indicateurs

Si les 38 objectifs seront suivis par les indicateurs multiples, la région Bretagne propose par ailleurs de suivre un nombre restreint de 24 méta-indicateurs significatifs. Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour évaluer les trajectoires que connaîtra la Bretagne. Ce tableau de bord constituera un index de développement durable.

1.2 3. Les 38 objectifs**1.2.3.1. Raccorder et connecter la Bretagne au Monde****Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne**

- 1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité
- 1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne

Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne

- 2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques
- 2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement
- 2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe

Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés

Objectif 4. Atteindre une multi modalité performante pour le transport de marchandises

4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne

4.2 Atteindre un développement logistique de trois lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne

4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses

Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais

5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique.

5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques

5.4 Promouvoir un numérique responsable

5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

1.2.3.2. Accélérer notre performance économique par les transitions

Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques

Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions

Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tous à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière

8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières

Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines

9.1 Accélérer le développement des domaines liés au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur)

- 9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cybersécurité
- 9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)
- 9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments
- 9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne

Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable

- 10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé
- 10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation

Objectif 11. Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger »

- 11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040
- 11.2 Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols
- 11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire

Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

- 12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleurs en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE
- 12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites
- 12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

- 13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité
- 13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité...)
- 13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires
- 13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement
- 13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la nature (Biomimétisme)
- 13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage

Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

1.2.3.3. Faire vivre une Bretagne des proximités

Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie

Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics

16.1 Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés

16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)

Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040

17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail

17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure, pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée

17.4 Garantir la mobilité pour tous en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires

Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales

Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone

19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi

19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités

19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer de nouveaux quartiers (conjuguant mixité sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

1.2.3.4. Une Bretagne de la sobriété

Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air.

20.1 Mettre en cohérence les politiques de transport des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)

20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques

Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique

- 22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques
- 22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité
- 22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

- 23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040
- 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires

Objectif 24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040

- 24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à horizon 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source
- 24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires
- 24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040
- 24.4 Gérer efficacement les déchets de crise (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...)
- 24.5 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"

Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

- 26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau
- 26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine
- 26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%)
- 26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole
- 26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets
- 26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité

Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne

- 27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040
- 27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040
- 27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés

Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

- 28.1 Éviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tous »
- 28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne

Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance

29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures)

29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces

29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer

29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques

Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs

Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol

31.2 Encourager la densification par les habitants (Bimby) et les acteurs économiques

31.3 Renforcer la protection du littoral

1.2.3.5. Une Bretagne unie et solidaire

Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale

Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes

Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre les collectivités

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tous l'accès à la donnée environnementale

Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyens

36.1 Développer l'engagement des citoyens dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage

Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

37.1 Organiser l'accès de chaque breton à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...)

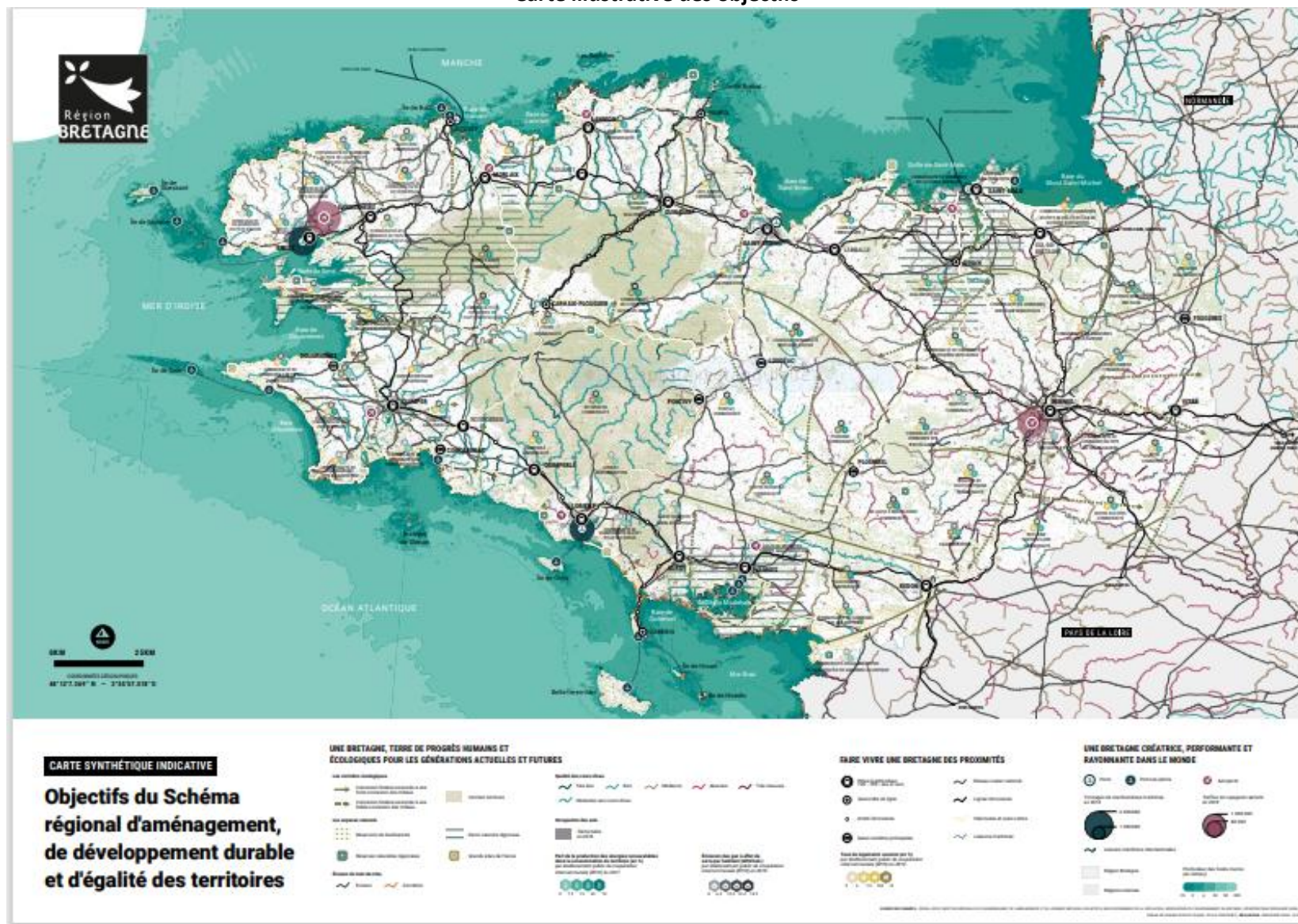
37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales

37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télé-santé...)

Objectif 38. Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

1.2.4. Carte illustrative des objectifs

Carte illustrative des objectifs



1.2.5. Le fascicule

Le fascicule est articulé en deux chapitres.

Le premier chapitre comporte les règles générales regroupées en sous-chapitres thématiques : équilibre des territoires, biodiversité et ressources, climat et air, mobilités.

Conformément à la méthode Breizh Cop, l'engagement des collectivités participantes et les différentes étapes de la concertation ont été pris en compte pour l'élaboration des 26 règles générales et des mesures.

Le second chapitre contient deux sous-chapitres. Le sous-chapitre « Biodiversité » regroupe trois mesures. Les deux premières concernent la prévention et la gestion des déchets. La troisième est une proposition méthodologique permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité de la continuité écologique (trame verte et bleue). Le sous-chapitre « Mobilité » présente des mesures régionales, non formulées en règles, relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports.

1.2.5.1. Les 26 règles

Elles se rapportent à un ou plusieurs objectifs du rapport, précisent les documents d'urbanisme et de planification qui lui sont opposables et définissent le contexte, les modalités et les indicateurs si ces derniers sont mentionnés. Elles sont reprises ici in extenso.

Équilibre des territoires

I-1 Vitalité commerciale des centralités

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les documents d'urbanisme déterminent les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux et les conditions d'implantation de manière à privilégier l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes).

Pour les centres-villes, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

Hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

I-2 Production de logements locatifs abordables et mixité

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuelle de logements abordable.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

I-3 Développement des polarités

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

I-4 Identité paysagère du territoire

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités...).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées à leur spécificité.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

I-5 Itinéraires et sites touristiques

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

I-6 Habitat des actifs du tourisme

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

I-7 Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole

Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

1-8 Réduction de la consommation foncière

Les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire.

Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité nette minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.

Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins.

Biodiversité et ressources

II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

II-2 Protection et reconquête de la biodiversité

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent,

notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

II-3 Espaces boisés et de reboisement

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroître la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

II-4 Qualité de l'air (

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire.

Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

II-5 Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

- -à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scénarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse pourra s'appuyer sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.
- -aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

II-6 Activités maritimes

Pour assurer la mixité des usages et fonctions liés à la ressource maritime, le développement, la diversification et l'adaptation des activités liées à la mer, les documents d'urbanisme des territoires littoraux préservent les

espaces nécessaires, en prenant en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des espèces côtières, à l'adaptation au changement climatique et à l'érosion du trait de côte, notamment :

- les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, etc.)
- les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, biotechnologies marines, etc.)
- les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs.

II-7 Déchets et économie circulaire

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Selon les potentiels et besoins du territoire, les documents d'urbanisme peuvent prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, notamment en excluant l'usage d'espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.

Climat énergie

III-1 Réduction des émissions de GES

Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.

Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie).

Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.

III-2 Développement de production d'énergies renouvelables

Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc...) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.

III-3 Secteurs de production d'énergie renouvelable

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations. Ils prévoient des espaces à terre, en particulier au sein des espaces portuaires et péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

III-4 Performance énergétique des nouveaux bâtiments

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performances énergétique et environnementale renforcées pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Ils déterminent ces secteurs en prenant en compte :

- les caractéristiques naturelles (ensoleillement, vent, pluie, humidité)
- les caractéristiques urbaines des sites (distances entre bâtiments, hauteurs, orientations, végétalisation, pouvoir réfléchissant des revêtements et matériaux, etc),
- les typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...)
- le niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...)

III-5 Réhabilitation thermique

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages précaires et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

III-6 Mesures d'adaptation au changement climatique

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant – conception bioclimatique – quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc...) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs...) telle que définie par les documents d'urbanisme.

III-7 Projection d'élévation du niveau de la mer

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles. Ils justifient la compatibilité des aménagements et constructions autorisées avec ces projections.

Ils identifient des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application de la règle II-6 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral.

Mobilités

IV-1 Mobilité sans voiture ou décarbonée

Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).

Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture (zone de circulation restreinte, voies réservées pour véhicules propres ou co-voiturage, péages urbains, transport urbain gratuit, réduction de la place de l'automobile et du parking, etc.)

Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.

Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules décarbonés ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...).

IV-2 Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs...) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à des transports collectifs en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.)

Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

IV-3 Lisibilité et complémentarité des offres de transport

Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.

Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.

Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.

IV-4 Développement des aires de covoiturage

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

1.2.4.2. Les Mesures

Biodiversité et ressources

Mesure I-1 Installation de traitement et stockage de déchets.

Il s'agit :

- de maintenir les installations de stockage ;
- à échéance du plan, d'établir un schéma optimisé et rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement (étude des modifications possibles des schémas de tri, harmonisation des consignes, évaluation de la création de centres avec extension des consignes pour le Morbihan et Nord Bretagne et analyse de l'opportunité de reconversion des centres peu adaptables) ;
- de maintenir les unités de valorisation énergétique et de fermer la seule unité d'incinération sans valorisation énergétique (Plouharnel) ;
- de maintenir les unités de traitement mécano-biologique qui ne nécessitent pas d'investissements importants sans en créer de nouvelles, de définir certaines obligations concernant leur fonctionnement.

Mesure I-2 Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.

Cette mesure prévoit le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion des crises et d'accompagner les collectivités pour gérer ces événements de manière anticipée (déchets post-catastrophes).

Mesure I-3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales.

Cet outil est à la disposition des acteurs bretons pour identifier et cartographier la trame verte et bleue sur les territoires et de révéler ainsi les continuités écologiques à créer ou à restaurer.

Six préconisations sont présentées comme fondamentales : l'approche écologique pour identifier la TVB, une cartographie de la TVB adaptée au territoire et à son contexte, une approche par sous trame (forêts, bocages, landes, zones humides, cours d'eau, littoral) puis globalement, l'intégration d'espaces artificialisés, la prise en compte de liens fonctionnels avec les territoires périphériques, une concertation avec les acteurs du territoire.

Des propositions méthodologiques sont par ailleurs présentées pour élaborer des TVB. Elles mettent en exergue l'importance du contexte, de l'échelle territoriale et de la concertation locale. Elles présentent les outils et actions à mener au cours des trois phases de la démarche (cadrage initial, base de travail, identification de la TVB).

Mobilités

Mesure II-1 Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région (néant à ce jour).

Mesure II-2 Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes.

Mesure II-3 Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre des transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants.

Mesure II-4 Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transports, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacement, en particulier les modes non polluants.

Mesure II-5 Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional.

1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE SRADDET

L'évaluation environnementale des plans et programmes, «Évaluation Environnementale Stratégique», est régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I) et répond aux exigences de l'Article R122-20 du Code de l'environnement.

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux dans le document évalué : elle analyse l'état initial de l'environnement et les effets (positifs ou négatifs) de ce dernier sur l'environnement. Elle propose alors des évolutions du projet et des mesures complémentaires pour améliorer ses effets sur l'environnement et la santé publique.

Dans le cadre de l'élaboration des documents du SRADDET, la région Bretagne a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture du projet.

L'évaluation environnementale stratégique s'est déroulée en parallèle de l'élaboration des objectifs et des règles. Ce processus itératif a permis de faire évoluer les versions du rapport et du fascicule et d'augmenter la performance environnementale globale du SRADDET en réduisant les incidences négatives.

1.3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006, relative aux évaluations environnementales des plans et programmes, l'état initial du SRADDET Bretagne aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

L'état initial de l'environnement met en perspective les éléments importants du territoire en identifiant les problèmes spécifiques dans un contexte local, régional, voire national, afin de faire émerger les enjeux.

Il met en lumière les points d'analyse en lien avec les leviers d'actions directes du SRADDET en matière de planification et d'aménagement qui devront être repris et portés par les objectifs et les règles.

Sa réalisation répond à des besoins stratégiques (définition du projet de territoire, élaboration du rapport d'objectifs et du fascicule des règles et aide à la décision) mais aussi à des besoins analytiques pour suivre les performances environnementales du SRADDET.

Cet état initial a suivi un processus de co-production entre les services de la Région et l'évaluateur environnemental, ECOVIA et représente le socle de l'évaluation environnementale du SRADDET.

Son analyse a permis d'identifier et caractériser les **thématiques environnementales** en Bretagne et a présenté les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au SRADDET.

1.3.2. Synthèse des enjeux environnementaux

De cet état initial de l'environnement résultent des enjeux environnementaux identifiés au regard des éléments de diagnostic et des tendances évolutives de chaque thématique, de la sensibilité des thématiques face aux pressions exercées par les domaines de compétence du SRADDET et des choix de la politique régionale en matière de priorité environnementale.

Identification des enjeux

Cette analyse de l'état initial de l'environnement a permis de faire émerger **25 enjeux environnementaux regroupés en 12 thématiques.**

Thèmes	Enjeux environnementaux du SRADDET
Ressource espace	Intensifier l'économie d'espace dans l'aménagement du territoire Préserver l'espace littoral des pressions démographiques
Énergie ENR	Réduire la consommation d'énergie des différents secteurs Développer les transports alternatifs à la route, pour les marchandises comme les passagers Augmenter significativement la part des énergies renouvelables dans la production énergétique

GES	Participer à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment la part des GES due à l'élevage et au secteur des transports routiers
Biodiversité/continuités écologiques	Maîtriser les impacts anthropiques sur les milieux naturels et la biodiversité, et plus spécifiquement sur l'interface terre-mer Reconquérir, préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques au niveau terrestre, aquatique, marin et littoral Développer la politique de préservation des milieux naturels mobilisables par la Région (RNR, PNR, etc.) Prendre en compte de la biodiversité à toutes les activités/secteurs socio-économiques et politiques
Paysages et patrimoine	Protéger les paysages et le patrimoine bretons des pressions économiques, urbaines et touristiques Valoriser les éléments identitaires du patrimoine naturel, culturel et historique breton
Déchets	Atteindre les objectifs réglementaires de réduction et de valorisation des déchets Optimiser la gestion des déchets à travers l'aménagement du territoire et le développement des filières déchets
Eau	Restaurer la qualité de la ressource en eau Restaurer les équilibres naturels des cours d'eau et des milieux aquatiques (aménagement, usages) Organiser un assainissement respectueux de l'environnement Promouvoir et accompagner les pratiques vertueuses (urbaines, agricoles, industrielles, touristiques...)
Risques	Intégrer les aléas dans l'aménagement du territoire pour limiter les risques, en particulier inondations et submersions marines. Maîtriser les risques technologiques dans un contexte de changement climatique
Adaptation	Améliorer la résilience du territoire
Ressources minérales	Préserver l'accès à la ressource tout en développant l'utilisation de matériaux de substitution
Qualité de l'air et nuisances sonores	Diminuer la production de polluants atmosphériques et réduire les nuisances sonores liées au transport
Pollution des sols	Prévenir les pollutions potentielles, notamment par la gestion des eaux fluviales Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée pour une plus-value environnementale

Scénario au fil de l'eau

Chaque thématique de l'état initial est examinée sous quatre angles : état actuel, dynamique passée, évolution sans mise en œuvre du SRADDET, leviers du SRADDET (fort, faible ou nul selon la capacité théorique d'un SRADDET à influencer sur l'évolution de la thématique).

L'évolution des thématiques environnementales aboutit au scénario au fil de l'eau de l'environnement. Celui-ci identifie les tendances de fond à partir des variables climatiques, environnementales et socio-économiques qui influent sur le territoire.

Hiérarchisation des enjeux

Trois critères ont été combinés afin d'établir une hiérarchie des enjeux :

- Territorialisation : l'importance de l'enjeu pour le territoire breton, de 1 (faible) à 4 (prioritaire) ;
- Le chemin à accomplir : la prise en compte de l'enjeu par les outils en œuvre actuellement, de 1 (tout est déjà en place) à 4 (tout reste à faire) ;
- Levier d'action : la plus-value susceptible d'être apportée par le SRADDET sur l'enjeu considéré, de 1 (faible) à 4 (structurante).

Ce dernier critère ayant le poids le plus important.

Cette méthode conduit à retenir :

- **quatre thématiques « prioritaires »** : ressource/espace (qui ne comprend pas les ressources minérales), énergie/ENR, changement climatique, biodiversité/continuités écologiques ;
- **trois thématiques « fortes »** : paysage et patrimoine, déchets, eau ;
- **trois thématiques « moyennes »** : risques, ressources minérales, qualité de l'air/nuisances sonores ;
- **une thématique « faible »** : pollution des sols.

1.3.3. Respect du principe de non régression environnementale

Le SRADDET reprend à l'identique les éléments de définition de la trame verte et bleue régionale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) présenté en annexe.

Le bilan du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Bretagne 2013-2018, qui engageait la transition énergétique de la Bretagne, ne permettant pas d'atteindre les objectifs énergétiques, un nouveau scénario « Transition F4 » a alors été établi et inséré dans le SRADDET. Il vise à atteindre l'objectif « Facteur 4 » réglementaire à l'horizon 2050, soit une réduction de -65 % des émissions de GES entre 2015 et 2050.

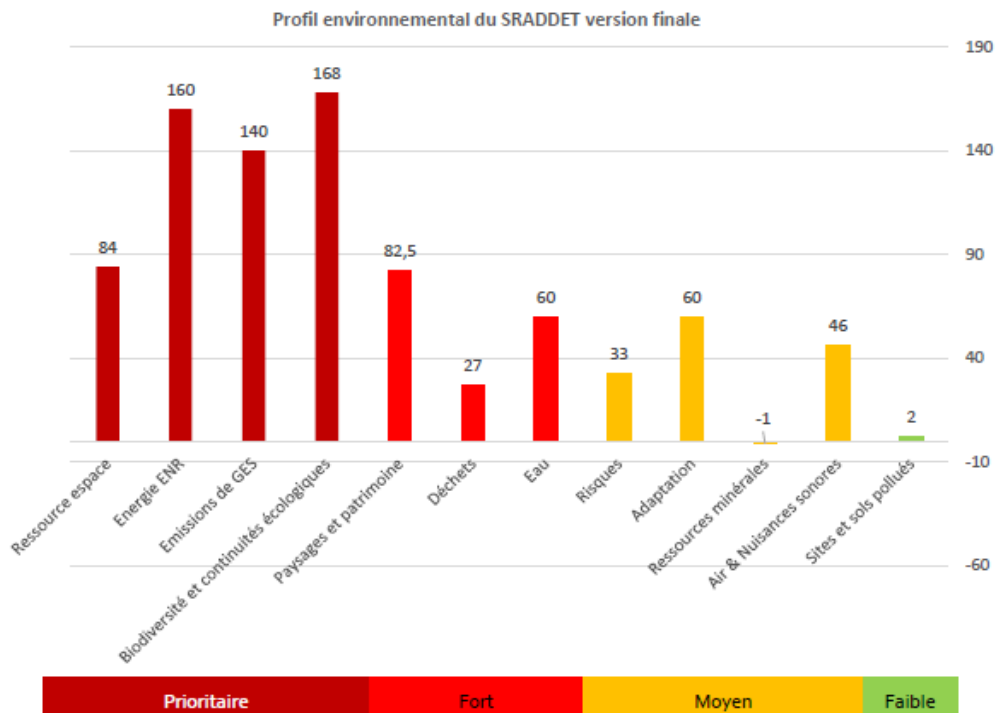
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été élaboré en parallèle au SRADDET. Il est intégré dans les objectifs du rapport, les règles du fascicule et les mesures d'accompagnement.

1.3.4. Des incidences globalement positives

La performance globale du SRADDET est appréciée en évaluant, pour chacune des 12 thématiques, la plus value (ou moins value) environnementale apportée par ses objectifs et ses règles par rapport au scénario au fil de l'eau.

La méthode s'est appuyée sur une analyse matricielle indiquée en fonction de trois critères (opérationnalité, opposabilité, couverture géographique) pour évaluer les degrés d'incidence.

Le SRADDET apporte une plus value globale positive.



Les incidences sont négatives pour l'enjeu ressources minérales et très faiblement positives sur l'enjeu sites et sols pollués. La plus-value est significative pour les enjeux air/nuisances sonores, risques et déchets et plus significative pour les enjeux ressource en eau et adaptation.

Les enjeux fonciers, paysagers et patrimoniaux devraient connaître une plus value importante.

Mais c'est sur les enjeux biodiversité et continuités écologiques, énergie et émissions de GES qui sont au cœur du projet que la plus-value sera la plus importante.

1.3.5. Les secteurs susceptibles d'être impactés

La précision des objectifs et des règles ne permet pas d'identifier des secteurs précis, mais la mise en œuvre du SRADDET est susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs géographiques, dit secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI).

Ainsi, les objectifs et règles du SRADDET de portée régionale prendront tout leur sens sur l'un ou l'autre des trois secteurs structurants le territoire breton :

L'aire urbaine rennaise : Le poids démographique et urbain favorise la mise en œuvre d'objectifs reposant sur une masse critique de population, un niveau d'urbanisation et d'activité économique (O12, O13, O15, O16, O17, O18, O19, O20, O21, O29, O31, O34).

Le littoral et ses agglomérations : Les incidences particulières à la bande littorale sont les plus notables avec des objectifs et des règles spécifiques à ces territoires (O8, O10, O22, O24, O26, règle II-6, règle I-5, règle III-6, règle III-7).

Les secteurs centraux et isolés : Les objectifs O11, O23, O25, O15, O16, O17, O26, O27, O28, O29, O31 et les règles I-4, I-7, I-8, II-1, II-5, II-7, III-2 seront des leviers importants pour encadrer le développement de ces territoires.

1.3.5. Un schéma évitant les incidences sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 en Bretagne est essentiellement marin (plus de 93 % de la superficie Natura 2000 bretonne concerne le milieu marin). La partie terrestre du réseau Natura 2000 représente 4 % du territoire régional (la Bretagne présentant une superficie d'environ 2 739 564 ha).

Ces sites sont entièrement intégrés au sein des continuités écologiques du SRADDET, qui devrait donc avoir une incidence globalement positive sur le réseau des sites Natura 2000 bretons.

1.3.6. Un dispositif d'indicateurs pour un suivi des incidences environnementales

La mise en place d'un système d'indicateurs contribue au suivi et à l'amélioration continue du Schéma régional ainsi que lors de sa révision.

La Région Bretagne propose, de poser et de suivre un nombre restreint de méta-indicateurs significatifs de l'état et de l'évolution de la Bretagne et de ses habitants. Ces indicateurs sont intégrés dans le SRADDET et portent sur le suivi des règles générales, et de manière indicative sur celui des objectifs. Ils concernent toutes les thématiques environnementales à enjeux identifiées dans l'état initial, certains d'entre eux existent pour d'autres plans ou programmes (en particulier le PRPGD, le SRCE, la PPE et la SNBC) ou sont déjà suivis dans le cadre de l'Observatoire de l'environnement breton (OEB).

Le suivi se fera, dans la mesure du possible, sur un rythme annuel, avec des rendez-vous tous les 3 ans, permettant de réajuster les plans d'action et les dispositifs dédiés afin de tirer toutes les conséquences du suivi-évaluation effectués. Le suivi et la mise à jour de ces méta-indicateurs seront assurés par un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre les données à disposition et de les suivre. Y seront présents a minima, l'État et ses opérateurs comme l'INSEE, l'Agence pour la biodiversité et l'ADEME, les collectivités départementales et régionale, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le GREF. Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour estimer les trajectoires que connaîtra la Bretagne, en fonction de leur fiabilité, de la disponibilité des données, de leur mise à jour et de leur coût de renseignement/traitement.

1.4. LES AUTRES ANNEXES DU SRADDET

1.4.1. Contrat pour l'action publique pour la Bretagne

Ce document rend compte de l'engagement partagé de l'État et du Conseil régional. Il vise à renforcer l'efficacité de l'action publique au service d'un développement du territoire durable et solidaire répondant aux grands enjeux régionaux.

Ces grands enjeux s'inscrivent dans la démarche collective de la Breizh Cop.

Accélérer les transitions énergétiques et écologiques en prenant appui sur la gouvernance bretonne

L'eau : Le Conseil régional s'est vu confier par décret, en 2017, les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer la conférence bretonne des milieux

aquatiques en « parlement régional de l'eau », instance d'animation et de concertation élargie aux établissements publics intercommunaux désormais pleinement compétents en matière de gestion de l'eau.

La biodiversité : L'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et la Région se sont engagés, avec les autres collectivités, à construire une Agence régionale de la biodiversité. À cette fin, ils veillent à ce que les compétences de cette future agence bretonne de la biodiversité soient prioritairement mobilisées en faveur de la biodiversité terrestre, aquatique et marine sur des missions d'appui et d'expertise, de communication, de sensibilisation d'éducation et d'ingénierie financière, avec une attention particulière sur l'articulation entre les objectifs des politiques de l'eau et ceux de la biodiversité.

La politique énergétique : Dans le domaine de la transition énergétique, l'État et le Conseil régional partagent, depuis l'élaboration du Pacte électrique breton en 2010, l'ambition d'engager la Bretagne dans la transition énergétique. Les deux acteurs co-pilotent un ensemble de dispositifs structurants en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, du bâtiment durable et des éco-matériaux, du déploiement de l'éolien terrestre, des énergies marines, de la biomasse et de ses ressources, du biogaz... Ils sont conduits en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, opérateurs publics, acteurs socio-économiques, associations).

Conforter l'équilibre social et territorial, fondement de son modèle de cohésion et d'aménagement du territoire

Cohésion sociale : Il s'agit de déléguer au Conseil régional une partie des compétences de cohésion sociale, dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative et du sport.

Contractualisations : L'État et le Conseil régional s'engagent sur le principe d'une convergence des différents outils contractuels existants, permettant de donner plus de lisibilité, d'efficacité et de simplicité aux différentes interventions financières. Sera mis en place, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la définition des contrats de cohésion territoriale.

Le logement : Les politiques locales de l'habitat s'appuient notamment sur les instances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé par le préfet de région, l'État mettra en œuvre en région Bretagne une expérimentation permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel » aux enjeux d'aménagement du territoire.

Accessibilité numérique : Le déploiement de la fibre optique pour tout le territoire est un projet structurant pour la Bretagne. Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, l'État continuera d'accompagner les collectivités pour la poursuite du déploiement numérique dans toute la Bretagne et s'engage à la meilleure mobilisation possible de l'ensemble des outils disponibles.

Valoriser le caractère maritime de la Bretagne, réalité majeure de la spécificité bretonne

L'ambition maritime bretonne s'adosse à une gouvernance spécifique au sein de la Conférence régionale de la Mer et du Littoral (CRML), co-présidée par l'État (Préfet de région, Préfet maritime) et le Conseil régional. Selon un principe de subsidiarité avec l'échelon national et la façade maritime, le niveau régional sera renforcé en matière de planification et d'animation des enjeux maritimes.

Énergies marines renouvelables (EMR) : L'État et la région Bretagne s'engagent à faciliter l'implantation d'EMR dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de l'énergie qui s'attachera à contribuer, au plus tôt, au développement d'une filière industrielle française compétitive (coût et

fiabilité technique), au service de la transition énergétique. L'éolien flottant constituera une priorité partagée. La Région co-animera les débats publics portant sur les projets d'énergies marines et sera associée à l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres pour les énergies renouvelables.

Politique portuaire : Un schéma régional portuaire sera élaboré, permettant une contractualisation pluriannuelle entre État et Région sur les ambitions et les moyens notamment humains des services de l'État, pour le développement portuaire. Cette contractualisation devra, à court terme, prendre en compte les impacts du Brexit.

Filière pêche : Tout en respectant le cadre réglementaire européen, un plan partenarial État - Région sera élaboré pour un accompagnement global des filières pêche et aquaculture. Il s'agira de soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires et le renouvellement de la flotte de pêche, en s'appuyant sur le groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » et le fonds d'investissement dédié au renouvellement qui sera consolidé.

Renforcer la compétitivité bretonne en prenant appui sur les compétences humaines, avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires

Les compétences humaines : Il s'agit de mettre en œuvre un Plan Ambitieux d'Investissement dans les Compétences. Par ailleurs, l'Etat et la Région s'engagent à mettre en œuvre les différents volets de la réforme de l'orientation et de la formation professionnelles, dans le souci d'une meilleure adaptation des dispositifs aux réalités locales.

Aide aux entreprises et à l'industrie : La stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) permet de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics et privés dans une démarche de mise en cohérence de leurs interventions.

Mutation agricole : L'ambition du Pacte d'Avenir pour l'Agriculture et l'Agroalimentaire en Bretagne (P3AB), est confirmée et relancée, au service de l'ambition de la *Breizh COP* pour faire de la Bretagne la région par excellence du bien manger. Elle poursuivra la montée en gamme des productions bretonnes, le renforcement de leur valeur ajoutée, leur repositionnement sur les marchés domestiques de la haute qualité, la meilleure prise en compte et anticipation des profondes évolutions des attentes des consommateurs pour plus de qualité, de sens, et d'éthique. L'État s'engage à associer la Bretagne à la déclinaison de l'ambition formulée dans les États Généraux de l'Alimentation. Il en fera un territoire de déclinaison volontariste des plans de filières, de mise en œuvre des outils contribuant à la mutation des systèmes agricoles, en particulier via le Grand Plan d'Investissement.

Renforcer le rayonnement breton par la valorisation de son identité, de ses cultures et de ses langues.

Tourisme : La Région Bretagne a affirmé son ambition en faveur d'un modèle socio-économique touristique breton performant. La création du dispositif « France Tourisme ingénierie », placé au sein d'Atout France vise à accompagner les territoires et les porteurs de projets en interface avec les plateformes d'ingénierie régionales.

L'État et la Région, associant les autres collectivités concernées, retiennent un travail conjoint autour des thématiques suivantes : « Croisières », « Itinérance à Vélo » et « Gîtes patrimoniaux du littoral breton ».

Rayonnement culturel : La délégation de compétence de l'État au Conseil régional de Bretagne dans les domaines du livre et du cinéma sera élargie pour intégrer les actions d'éducation artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques et apporter ainsi une cohérence dans les interventions publiques de ces deux secteurs.

L'État et la région ont pris l'engagement de soutenir l'enseignement des langues de Bretagne dans le cadre du Pacte d'Avenir de 2013.

1.4.2. Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne

Ce volet du « Contrat pour l'action publique » fait l'objet d'un document dédié. Il traduit l'ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes. Ce pacte repose sur une vision ferme et ambitieuse des objectifs à atteindre, et liste les 18 engagements qui ont pour objectifs de :

- Prolonger les engagements pris pour l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne ;
- Améliorer la desserte routière du centre Bretagne et de la pointe bretonne ;
- Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne ;
- Accompagner la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire.

1.4.3. Plan Breton pour l'Eau

Ce document cadre a pour ambition de constituer un document de politique générale, qui traduit le choix affirmé des institutions régionales et départementales de coordonner et d'articuler leur action et leviers d'intervention au regard des directives européennes.

Il vise une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne avec un objectif de résultat : faire mieux et plus vite dans le domaine de l'eau.

L'état des eaux et des risques liés à l'eau en Bretagne met en lumière un panel d'enjeux sur le territoire :

- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, et améliorer ou conforter ses qualités environnementales et sanitaires ;
- Accompagner l'agriculture bretonne vers la double performance économique et environnementale ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis des risques d'inondations ;
- Anticiper les effets des dérèglements climatiques, dans la gestion des usages de l'eau, dans une approche d'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, le Plan Breton pour l'Eau s'appuie sur 3 objectifs stratégiques :

- Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les Bretons par une action collective plus lisible, plus accessible et plus participative ;
- Viser le respect de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en intégrant le besoin d'un développement équilibré des territoires bretons ;
- S'adapter aux risques liés à l'eau.

Parmi les engagements collectifs en faveur du PBE, figurent des engagements financiers, pièces essentielle de la stratégie de l'action. Le contrat de Plan-Etat-Région 2015-2021 en constitue le principal support.

1.4.4. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le PRPGD a vocation à répondre, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

C'est un des éléments constitutifs du SRADDET qui s'inscrit dans la dynamique régionale de la Breizh Cop et doit, conformément au Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'élaboration du PRPGD de Bretagne est le résultat d'un travail conduit en concertation avec l'ensemble des acteurs. Il repose en particulier sur la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES) et des Groupes de travail et Groupes Experts réunissant près de 200 élus, techniciens, experts et représentants d'associations.

Le PRPGD breton situe le contexte général de la planification déchets et pose le cadre général relatif à l'économie circulaire. Il porte sur les déchets dépendant de la Directive Cadre et concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes qui remplissent l'un des critères suivants :

- produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
- gérés dans la région ; utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- importés pour être gérés dans la région et exportés pour être gérés hors de la région.

Certaines filières de déchets font l'objet d'une planification spécifique : pour leur prévention et gestion (les biodéchets et les déchets du BTP) ; pour leur collecte, tri ou traitement (les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les déchets amiantes, les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, les Véhicules Hors d'Usage (VHU), les déchets de textiles, linge de maison et chaussures). Enfin, des orientations sont prises pour améliorer la gestion des déchets issus des activités maritimes et réduire leur impact sur le milieu.

L'année de référence de l'état des lieux est l'année 2016, les échéances de planification du PRPG de Bretagne à 6 et 12 ans sont fixées à 2025 et 2031.

Ce document couvre l'ensemble du territoire breton, à l'exclusion du territoire des communes morbihannaises de Ferrel, Camoel et Penestin, dépendant de CAP Atlantique. Il intègre en revanche les communes de Saint Nicolas de Redon, Avessac, Fegreac, Plesse, Guemene-Penfao, Conquereuil, Masserac et Pierric situées sur le territoire de Redon Agglomération.

Il est constitué :

- d'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport.
- d'objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- d'une planification de la prévention et de la gestion des déchets par secteurs, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixes et dans le respect de la limite fixée.
- d'un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

- du rapport d'évaluation environnementale et de sa synthèse.
- des éléments de l'enquête publique préalable à son adoption.

1.4.5. Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral

Ce document présente la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral qui est de construire la Bretagne maritime de demain.

Son élaboration est une initiative volontaire des coprésidents de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML). Elle constitue le prolongement logique des actions menées depuis 2007 dans le cadre de la charte des espaces côtiers bretons puis par la Conférence et traduit une ambition nouvelle, face à la complexité croissante des questions maritimes et aux enjeux d'avenir.

Les enjeux sont classés en **6 catégories** : les enjeux planétaires de développement durable, les enjeux de l'économie bleue, les enjeux géopolitiques et de la mondialisation, les enjeux de transition de notre société, les enjeux de développement durable et d'une transition maritime en Bretagne.

Les ambitions, élaborées à partir des préférences et des propositions faites par les acteurs lors de la concertation pour son élaboration, reposent sur **5 grands défis pour 2040** : disposer d'écosystèmes marins et côtiers en bon état écologique et productifs , faire de la mer un levier de développement pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale , promouvoir des territoires maritimes résilients, accueillants et accessibles pour tous , faire de la mer un vecteur d'ouverture sur le monde et un marqueur d'identité, garantir une gouvernance régionale adaptée à une politique maritime intégrée.

Cette stratégie :

- Repose sur la mise en complémentarité des compétences et des moyens de chacun au service d'un projet défini collectivement. Elle s'insère et s'appuie dans et sur l'ensemble des niveaux de l'action publique, en jouant, selon le principe de subsidiarité, la carte de leur articulation au service du projet et de la mise en œuvre des actions proposées ;
- S'inscrit dans les cadres de référence européens et nationaux en matière de politique maritime intégrée et s'appuie sur le volet maritime du Contrat d'action publique pour la Bretagne qui donne à la CRML « un rôle central dans la différenciation des politiques maritimes » ;
- Constitue le volet maritime du projet « Breizh Cop » et du SRADDET qui en sera la déclinaison réglementaire. Dans la même volonté de cohérence, elle s'articule avec le Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique-Manche Ouest dans sa partie bretonne.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral sont assurés par la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML). Des plans d'action d'une durée de 5 ans seront élaborés, pour définir les priorités et les chantiers de mise en œuvre. Chacun de ces chantiers se déclinera en actions. Ces actions se concrétiseront par des opérations précises issues des engagements de l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral en Bretagne. Chaque acteur est ainsi invité à s'engager sur l'un ou plusieurs chantiers et actions, en proposant individuellement ou collectivement des opérations.

1.4.6. Rapport final du scénario « Transition facteur 4 »

Ce rapport présente les résultats du scénario « Transition F4 » retenu par la région pour la Breizh Cop et le SRADDET.

Il a été établi par le groupe de travail Groupe d'Analyse et de Contribution « Prospective 2040 » (GAC 2040), composé de l'Etat, de l'ADEME, de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers (RTE, Enedis, GRTgaz, GRDF). Ce groupe de travail a permis de suivre et piloter ces travaux, ainsi que d'en rendre compte aux membres de la Conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE), instance de concertation de la transition énergétique et climatique de la Bretagne, pilotée conjointement par la Région, l'Etat et l'ADEME. Suite à la phase de consultation publique, les différents retours reçus ont été pris en compte.

Il décline pour la région Bretagne, l'objectif réglementaire « Facteur 4 » visant **une réduction de 65% des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre 2015 et 2050** au niveau national.

Le scénario « Transition F4 » pose un jalon de référence en 2040 pour la région Bretagne.

Le graphique ci-dessous schématise les objectifs de réduction des émissions de GES atteints par les différentes trajectoires des scénarios travaillés lors de l'exercice de prospective (tendanciel, sans rupture, transition F4).

Les principaux résultats attendus du scénario de transition F4 sont :

Une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 50% entre 2015 et 2040.

- -65% des émissions énergétiques (chauffage, transport, industries, ...)
- -31% des émissions non énergétiques (élevages, cultures, ...)

Une amélioration de la qualité de l'air portant sur

- une baisse des émissions des oxydes d'azote (Nox) de 71 %
- une baisse de production des particules fines de 36%

L'atteinte de ces objectifs passe par :

Une baisse de la consommation d'énergie totale du territoire de 35% entre 2015 et 2040.

- 42% dans le secteur de la mobilité (changement d'habitudes et véhicule décarbonés) ;
- 33 % dans le secteur du bâtiment (rénovation et changement d'équipements) ;
- 36 % dans le secteur industriel (efficacité énergétique) ;
- 18% dans le secteur de l'agriculture (efficacité énergétique des bâtiments d'élevage, engins agricoles et serres et changements de vecteur énergétiques).

Une production renouvelable en énergie primaire multipliée par 6,3 entre 2016 et 2040

- avec une part d'Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) dans la production d'énergie primaire qui passe de 84 à 95 %,
- avec une part d'Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) dans la consommation d'énergie primaire qui passe de 7% à 60%.

En complément, la Bretagne pourrait devenir exportateur d'électricité, indépendant des exportations de biomasse combustible et pourrait réduire ses besoins d'importation de gaz par le développement du biogaz.

Les projections prévoient une diminution significative de la facture énergétique par comparaison du scénario de transition F4 avec l'évolution tendancielle.
Les coûts d'investissement et opérationnels sont évalués.

1.4.7. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE porte sur l'intégralité du territoire terrestre breton et puisque celui-ci a une façade maritime, sur les milieux constitutifs de l'estran (zone de balancement des marées).

Il définit les objectifs et le cadre réglementaire, introduit la notion de biodiversité et de Trame Verte et Bleue et les solutions envisageables à l'érosion de cette biodiversité. L'un des objectifs du SRCE est de contribuer à la prise en compte de la biodiversité et de la circulation des espèces dans l'aménagement du territoire et notamment dans le développement des infrastructures et de l'urbanisation. De ce fait, le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification afin que les enjeux qu'il porte soient respectés.

Le SRCE est un document piloté conjointement par l'État et la Région. Son élaboration associe largement les partenaires concernés, réunis au sein du comité régional « trame verte et bleue ». Son approbation intervient après consultation des collectivités territoriales et des parcs naturels situés dans le périmètre du SRCE ; consultation du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ; avis de l'autorité environnementale et enquête publique.

Le SRCE de Bretagne comprend quatre rapports distincts et deux cartes illustratives :

- Le Résumé non technique fournit une synthèse didactique des trois rapports suivants et contient la carte schématique de la trame verte et bleue régionale.
- Le rapport « Le territoire de Bretagne, diagnostic et enjeux » analyse la situation de la Bretagne sous l'angle des continuités écologiques (état de la connaissance, caractéristiques des milieux, incidences des activités humaines, actions déjà menées en faveur de la biodiversité). En second lieu, il établit un diagnostic des six sous-trames identifiées à l'échelle régionale et présente les enjeux associés aux continuités écologiques.
- Le rapport 2 « La trame verte et bleue régionale » présente les méthodes d'identification des constituants de la trame verte et bleue régionale puis analyse ces derniers. Il expose, dans une dernière partie, les éléments de prise en compte des enjeux de cohérence nationale et interrégionale.
- Le rapport 3 « Le plan d'actions stratégique » explicite des clés de lecture et de prise en compte du SRCE. Il expose les objectifs assignés aux constituants de la trame verte et bleue régionale. Il comprend ensuite le plan d'actions en lui-même, avec une description puis une territorialisation de ces actions. Spécificité de la Bretagne, il inclut un cadre méthodologique pour l'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Enfin, il s'achève par les modalités de suivi et d'évaluation.
- Deux cartes de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000^{ème}.
- Une carte « des objectifs de préservation et de remise en bon état de la trame Verte et Bleue régionale ».
- Une carte présentant « les actions prioritaires par grand ensemble de perméabilité ».

1.5. BILAN ANTICIPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BRETAGNE

1.5.1. Contexte et méthode employée

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Bretagne a été adopté le 02 novembre 2015. C'est un document de planification prescriptif qui définit un cadre d'intervention pour protéger et restaurer la biodiversité.

La mise en œuvre du SRCE est encadrée par un plan d'action stratégique, qui identifie 72 actions à mener, regroupées en quatre thèmes (une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue (TVB), l'approfondissement et le partage des connaissances, la prise en compte de la TVB dans le cadre des activités humaines et de la gestion des milieux, la prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires). Une feuille de route a par ailleurs été instaurée pour décliner de façon plus opérationnelle les actions prioritaires du plan d'action stratégique. Cette feuille de route s'articule autour de dix chantiers prioritaires.

L'article L.371-3 du code de l'environnement prévoit que l'analyse des résultats obtenus doit être réalisée après une période de six ans. L'ordonnance 2016-1028 du 27 juillet 2016 précise toutefois qu'une analyse anticipée du SRCE doit être effectuée dans les six mois qui précède la délibération du Conseil régional adoptant le SRADDET.

Le bilan anticipé a été effectué conjointement par le conseil régional et la préfecture de région. Sa version finale a été clôturée en mars 2020. Elle repose sur une recherche bibliographique, une étude documentaire, une vérification de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU), un questionnaire en ligne adressé à l'ensemble des acteurs concernés et des entretiens téléphoniques ciblés sur la base du questionnaire en ligne.

43 structures ont été consultées, des associations environnementales, des collectivités territoriales départementales et régionales, des communes, des EPCI, des établissements publics, des administrations de l'État, le Comité régional des pêches maritimes, la FRSEA.

1.5.2. Le bilan

Le bilan anticipé est globalement positif. Un travail important a été mené en partenariat avec les différents acteurs du territoire, les associations et les services de l'État.

Après quatre ans, 96 % des 72 actions à mener ont été engagés (51 % d'entre elles sont à poursuivre, 43 % sont à améliorer et une action est entièrement finalisée). Seulement 4 % des actions n'ont pas encore été amorcées ou n'ont pas abouti.

Les 46 actions prioritaires ont toutes été engagées sauf l'une d'entre elles : améliorer la lisibilité et la cohérence entre territoires des modalités d'application de la réglementation concernant la biodiversité.

Les dix chantiers prioritaires ont été très largement engagés. Ils ont permis d'aboutir à la construction d'outils et de programmes pertinents pour aider les territoires et les collectivités territoriales à prendre en compte les continuités écologiques dans leur programme d'aménagement. L'appropriation du SRCE par les élus reste cependant un enjeu majeur. Selon l'enquête, le manque d'engagement politique constitue le premier frein à la réalisation des projets territoriaux TVB. Un manque d'opérationnalité est également identifié, en lien avec un besoin d'amplifier l'animation des chantiers et l'accompagnement méthodologique et pédagogique pour aider les acteurs à mieux s'en saisir.

Alors que la question des continuités écologiques est mieux intégrée dans les documents d'urbanisme, au niveau des diagnostics au moins, on note des faiblesses dans la déclinaison du SRCE. La mise en place de l'agence bretonne de la biodiversité, avec ses missions d'accompagnement des territoires, constitue désormais une réelle plus value pour poursuivre la mise en œuvre des actions et des chantiers du SRCE.

1.6. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

La définition la procédure d'élaboration du SRADDET et le contenu des documents qui le composent sont régis par les articles L 4251-1 à L4251-11 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 4251-6 prévoit que le projet de schéma est soumis à enquête publique par le président du conseil régional, dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Après l'enquête publique, le schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

2. LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES

Conformément aux dispositions de l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de SRADDET de la Bretagne arrêté le 28 novembre 2019 a été transmis pour avis

1° Aux personnes et organismes prévus aux 3° à 6° du I de l'article L 4251-5 (Etat, Départements, Métropoles, EPCI, Pays, SCoT...) ainsi qu'au conseil économique, social et environnemental régional (CESER) ;

2° A l'autorité environnementale ;

3° A la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Le projet de SRADDET a été transmis à 80 personnes publiques ou organismes.

45 ont rendu un avis dans les délais.

Tous les avis ont été insérés dans le dossier d'enquête publique.

- 1 EPCI a rendu un avis favorable,
- 2 EPCI et un syndicat porteur de SCoT ont émis un avis clairement défavorable,
- 20 organismes ont émis un avis favorables assortis de réserves ou de demandes ;
- 21 organismes n'ont pas clairement formulé d'avis mais ont exprimé des demandes ou des remarques.

La commission d'enquête a résumé ces avis dans un tableau qui constitue l'annexe 3 du présent rapport.

Ils sont et pris en compte dans son analyse thématique qui figure au chapitre 6 de ce rapport.

3. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, l'Ae a été saisie pour avis par le président de la Région Bretagne. L'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 20 janvier 2020.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre l'amélioration de sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'avis délibéré n° 2019-128 de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été adopté lors de la séance du 1^{er} avril 2020.

La synthèse de cet avis est présentée dans le tableau figurant dans les pages suivantes.

Nature et détail de l'observation	Thème	Sous thème
<p>La présentation des objectifs est précise ; ils sont répartis inégalement en cinq orientations. Elle est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique, d'un maniement malaisé (échelle 1/150 000) mais instructive. Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général, d'autres sont plus précis mais tous ne sont pas chiffrés. La liste des indicateurs apparaît a priori complète.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Objectifs
<p>L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée, l'intitulé de certaines règles entretenant la confusion entre les deux. Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du SradDET sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié ; en cohérence avec le principe de "rupture négociée" Elles apparaissent peu prescriptives et n'ont pas de caractère opérationnel ni de cibles précises et de calendrier. Il n'y a pas de cibles associées aux indicateurs. exemple des règles III-1, et II-4. Citation de l'avis du CESER.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Règles
<p>Le diagnostic est de bonne facture avec des spécificités régionales rapportées à la moyenne nationale. L'enjeu identifié des mobilités est traité partiellement: la mobilité locale n'est pas assez développée. Le diagnostic sur l'agriculture, dominée par l'élevage, qui occupe 62 % du territoire régional, est succinct.(rejets d'ammoniac, qualité de l'eau). Même chose pour l'analyse sur les déchets focalisée sur les seuls déchets ménagers. L'Ae recommande de compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leurs répercussions sur l'état de l'environnement.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Evaluation environnementale
<p>L'Ae reprend la critique du CESER sur le caractère ambigu de certaines mesures notamment celle qui concerne les voies et axes routiers (II-5).</p>	Remarques générales sur le SRADDET	Mesures
<p>Détaillée et approfondie sur l'état des lieux et les indicateurs de suivi, l'évaluation environnementale est elliptique notamment sur l'analyse des incidences du SradDET qui devrait pourtant constituer son objectif principal. Etat initial de l'environnement L'Ae recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire une présentation plus complète des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées de disparition, des habitats des espèces et de la façon dont ils sont pris en compte dans les aires protégées et sur le plan réglementaire; - de préciser les espèces et habitats bénéficiant de dispositions contractuelles; - de fournir les données disponibles pour caractériser l'état initial en matière d'exposition des habitants au radon, de production de recyclage et de valorisation des déchets non ménagers ; - de compléter le volet « risques naturels et technologiques » par une estimation des populations exposées à chaque type de risque. <p>Identification des enjeux L'Ae recommande de reconsidérer le classement des thématiques « déchets », « ressources minérales » et pollution des sols et, le cas échéant, d'associer les thématiques déchets et ressources minérales dans une thématique d'économie circulaire.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Evaluation environnementale
<p>Scénario au fil de l'eau L'Ae recommande de compléter le scénario au fil de l'eau, pour toutes les thématiques où cela s'avère possible, par une</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Evaluation environnementale

Nature et détail de l'observation	Thème	Sous thème
évaluation quantitative de leur évolution sans mise en œuvre du SradDET.	annexes	
<p>La déclinaison territoriale des objectifs et des règles n'a pas été menée pour d'autres objectifs que ceux des territoires marins ou littoraux. Cela apparaît contradictoire avec le choix de s'appuyer sur les engagements des territoires en comptant sur la dynamique et l'émulation locale.</p> <p>L'Ae recommande de préciser les modalités de déclinaison des objectifs dans les territoires (via les SCoT, PLU) en fonction des caractéristiques intrinsèques de chaque territoire.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Absence de territorialisation
<p>L'Ae recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mener l'analyse de compatibilité du SradDET avec le Sdage et le PGRI sur l'ensemble de ses objectifs et de ses règles et de l'approfondir au niveau de chacune de leurs dispositions en vérifiant l'absence de contradictions entre les documents; - d'actualiser l'analyse de la prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone par le SradDET en la mettant en perspective par rapport à la loi énergie-climat qui prévoit la neutralité carbone à l'échéance 2050. 	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Evaluation environnementale
<p>La formulation des règles a perdu en précision au cours du processus de consultation, même pour des règles identifiées lors de la consultation comme étant « acceptables en l'état ». Exemple de l'implantation de commerces (règle I-1) et de la thématique mobilités.</p> <p>Cette décroissance progressive des ambitions au fur et à mesure du processus de concertation rend moins probable l'atteinte des ambitions et des objectifs affichés par le SradDET et fait perdre sa crédibilité au pari sur lequel il repose.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Règles
<p>L'Ae s'interroge sur la pertinence de la méthode d'évaluation de la performance environnementale du SradDET (corrélation dans le système de notation entre enjeux, objectifs et règles). Elle relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des exceptions pour les thématiques " ressources/ espace" et "déchets", - des problèmes d'objectivation des incidences de certaines règles qui ne seraient pas prises en compte, - un effet surévalué des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées. <p>L'Ae recommande de compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts.</p> <p>Compte tenu de l'absence de territorialisation des règles et de leur imprécision, il est difficile d'évaluer plus précisément les incidences significatives du SradDET sur le réseau Natura 2000.</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Evaluation environnementale
<p>Le choix du Conseil régional de bâtir le projet de SradDET sur l'addition des engagements volontaires des acteurs, aboutit à un dispositif peu précis dont la réussite repose sur les seuls choix des collectivités au travers des documents d'urbanisme ou de planification.</p> <p>La déclinaison du SradDET par des feuilles de route renvoie la mise en œuvre de ses objectifs à des documents non prescriptifs. Cette modalité constitue un pari sur l'effet d'entraînement des acteurs par la dynamique d'émulation, sans garantie de conformité au cadre national et aux engagements internationaux de la France pour les thématiques éventuellement concernées. L'affirmation d'une conditionnalité des aides régionales à la conformité avec le SradDET devrait cependant contribuer à une meilleure application.</p> <p>L'Ae recommande d'annexer au SradDET le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de</p>	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Caractère prescriptif et uniforme des règles /contraintes et enjeux locaux

Nature et détail de l'observation	Thème	Sous thème
route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.		
L'Ae recommande de publier la synthèse annuelle des éléments ressortant des instances de participation.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Gouvernance, dispositif d'accompagnement et de rééquilibrage – contractualisation
L'Ae recommande d'assortir l'ensemble des indicateurs de cibles et d'un calendrier de réalisation comportant des cibles intermédiaires.	Remarques générales sur le SRADDET et ses annexes	Indicateurs de suivi
<p>Les règles I-7 et I-8 apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.</p> <p>L'Ae recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification, - de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040. 	Consommation d'espace – urbanisme	Règles
<p>Les règles III-1 à III-5 mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du SradDET, ce qui fait reposer leur réalisation sur la seule bonne volonté des acteurs. Par ailleurs il n'est pas tenu compte de l'écart entre les objectifs du SRCAE et les résultats obtenus.</p> <p>L'Ae recommande de reprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la loi énergie climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, - de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture, - de préciser les objectifs régionaux en terme de puits de carbone. <p>Plusieurs règles font référence au changement climatique, ce qui démontre une bonne appropriation du sujet. Il n'en reste pas moins, que la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.</p>	Climat-énergie	Règles
Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (< 80 km), qui constitue 98 % des déplacements et la mobilité de longue distance, concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas au sein de la mobilité locale la mobilité de proximité (< 5 km) qui représente au plan national 2/3 des déplacements et pour laquelle les modes actifs sont plus pertinents.	Mobilité	Diagnostic
L'objectif de 15% pour la part des modes actifs dans les déplacements domicile- travail est affiché mais le SRADDET ne dessine aucune rupture et est abordé dans une logique de l'amélioration de l'offre et non de mesures de contrainte.	Mobilité	Objectifs

Nature et détail de l'observation	Thème	Sous thème
(Règles IV) L'Ae recommande de fixer des objectifs chiffrés de reports modaux pour l'ensemble de la région et par territoire de mobilités (par exemple, pour les SCoT ou à l'échelle d'Inter-SCoT) à différents horizons temporels.		
L'Ae recommande de renforcer les règles et les moyens dans le sens des objectifs ambitieux qui ont été retenus en les assortissant de règles portant sur le stationnement automobile.	Mobilité	Règles
L'Ae recommande d'inscrire dans la règle II-4 des cibles en adéquation avec l'objectif 21 qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.	Qualité de l'air	Règles
La plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au Sraddet car les déchets ménagers et assimilés représentent moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne, L'Ae recommande de mettre en œuvre les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au PRPGD et de compléter d'ores et déjà le Sraddet par les actions opérationnelles déjà mises en œuvre ;	Déchets- économie circulaire	Diagnostic
L'Ae recommande de mettre en place au sein du Sraddet une démarche intégrant une réduction à la source des déchets non ménagers.	Déchets- économie circulaire	Objectifs
L'Ae recommande d'examiner les actions prévues dans la mesure I-1 afin d'intégrer certaines d'entre elles dans le fascicule des objectifs ou des règles, moyennant, le cas échéant, une reformulation.	Déchets- économie circulaire	Mesures
L'Ae recommande de compléter le dossier en présentant les pistes permettant de répondre aux besoins en 2030 et de compléter les objectifs et les règles du Sraddet pour impulser des actions permettant d'économiser les ressources minérales au travers notamment de la déclinaison du PRPGD.	Ressources minérales	Remarques générales
L'objectif 26 et la plupart des sous objectifs comportent des dispositions pertinentes. Cependant, l'état des masses d'eau et la récurrence des phénomènes de développement des algues vertes montrent l'étendue du chemin à parcourir pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage.	Ressource en eau, milieux aquatiques	Objectifs
La règle III-5 se cantonne à l'adéquation entre les projets de développement, la ressource en eau et les capacités de traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau ». L'Ae recommande que le Sraddet mette en œuvre tous les moyens à sa disposition, notamment l'éco-conditionnalité, pour réduire les apports d'azote et de phosphore par l'agriculture, ce qui devrait permettre d'accélérer la transition vers des nouveaux modèles d'agriculture.	Ressource en eau, milieux aquatiques	Règles
L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.	Biodiversité	Indicateurs de suivi
L'Ae, comme le CESER considère que la règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « telle que formulée, reste du ressort de la recommandation ».	Paysages et patrimoine	Règles

4. LES MODIFICATIONS ENVISAGEES DU PROJET DE SRADEET SUITE A LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Il est précisé que ces modifications pourront intervenir sous réserve de leur adoption par le Conseil régional de Bretagne au moment du vote du SRADEET

Diagnostic

Ajout de données et d'une carte relative à l'évolution de l'utilisation des transports en commun pour les déplacements domicile-travail.

Ajout de données sur la fréquentation des véloroutes et voies vertes de Bretagne et leurs retombées économiques.

Ajout de données sur la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers.

Carte

Modification de la légende et la représentation pour faire apparaître l'ensemble des routes nationales et départementales de Bretagne (une partie des routes départementales est manquante).

Objectifs

Modification de l'objectif 8, mentionnant la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral et détaillant certains volets (éducation à la mer, pratiques, nautisme...).

Modification de l'objectif 17.2 intégrant le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V).

Modification de l'objectif 23.1, inscrivant la trajectoire régionale dans les objectifs de neutralité carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 sur la période 2020-2030 et prévoyant une révision de cette trajectoire à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour contribuer plus explicitement à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Modification de l'objectif 23.2, ajoutant le bilan d'une compensation actuelle des puits à hauteur de 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre et visant un objectif de contribution à l'atteinte de la neutralité carbone nationale à horizon 2050.

Modification de l'objectif 24, incluant les recommandations de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale relatives au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Modification de l'objectif 29, précisant les enjeux, contexte et résultats attendus en matière de trame noire.

Modification de l'objectif 33 faisant le lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous.

Règles

Modification du troisième alinéa de la Règle I-8 de la manière suivante. « Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité **brute** minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. »

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » des Règles II-1 et II-2 ajoutant la référence des objectifs 11, 21, 22, 23, 26, 28.

Modification du troisième alinéa de la Règle II-7 de la manière suivante : « En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en **incitant** notamment à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts ».

Modification du troisième alinéa de la Règle III-5 de la manière suivante : « Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages **en situation de précarité énergétique** et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux. »

Modification du troisième alinéa de la Règle III-7, de la manière suivante : « En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs **menacés** les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, **et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants.**

Modification du quatrième alinéa de la Règle IV-1, de la manière suivante : « Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules **à carburant alternatif** ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...). »

Modification du troisième alinéa de la Règle IV-2 de la manière suivante : « Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) **à l'accès à des modes alternatifs** (covoiturage, transports collectifs...) en capacité suffisante, et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Modification de la rubrique « autres objectifs desservis » des Règles II-1 et II-2 ajoutant les objectifs 11, 21, 22, 23, 26 et 28.

Indicateurs

Ajout d'un indicateur sur la densité commerciale en zone périphérique pour la Règle I.1.

Ajout d'un indicateur d'état de conservation des habitats naturels pour la Règle I.5.

Ajout d'un indicateur permettant d'assurer un suivi adapté de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme pour la Règle II.2.

Mesures

Modifications de l'intitulé du chapitre « mesures » qui devient le chapitre « dispositions complémentaires ».

Création de renvois dans le corps des règles vers les dispositions complémentaires existantes, en matière de déchets, mobilités et biodiversité.

Ajout d'une introduction à la disposition complémentaire relative au cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale.

Evaluation environnementale

Modification de l'Etat Initial de l'Environnement mettant à jour les données chiffrées et complétant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire menacées, la prise en compte dans les aires protégées et sur le plan réglementaire, les dispositions contractuelles relatives, la production, le recyclage et la valorisation des déchets non ménagers. Ajout des données disponibles sur le radon.

Modification de l'évaluation environnementale détaillant les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation et justifiant le projet de SRADDET au regard de ces derniers.

Modification de l'évaluation environnementale prenant en compte la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 et la Stratégie Nationale Bas Carbone 2.

Insertions complémentaires

Insertion d'un sommaire général du SRADDET.

Insertion d'une notice explicative du SRADDET.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 13 février 2020, le conseil régional de Bretagne a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'adoption du schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET).

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 15 juin 2020, une commission d'enquête composée de la façon suivante :

Présidente : Mme Danielle FAYSSE, urbaniste.

Membres de la commission d'enquête :

- Mme Catherine DESBORDES, docteur en sciences et techniques de l'environnement,
- M. Stéphane SIMON, officier de gendarmerie, en retraite.

Le mercredi 17 juin 2020, de 14 h 00 à 17 h 30, la commission d'enquête a rencontré, dans les locaux de la Région à Rennes :

- M. François Nicolas SOURDAT, directeur général délégué à la Stratégie et à la Prospective,
- Mme Catherine GUEGUEN, cheffe de Pôle Planification Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM),
- M. Arnaud DEGOUYS chargé du SRADDET, DIRAM,
- Mme Soizig BUSSON, assistante développement des territoires, DIRAM.

Cette première réunion a permis aux responsables du projet de présenter le projet de (SRADDET) et de finaliser la composition du dossier d'enquête publique et de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête et d'information du public.

Lors de cette première rencontre, la commission d'enquête a annoncé son intention d'organiser une réunion ou plusieurs réunions d'information et d'échanges avec le public afin de faciliter la compréhension d'un schéma particulièrement déterminant pour l'avenir du territoire breton mais difficilement accessible pour le citoyen.

Après discussion et compte tenu de l'étendue du territoire concerné par le SRADDET, qui aurait nécessité l'organisation de 5 réunions publiques en présentiel, et du contexte sanitaire incertain, il a été décidé d'organiser une réunion publique en ligne.

Le mercredi 10 juillet, de 17h à 18 h la présidente de la commission d'enquête a participé à une réunion par visio-conférence en présence de M. DEGOUYS, de M. Emanuel SERGENT et de Mme JEANNE du service communication. Cette réunion a permis de finaliser le dispositif informatique à mettre en place pour faciliter la consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt des contributions du public par envoi d'un message électronique et par inscription sur le e-registre.

Le vendredi 17 juillet 2020, de 14h à 17 h, une seconde réunion a été organisée au conseil régional de Bretagne en présence de l'ensemble de la commission d'enquête, de Mmes GUEGUEN et BUSSON et de MM.SOURDAT et DEGOUYS.

Cette réunion avait pour objectif de finaliser la composition du dossier d'enquête et les modalités d'information du public (arrêté d'ouverture d'enquête, parutions dans la presse, affichage officiel, communiqués de presse, affiches réalisées par le service communication.

Le vendredi 31 juillet 2020, la présidente de la commission d'enquête s'est rendue au siège du conseil régional pour ouvrir et parapher les 7 registres d'enquête publique et les 7 dossiers d'enquête.

L'arrêté de M. le Président du conseil régional portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la Bretagne (SRADDET) a été pris le 20 juillet 2020.

Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 18 aout 2020 à 09h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours.

Il précise que le siège de l'enquête publique est fixé à l'Hôtel de Région, 283 Avenue du Général Patton à Rennes 35000 et que le public pourra consulter le dossier d'enquête en ce lieu ainsi que dans les 6 autres lieux suivants :

- SAINT MALO : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo, Quai du Pourquoi Pas 35400 Saint-Malo,
- SAINT BRIEUC : Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5 Rue du 71ème Régiment D'infanterie 22000 Saint-Brieuc,
- BREST : Mairie - Hôtel de ville de Brest, 2, rue Frézier – 29 200 Brest,
- QUIMPER : Espace Territorial Cornouaille, 6 rue Jacques Cartier 29000 Quimper,
- LORIENT : Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Lorient, 2 boulevard Adolphe Pierre 56100 Lorient,
- PONTIVY : Mairie - Hôtel de Ville de Pontivy, 8 rue François-Mitterrand, 56300 Pontivy.

Cet arrêté précise :

- que le dossier sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil régional : bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête et dans les 6 autres lieux d'enquête.
- que le public pourra formuler ses observations soit dans les registres d'enquête déposés dans chaque lieu d'enquête, soit par courrier adressé au siège de l'enquête à Rennes, soit à l'adresse électronique suivante : enquetepublique.sraddet@bretagne.bzh, soit sur le registre dématérialisé bretagne.bzh/enquetepublique-sraddet.

A la demande de la commission d'enquête, deux documents ont été insérés dans le dossier d'enquête publique:

- Une notice explicative du projet de SRADDET (4 pages) qui présente de façon synthétique et non technique ce qu'est un SRADDET, son contenu, la méthode utilisée pour son élaboration, les grands principes, les enjeux et le projet de territoire régional.
- Une liste des acronymes utilisés dans le projet de SRADDET

5.2. COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUETE

Conformément à l’article L 4251-1 du Code général des collectivités territoriales et à l’article R 123-8 du code de l’environnement, l’ensemble des documents mis à la disposition du public dans les 7 lieux d’enquête (Rennes, Brest, Quimper, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Lorient et Pontivy) et sur le site Internet de la Région Bretagne était constitué des pièces suivantes :

I. Arrêté prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique portant sur le projet de schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires de Bretagne et son rapport environnemental.

II. Notice explicative du SRADDET .

III. SRADDET :

1. Introduction
2. Diagnostic
3. Orientations
4. Objectifs
5. Carte illustrative des objectifs
6. Fascicule des règles générales
 - a. Règles générales
 - b. Mesures
7. Annexes :
 - a. Evaluation environnementale
 - b. Contrat pour l’action publique pour la Bretagne
 - c. Pacte d’accessibilité et de Mobilité pour la Bretagne
 - d. Plan Breton pour l’Eau
 - e. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
 - f. Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le littoral
 - g. Rapport final du scénario « transition facteur 4 »
 - h. Schéma régional de Cohérence Ecologique

IV. Délibération exécutoire des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les modalités d’élaboration du SRADDET.

V. Délibération exécutoire du 28 novembre 2019, approuvant l’arrêt du projet de SRADDET.

VI. Recueil des avis sur projet arrêté du SRADDET

1. EPCI
2. PAYS ET SCOT
3. Autres contributeurs
 - a. Autorité environnementale
 - b. Courrier de Madame la Préfète
 - c. Conférence Territoriale de l’Action Publique
 - d. CESER
 - e. Département du Finistère
 - f. Département d’Ille et Vilaine
 - g. Chambre régionale d’agriculture de Bretagne

- VII. Modifications envisagées du projet de SRADDET suite à la consultation administrative.
- VIII. Bilan de la concertation.
- IX. Bilan anticipé de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne ;
- X. Liste des acronymes utilisés dans le projet de SRADDET.
- XI. Publicité (disponible dans le dossier au siège de l'enquête et sur le site Internet).

5.3. PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC

Un avis d'ouverture d'enquête publique, sur fond jaune, format A2, a été affiché au siège de l'enquête, situé au Conseil régional de Bretagne, et adressé pour affichage à chacune des 15 préfectures et sous préfectures de Bretagne et des 52 communes de plus de 8 500 habitants de Bretagne.

Cet affichage sur un panneau visible de l'extérieur a été constaté le 18 août 2020 par la commission d'enquête lors de la première permanence au siège de l'enquête et dans chacun des 6 autres lieux d'enquête lors de chacune des permanences effectuées par un ou plusieurs membres de la commission.

L'enquête a également été annoncée sur le site Internet de la Région Bretagne.

Les avis dans la presse ont été publiés dans les délais réglementaires :

1er avis :

- Journal Ouest France du 31 juillet 2020 (éditions des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Finistère et du Morbihan) ;
- Journal Le Télégramme du 31 juillet 2020 (éditions des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan) ;
- Journal Les Infos du 29 juillet au 4 août 2020 ;
- Journal Le Pays Malouin du 30 juillet 2020.

2ème avis :

- Journal Ouest France du 20 août 2020 (éditions des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine, du Finistère et du Morbihan) ;
- Journal Le Télégramme du 20 août 2020 (éditions des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan) ;
- Journal Les Infos du 19 au 25 août 2020 ;
- Journal Le Pays Malouin du 20 août 2020.

Outre cette publicité réglementaire, un avis d'enquête format A3 a été adressé pour affichage à chacune des 1208 communes de Bretagne.

L'information a également été relayée sur de nombreux sites internet des communes et des EPCI.

Enfin l'enquête publique a fait l'objet d'un article rédactionnel en page régionale du journal Ouest-France paru le 6 septembre 2020.

5.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du conseil régional prescrivant l'enquête publique relative au projet de SRADDET de Bretagne, un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 18 août 2020 à 9h00 au 18 septembre 2020 à 17 h, soit pendant 32 jours consécutifs au siège de l'enquête à Rennes ainsi que dans les mairies de Brest et Pontivy, au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les antennes territoriales de Saint Malo, Lorient et Quimper. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Région Bretagne.

La commission d'enquête a tenu 15 séances de permanence et a reçu 15 personnes:

Dates	Lieu	Matin	Après-midi	Nombre de personnes reçues
Mardi 18 août 2020	RENNES conseil régional	9h00 - 12h00		0
Vendredi 21 août 2020	BREST mairie		14h00 - 17h00	0
Mardi 25 août 2020	SAINT BRIEUC Saint Brieuc Armor agglomération	9h00 - 12h00		0
Mercredi 26 août 2020	LORIENT Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région	9h00 - 12h00		0
Mercredi 26 août 2020	PONTIVY mairie		14h00 - 17h00	0
Mardi 1 ^{er} septembre 2020	QUIMPER Espace territorial de la Région		14h00 - 17h00	0
Jeudi 3 septembre 2020	SAINT- MALO Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région		14h00 - 17h00	1
Lundi 7 septembre 2020	PONTIVY mairie	9h00 - 12h00		0
Lundi 7 septembre 2020	LORIENT Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région		14h00 - 17h00	2
Vendredi 11 septembre 2020	SAINT- Brieuc Saint Brieuc Armor agglomération		14h00 - 17h00	3
Lundi 14 septembre 2020	BREST Mairie	9h00 - 12h00		1
Lundi 14 septembre 2020	QUIMPER Espace territorial de la Région		14h00 - 17h00	1
Vendredi 18 septembre 2020	SAINT- MALO Antenne portuaire et aéroportuaire de la Région	9h00 - 13h00	13h00 - 17h00	3
Vendredi 18 septembre 2020	RENNES conseil régional		14h00 - 17h00	4
TOTAL				15

Lors de leurs permanences, les membres de la commission d'enquête ont essentiellement reçu des représentants d'associations. Ainsi, lors des dernières permanences du 18 septembre 2020 après-midi, qui se sont déroulées au siège de l'enquête à Rennes et à Saint-Malo, 6 représentants d'association de protection de l'environnement ou de syndicat agricole sont venus remettre en main propre et commenter leur contribution à l'enquête publique.

Organisation d'une réunion publique

Vu l'importance du projet de SRADDET pour l'avenir de la Bretagne, de son impact sur l'aménagement du territoire (transversalité, domaines d'intervention multiples) et aussi du fait que le dossier peut apparaître rebutant et complexe, la commission d'enquête a décidé d'organiser une réunion publique d'information et d'échanges.

Compte-tenu du contexte sanitaire et de l'aire géographique touchée par ce schéma régional la commission d'enquête, en concertation avec les représentants du conseil régional, a préféré opter pour une réunion publique en ligne plutôt que d'organiser 5 réunions en présentiel (Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc et Pontivy).

Deux réunions de préparation de cette réunion publique ont été organisées le jeudi 3 septembre 2020 et le mardi 8 septembre 2020.

La réunion publique dématérialisée s'est déroulée le jeudi 10 septembre 2020 de 18h30 à 21h00.

335 personnes se sont connectées au site internet de l'enquête publique. Après une présentation du projet de SRADDET par les vice-présidents du conseil régional Mme Laurence FORTIN, VP chargée de l'aménagement territorial et M. Thierry BURLLOT, VP chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, la parole a été donnée à 7 intervenants et le public a pu poser une quarantaine de questions. Cette réunion publique a été enregistrée et a fait l'objet d'un compte-rendu qui constitue l'annexe 1 de ce rapport d'enquête.

Clôture de l'enquête publique.

L'enquête, ouverte le mardi 18 août 2020 à 9 heures, s'est terminée le vendredi 18 septembre à 17 heures. Elle s'est déroulée sans incident.

5.5. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique portant sur le projet de SRADDET de la Bretagne a donné lieu à **238 dépositions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- **03 inscriptions** dans le registre d'enquête déposé à Quimper ; aucune inscription n'a été portée dans les 6 autres registres ;
- **10 courriers postaux** référencés CP, suivi du numéro d'enregistrement, suivi de l'acronyme du lieu d'enquête ;
- **93 courriers** électroniques, référencés CE-1 à CE-93 ;
- **81 Inscriptions** dans le registre numérique référencés RN-01 à RN-81 ;
- **51 Commentaires** des inscriptions dans le registre numérique ou des courriers électroniques. Ces commentaires sont répertoriés par la référence de l'intervention, suivie de « COM ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les inscriptions portées dans le registre d'enquête subsidiaire de Quimper ont été transmises au siège de l'enquête, à Rennes pour être annexées au registre principal.

13 interventions, reçues après le 18 septembre 2020 à 17h00, n'ont pas été prises en considération :

- 4 courriers électroniques (CE-94, 95, 96, 97) ;

- 8 commentaires des observations RN-02, RN-27, RN-30, RN-33, RN-64, RN-66 et RN-78 (2 commentaires) ;
- 1 courrier postal (CP-11).

Précisions :

- Certaines personnes ou associations se sont exprimées à plusieurs reprises ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des sujets différents.

23 associations se sont exprimées lors de cette enquête publique.

Nom de l'association	Référence des observations
Association de promotion de la ligne ferroviaire Morlaix – Saint-Pol-de-Léon – Roscoff (APMR)	CP 01 ; CE-03 ; CE-12
Collectif Fougère-Rennes-Caen en train	CE-34
Quiberon Passions	RN-35
Entends ma voiE	RN22- COM 01
Vent de panique 56	RN-47
Vitré TUVALU	RN-71
Les COLOCATERRE	RN-49
Association Citoyenne Châteaubriant Rennes En Train (ACCRET)	RN-53
Collectif Combourg Méthanisation	RN-55
Collectif Unis pour le Climat Saint Malo	RN-75
Zéro Waste Pays d'Auray	RN-76 ; CE-90
Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE)	RN-77 R ; CP 09
Pacte pour la Transition Quimperlé	CE-39
Association des Vélos routes et voies vertes (AF3V)	CE-45
Collectif d'usagers TER Bretagne Sud	CE-60
Hanvec 21	CE-69
Sites et Monuments Morbihan	CE-71

Vent de Forêt	CE-79
VELO UTILE- Saint-Brieuc	CE-88
Coordination des PIUmés de Bretagne	CE-89
MERVENT	CE-91
France Energie Eolienne	CE-93
ADICEE (Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement)	CP 08 SM

11 organismes professionnels ou parti politique ont formulé des observations sur le projet de SRADDET.

Nom de l'organisme	Référence des observations
Parti politique : Union démocratique Bretonne	CE-20
Syndicat D'Énergie du Finistère (SDF)	RN-45
CCI Bretagne	RN-59
UNICEM Bretagne	CE-51 ; CP 03
Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté	CE-57
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	CE-59
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Bretagne (FRSEA Bretagne)	CE-81
MEDEF	CE-84
Jeunes Agriculteurs de Bretagne	CE-86
Syndicat des Énergies Renouvelables	CE-87
FONDATION ILDYS	CP 06

6. SYNTHÈSE THÉMATIQUE

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête et est référencée dans le tableau de synthèse joint au rapport d'enquête publique (annexe 2). Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur différentes thématiques.

Ainsi les 238 dépositions ont été ventilées en 540 observations.

Ce tableau permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leur intervention.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

La Région Bretagne est invitée à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

6.1. ENQUETE PUBLIQUE

L'expression du public

27 observations expriment l'opinion du public sur les conditions de déroulement de l'enquête publique.

Hormis les trois observations relatives aux modalités de connexion au site internet de la réunion publique dématérialisée et à la bonne réception d'une contribution à l'enquête publique, les intervenants ont, dans leur grande majorité, critiqué la période choisie pour l'enquête publique, sa durée et son caractère confidentiel.

La plupart des interventions mentionnent le fait que la période d'enquête publique (en août et à la rentrée) a été mal choisie et constatent qu'il n'y a pas eu suffisamment d'avis dans la presse ou sur les réseaux sociaux. Certains estiment que la durée de l'enquête, trop courte, ne laisse pas suffisamment de temps pour s'approprier l'important volume d'informations et réagir. Ils demandent sa prolongation, parfois jusqu'à six mois.

Ainsi, l'association Sites et Monuments du Morbihan (CE-71 a) s'étonne du caractère presque confidentiel de l'enquête publique: si peu de communication pour un enjeu aussi capital !

Les intervenants à l'enquête constatent que le public, mal informé, ne participe pas à l'enquête publique : « La consultation publique est un échec. Avec 3.3 millions d'habitants en Bretagne, cette enquête n'atteint même pas 200 contributions » (CE-79 b).

Même si certains nuancent ces critiques en estimant que « la plateforme sert aussi à partager les avis, idées, connaissances et expériences de chacun » (RN-21 COM1), d'autres maintiennent que le SRADDET n'est pas connu des Bretons et que le Conseil régional s'en est tenu aux obligations réglementaires pour le faire connaître. « Peu de bretons ont réagi à l'enquête publique, c'est un déni de démocratie » (RN21 COM3) et que cette furtivité des débats est peut-être volontaire.

Enfin, certains considèrent que les décisions se prennent ailleurs sans que ne soit réellement pris en compte l'avis de la population et que la participation, extrêmement faible, à cette consultation montre bien d'ailleurs que personne n'y croit vraiment.

S'agissant de la réunion publique dématérialisée, une personne (RN-40) estime qu'il est insuffisant de ne prévoir qu'une seule réunion publique en visio pendant l'enquête publique qui a eu lieu en août et septembre et réclame une prolongation de l'enquête et de nouvelles réunions publiques.

S'agissant du contenu du dossier d'enquête et de l'information accessible au public, un intervenant constate que dans le document répertoriant les avis des EPCI, il n'est pas fait mention de celui de Rennes Métropole. Il interroge sur les raisons de cette absence.

L'association FBNE (CP-09 R) regrette que :

- les différents avis du Conseil scientifique mis en place par la Région ne soient pas versés au dossier de l'enquête Publique. L'association les communique en annexe à son observation.
- le porter à connaissance et la note d'enjeux établis par l'Etat en 2017 n'aient pas été fournis à l'ensemble des acteurs.

Les propositions

- Prolonger l'enquête publique
- Organiser d'autres réunions publiques par visio
- Développer un partenariat avec la presse quotidienne régionale avec des encarts visibles et explicatifs sur le SRADDET, et des points de situation (RN75-c)
- L'association FBNE (CP- 09 R) constate que l'information du Président de Région à destination de la commissaire enquêtrice indiquant des modifications à apporter sur la compatibilité du SRADDET avec la stratégie bas carbone SNBC2, suite aux demandes de l'Ae et de la Préfète, ne garantit pas la complète information du public. Elle demande l'organisation d'une participation du public, incluant l'ensemble des modifications prévues par la collectivité.

Questions de la commission d'enquête

Lors de réunions préparatoires destinées à mettre en place les conditions matérielles de l'enquête publique et d'information du public, l'organisation d'une conférence de presse préalablement au lancement de la consultation, et demandée par la commission d'enquête, a été envisagée. Pourquoi cette conférence de presse n'a-t-elle pas eu lieu ?

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie. Cette modification, mentionnée dans le document intitulé «Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

6.2. CONCERTATION PREALABLE - BREIZH COP

L'expression du public

6 intervenants dont 5 représentants d'associations ou organismes ont exprimé leur point de vue sur la concertation mise en place par la Région Bretagne pour élaborer son SRADDET.

Dans l'ensemble ces personnes saluent l'ambition poursuivie et la concertation menée dans le cadre de la Breizh Cop. Ainsi, pour FBNE (CP- 09 R b), ce SRADDET est « le fruit d'un gros travail de réflexion, d'échange, de problématisation, de conviction, et d'acculturation collective ».

En revanche le monde associatif est déçu par la façon dont la dernière partie de finalisation des règles a été «sabordée» par les collectivités locales :

- FBNE regrette que seuls les élus (et services techniques) aient été autorisés à participer à cette phase de travail. L'association estime que la société civile, dont les associations environnementales, aurait dû pouvoir contribuer aux négociations de cette phase finale.
- Pour le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75 d) : après la Breizh Cop et les ateliers citoyens, les EPCI et autres organisations (Medef, FNSEA...) ont amendé le document et affaibli ainsi la parole citoyenne initiale.

- Le réseau Cohérence (RN-62 a) déclare que sa déception vis à vis du SRADDET est à la mesure de son engagement dans la Breizh Cop depuis 2017 ; expérience audacieuse du conseil régional qui affichait des ambitions aux accents de la COP 21.

De son côté la FRSEA (CE-59) regrette que seules les collectivités ont été sollicitées en 2019 pour définir les règles et leur niveau. Elle estime que les acteurs économiques n'ont pu s'exprimer que sur les généralités. Et que, particulièrement visé, le secteur agricole aurait dû être concerté pour établir les règles.

De façon plus générale, l'ADICCE (CP-08 SM f) constate que l'esprit des citoyens est de plus en plus «en révolte» contre les élus, et que le dialogue est un point essentiel : il n'est pas assez fait de réunions publiques, de concertations publiques lors de projets qui risquent de heurter les citoyens.

Les propositions

- S'agissant de l'objectif 36, relatif au renouvellement de l'action publique et à l'engagement des citoyens dans la vie publique, le MEDEF (CE-84 I) comprend que le Conseil régional veuille s'engager dans une voie plus participative, mais considère que le terme jury est inapproprié pour qualifier une instance qui ne ferait que des recommandations. Le tirage au sort n'est pas le meilleur moyen pour décider de telle ou telle politique. Il demande que la proposition (implicite ou explicite) de créer des «jurys citoyens» soit retirée.
- Le collectif Unis pour le Climat Saint Malo propose d'organiser des Ateliers Citoyens/Breizh Cop simultanément sur l'ensemble du territoire au niveau des Pays ou des EPCI et de convier les acteurs institutionnels au même moment. La synthèse des avis et amendements permettront un compromis donc un texte co-écrit.

Lors de la consultation administrative, la plupart des EPCI et des SCoT ont déclaré avoir été associés à toutes les grandes étapes du travail d'élaboration du SRADDET et plus globalement à la démarche Breizh Cop. Les échanges et débats ont été nombreux. Certains estiment qu'ils sont d'ores-et déjà engagés dans cette démarche et participent à de nombreux objectifs de la Breizh Cop.

Pour autant, certains objectifs et certaines règles du schéma approuvé par le conseil régional en novembre 2019 sont âprement critiquées.

L'Ae, dans son avis, retient que l'élaboration du SRADDET s'inscrit dans une démarche d'ensemble, la « Breizh Cop », et que le SRADDET est utilisé comme point d'étape au sein de cette démarche. Plusieurs canaux ont été employés pour la participation du public, l'ensemble ayant impliqué près de cent mille participants. L'Ae constate que le SRADDET capitalise sur les engagements volontaires des acteurs et la somme des progrès individuels pour porter ce qu'il appelle une « rupture négociée ». Elle estime cependant que l'articulation de ces engagements et des feuilles de route en cours d'élaboration, qui constituent l'engagement du Conseil régional, n'est toutefois pas claire.

Question de la commission d'enquête

Les associations qui ont participé à la Breizh Cop sont dans l'ensemble déçues par le projet de SRADDET. Elles estiment que les ambitions des objectifs et des règles sont très en retrait de ce qu'il est ressorti de la démarche de mobilisation collective.

Quelle est la réponse de la Région vis-à-vis de ce sentiment de frustration par rapport aux ambitions portées par la Breizh Cop ?

6.3. REMARQUES GENERALES SUR LE SRADDET ET SES ANNEXES

L'expression du public

37 personnes, 7 organismes et 10 associations ont formulé une ou plusieurs remarques générales sur le SRADDET. Au total, quelque 96 observations ou propositions ont été prononcées à ce sujet.

A. Sur un plan général

Les CCI de Bretagne adhèrent à l'objectif d'une Bretagne active, industrielle et créative, en y ajoutant la notion de compétitivité. Elles souhaitent que les protections et préventions du SRADDET ne deviennent pas des freins à l'initiative. Elles voient deux risques dans le SRADDET : La difficulté à distinguer les planifications opposables aux tiers et la superposition de plusieurs réglementations.

Le Réseau cohérence émet des doutes sur les conditionnalités aux financements futurs. Il regrette l'absence d'agenda avec des dates et des chiffres cibles et des actions précises imposées dans les règles. Ce collectif souhaite une Bretagne sobre en carbone, renaturée, riche de territoires vivants et solidaires, écocitoyenne, démocratique, qui mise sur la qualité de « la fourche à la fourchette ». Cette Bretagne désirée passe par le respect de l'objectif incontournable de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour la FBNE, le SRADDET Bretagne est parti sur de bonnes bases mais il s'est manifestement vidé de son contenu. Le Conseil Régional doit renforcer son travail de rupture dans ses approches comme dans son action. Le SRADDET hésite entre la continuité et la rupture, il finit par être incohérent à bien des égards. Il y a souvent un décalage important entre les objectifs et les règles, qui n'en sont pas, et restent au stade des recommandations. La biodiversité « ordinaire » est complètement oubliée.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté souligne l'ampleur, la qualité et la complexité du travail réalisé. Il donne un avis assez positif sur le SRADDET, en particulier sur sa dimension environnementale. Il regrette toutefois que les orientations et surtout les objectifs ont été considérablement étoffés et remaniés. Pour cet organisme, le schéma manque d'ambition en ce qui concerne l'innovation, la recherche, l'éducation, la formation. Le choix de règles non territorialisées et non prescriptives limite très fortement les effets du SRADDET. Si les objectifs sont bien posés, certaines règles ne suivent pas, ou sont édulcorées par rapport à l'objectif annoncé.

La FRSEA est contre le projet de SRADDET et demande sa révision. Ce document remet en cause les efforts des agriculteurs. Un schéma transversal doit donner une vision globale et non uniquement une approche environnementale. Seuls les impacts négatifs de l'agriculture sont observés pour justifier une ambition de décroissance. Il faut préserver et développer le potentiel de production de l'agriculture.

L'UNICEM remarque que la richesse géologique de la Bretagne n'est pas évoquée au regard de son histoire minière et des enjeux liés à l'exploitation des ressources minérales.

Des intervenants relèvent ou expriment :

- La difficulté de mettre en cohérence certaines orientations comme la protection des paysages et des terres agricoles avec l'objectif de multiplier par sept la production d'énergie renouvelable, d'ici à 2040 ;
- L'absence de hiérarchisation des enjeux ;
- L'acceptabilité sociale de certaines mesures qui ne semble pas avoir été étudiée ;

- Une interrogation sur la prise en compte des objectifs dans des futurs PLU et SCOT ;
- L'urgence d'agir, les échéances fixées sont trop éloignées.

B. Sur la forme et la lisibilité du document

- Le document est volumineux, traitant de sujets aussi divers que l'égalité hommes-femmes, la trame verte et bleue, l'artificialisation des sols.
- Le citoyen ne peut qu'être perdu en lisant le SRADDET.
- L'écriture inclusive est utilisée dans ce document alors qu'elle est en principe exclue des documents officiels par une circulaire du premier ministre du 21 novembre 2017.

C. Sur la carte synthétique indicative

- La seule carte illustrative disponible ne permet pas de se faire une idée de l'application territoriale des orientations et des objectifs.
- La Chambre régionale d'agriculture ne perçoit pas dans cette carte, les orientations du SRADDET. Elle ne parvient pas à y trouver la projection du SRADDET en terme d'occupation future des espaces entre les activités.

D. Sur le Diagnostic

Un contributeur estime que le diagnostic est léger. Il contient des erreurs, des approximations et des partis pris. C'est une juxtaposition de constats. Son contenu est très informatif.

Un autre usager estime que le diagnostic concernant les risques naturels et technologiques et la qualité de l'air est largement indigeste et n'est pas à la hauteur des problématiques mises en évidence par les citoyens notamment sur le territoire malouin (submersion marine, îlots de chaleurs urbains, pollution de l'air,...).

Des interrogations portent sur la dichotomie entre les espaces agricoles et les villes, distinction entre les espaces anthropisés et les espaces à préserver, instauration des centres de vie hautement solidaires.

La Chambre régionale d'agriculture demande que le poids économique de l'agriculture et son rayonnement à l'export soient plus explicitement exprimés. Le document n'invite pas suffisamment à la reconnaissance de cet enjeu et propose un diagnostic qui véhicule de façon excessive une image dégradée de l'agriculture régionale (CE 59a). Elle regrette que la consommation foncière ne soit pas rapportée au nombre d'habitants. Le SRADDET ne met pas en lumière les différentes occupations de l'espace (espace agricole, habitat, infrastructures de transports ou d'équipements collectifs). Elle considère par ailleurs que des enjeux majeurs sont passés sous silence. Les mobilités économiques comme le fret et la place des ports, sont absents du diagnostic général.

E. Sur le caractère prescriptif du document

23 contributions portent sur le caractère non suffisamment prescriptif du SRADDET. Cette même observation a par ailleurs été formulée lors de la réunion publique par le premier intervenant.

De son côté, la Chambre régionale d'agriculture considère qu'il faut donner un caractère normatif à quelques règles générales qui s'appliquent à tous les territoires en Bretagne, donnant ainsi une colonne vertébrale régionale. Des objectifs différenciés pourraient aussi s'appliquer selon les territoires, à l'aide notamment des chartes

D'autres remarques reprennent cette critique:

- Le SRADDET pose de vrais problèmes mais il est trop consensuel, il doit être plus ambitieux. Il constitue un rendez-vous manqué face aux générations futures ;
- Il a été vidé de son contenu et ne permettra pas de mettre en œuvre les transitions nécessaires pour enrayer l'effondrement de la biodiversité, le bouleversement climatique, la consommation galopante d'espaces agricoles ou naturels ;
- Il ne permettra pas de modifier les priorités sur les transports, de stopper la pollution (air, eau sols) ;
- Ce n'est pas le document de rupture qui a été annoncé. L'horizon de 2040 est trop lointain ;
- Il doit comporter des dispositions pour contraindre les documents d'urbanisme à inclure des règles, des normes et des échéanciers qui favorisent les évolutions ou les ruptures nécessaires dans tous les domaines ;
- La Région doit devenir le moteur des transitions et ne pas suivre les influences des EPCI (Réseau cohérence).

F. Sur la gouvernance et le suivi

Un contributeur estime que les 24 META-indicateurs manquent de précision. Sans mesures précises et sans outils de mesure définis lors de l'élaboration du projet, il n'y a aucune possibilité de juger de l'efficacité d'un plan.

Pour la Chambre régionale d'agriculture, de nombreux indicateurs sont proposés sans point zéro. Il n'est de ce fait pas toujours aisé de saisir les liens entre les constats faits dans le diagnostic, les enjeux retenus et les orientations proposées.

Le MEDEF Bretagne souhaite figurer parmi les membres qui suivront la mise en œuvre du SRADDET.

Un intervenant interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre par la Région pour contrôler les projets contestés par les citoyens sur le littoral breton.

G. Sur les objectifs

Les Objectifs 36 (renouveler l'action publique) et 38 (garantir l'égalité hommes/femmes) ne relèvent pas du SRADDET.

Le SRADDET manque d'ambition sur l'Objectif 5 (accélération de la transition numérique dans toute la Bretagne) ; sur l'Objectif 8 (la mer comme levier de développement) ; l'Objectif 25 (zérophyto) ; l'Objectif 29 (la biodiversité) ; l'Objectif 34 (la lutte contre la précarité énergétique).

Concernant l'Objectif 37-4 ; l'offre de formation doit être équitablement répartie.

Dix objectifs sur trente-huit ne font l'objet d'aucune règle (1 à 7 ; 9 ; 14 et 36). Pour ces derniers, il serait utile de préciser les politiques sectorielles ou contractuelles qui pourraient être mises en œuvre (CE 57 m).

Les Objectifs 36.1 (engagement des citoyens) et 36.2 (expertises d'usage) sont généraux et non contraignants.

H. Sur les règles

Pour le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté, certaines règles ne suivent pas l'objectif annoncé ou sont édulcorées. Telles qu'elles sont rédigées, elles s'apparentent plus à un objectif qu'à une règle.

En parallèle des règles, la Région devrait préciser qu'elle s'engage à aider les élus et acteurs des

territoires à intégrer la biodiversité en faisant un axe transversal du « déploiement d'une dynamique territoriale forte » avec une animation territoriale spécifique et des moyens pour améliorer la connaissance au travers des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Il faut identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle : 1-Les intitulés sont imprécis (il faut savoir exactement quel est l'intitulé de chaque règle, puisque c'est l'intitulé qui est opposable.). 2-Il faut expliciter quel est le texte qui constitue la règle.

Les propositions

Propositions générales :

- S'appuyer sur une armature fonctionnelle, déclinée dans chaque territoire. Cela nécessite trois choix collectifs essentiels: 1°) maîtriser l'artificialisation des sols, 2°) reconquérir la biodiversité, 3°) Faciliter une organisation des activités pour diminuer la production de GES (FBNE CP 09 R c).
- Hiérarchiser les priorités : 1°) le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, 2°) la préservation de la biodiversité 3°) la baisse des émissions polluantes.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- Réaliser un document d'accompagnement synthétique (sur le SRADDET et ses annexes) ;
- Publier l'ensemble des annexes sur le site de la région, les dates d'approbation ou les dates d'approbation à venir, préciser les intentions de la région (orientations, objectifs...), les engagements déjà adoptés (UDB) ;
- Identifier clairement dans le document final ce qu'est une règle. Les intitulés de celles-ci doivent être explicités, ce sont eux qui sont opposables (FBNE).

Sur la carte synthétique illustrative :

- Repérer clairement et rapidement, des éléments comme les infrastructures, les routes, la densité de population dans les territoires ruraux, les activités côtières (Chambre régionale d'agriculture) ;
- Le caractère illustratif devrait mieux faire ressortir les solidarités territoriales visées (Chambre régionale d'agriculture).

Sur le diagnostic :

- Mentionner les différents scénarios démographiques formulés par l'Insee et en faire la référence pour la prospective des SCOT (UDB) ;
- Ajouter une mention sur la richesse de la géodiversité au rang des forces de la Bretagne ;
- Enjeu des migrations ? Celui-ci est rangé dans la catégorie des «menaces». N'est-il pas au moins souhaitable de le voir figurer également dans la rubrique «opportunités».

Sur le caractère prescriptif du document :

- Renforcer le volet réglementaire et conditionner les interventions financières de la Région au respect des objectifs du SRADDET ;
- Ajout de prescriptions contraignantes et d'un calendrier serré pour préserver l'environnement et la biodiversité, renforcer la trame verte et bleue et ses fonctionnalités, protéger qualitativement et quantitativement la ressource en eau, l'air et les sols, notamment par une transition vers l'agroécologie (Nature patrimoine Centre Bretagne- RN 46 a).
- Amorcer une rupture avec le passé en adoptant un calendrier sur 10 ans.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Pour le calcul de la consommation foncière, il est essentiel que les modalités d'application et une méthode commune de suivi voient le jour rapidement ;
- Un « guide d'application » du SRADDET doit être établi rapidement pour fournir des indications techniques et des outils mobilisables ;

- Prévoir une aide financière, pour aider les collectivités à porter les études et les projets concourant à l'atteinte des objectifs du SRADDET ;
- Prévoir des objectifs et indicateurs clairs pour suivre les projets, coconstruits et copilotés avec les entreprises et associations, afin de conditionner les aides financières.

Sur les objectifs :

Concernant l'Objectif 31 (consommations d'espaces agricole et naturel), le SRADDET doit pouvoir prescrire les obligations de mise en compatibilité dans un délai maximum de 2 ans après son approbation, pour éviter que certains SCOT ne prennent du retard.

Préférer la notion de densité brute à l'hectare à celle de densité nette à l'hectare, et la notion de densité moyenne à la notion de densité minimum (Chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Faire figurer le numéro des règles visées sur les fiches « objectifs ».
- Certaines règles ne devraient pas cibler en priorité les SCOT, ces dernières trouveront difficilement une traduction réglementaire parce qu'elles dépassent le cadre du SCOT lui-même ou parce qu'elles relèvent plutôt des PLU(i) ;
- Sur les enjeux environnementaux, se référant à l'avis de l'autorité environnementale, la FBNE demande une nouvelle rédaction des règles intégrant réellement les enjeux de biodiversité et de préservation de l'espace, du littoral, de l'eau, de la qualité de l'air (CP 09 R c) ;
- Certaines règles restent au mieux des souhaits, à cause de l'utilisation d'un infinitif au contenu lexical trop faible pour constituer une obligation. La majorité des verbes d'énoncés des règles ne sont que des incitations ou des préconisations, souvent accompagnées d'adverbes qui limitent encore leur portée. On comprend l'intention des rédacteurs de ne pas imposer aux collectivités territoriales des charges supplémentaires, de ne pas faire obstacle aux contractualisations futures entre la Région et les territoires, et également la volonté de se prémunir contre les risques juridiques (CE-57 I).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Observations générales :

- Certaines thématiques (énergie, aménagement des bourgs, environnement) sont déjà traitées en dehors des documents d'urbanisme ;
- Les territoires ruraux craignent de ne pas pouvoir se développer ;
- Le document ne comporte pas de dispositions concrètes pour favoriser l'équilibre des territoires, notamment entre l'est et l'ouest. Les territoires ruraux risquent d'être bloqués par le SRADDET ;
- Des outils opérationnels doivent préciser la teneur des compensations ou régulations annoncées ;
- Le PLH n'est pas mentionné sur certaines règles du SRADDET.

Sur la forme et la lisibilité du document :

- La complexité et la lourdeur du dispositif peuvent donner lieu à des fragilités juridiques et à des risques d'incohérence entre les documents concernés ;
- Un besoin de définitions : centres villes, bourgs, quartiers, consommation d'espace, artificialisation, logements abordables, renaturation, renaturation écologique et agricole.

Sur la carte synthétique indicative :

- La carte est plus un état des lieux qu'une véritable synthèse des objectifs. Elle devrait figurer à la fin du diagnostic ;
- Les ports du Pays Bigouden ne sont pas représentés ;

- Concarneau Cornouaille agglomération regrette que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Sur le diagnostic :

- Les scénarios sur les changements climatiques ne sont pas définis ;
- Il faut prendre en compte les dernières données démographiques de l'INSEE (2019) et préciser les soldes naturels et migratoires. La consommation foncière et l'évolution de la population doivent être croisées ;
- Il faut faire ressortir l'impact de l'organisation territoriale au regard des questions Climat-Air-Énergie ;
- Il manque des cartes de données sur les infrastructures de transport, les enjeux littoraux et maritimes ;
- Il manque les « émissions grises » (émissions liées à la production et au transport des produits importés).

Sur le caractère prescriptif :

- Il faut améliorer la forme du document, en veillant à ce que sa rédaction ne soit pas trop prescriptive ;
- Les prescriptions des règles constituent un cadre strict pour les collectivités au détriment des expérimentations des territoires ;
- Les nouvelles règles et les contraintes drastiques risquent de provoquer une augmentation du prix du foncier et de l'immobilier ;
- Les documents d'urbanisme seront davantage intégrateurs (en matière d'énergie de réhabilitation thermique, et d'itinéraires touristique) d'où un risque de fragilité juridique (CTAP) ;
- Absence de délais réglementaires pour décliner les règles dans les documents d'urbanisme et de planification locaux.

Sur la gouvernance et le suivi :

- Des financements sont nécessaires pour l'ingénierie territoriale dans le cadre de contractualisation ;
- Il y a un décalage très important entre les objectifs du SRADDET et les moyens des collectivités ;
- Nécessité de réaliser un document synthétique et pédagogique à destination des élus et des techniciens ;
- Demande de mise en place des outils régionaux pour les calculs et méthodologies ;
- Les méta-indicateurs sont trop nombreux, Il faut élaborer un tableau simple ;
- Évaluer les bénéfices avec des valeurs cibles ;
- Des outils sont nécessaires pour la convergence entre le SRADDET et les PCAET ;
- La gouvernance doit être élargie (comité de coordination, conseil scientifique, instance de suivi, maintien des conférences régionales, CTAP, société civile).

Sur les objectifs :

- Pas de traduction de l'Objectif 31 dans les règles opposables (CESER) ;
- Absence de stratégie de la région pour la mer et le littoral (CESER) ;
- Des décalages entre les objectifs et les attentes du public ;
- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière (chambre régionale d'agriculture).

Sur les règles :

- Des « cahiers d'application » sont nécessaires afin de partager la même lecture des règles et de les adapter aux réalités des différents territoires ;

- Un règlement uniforme pour un territoire qui connaît des différentiels d'attractivité et de richesses, d'où le besoin d'une contractualisation avec chaque EPCI pour tenir compte des particularismes ;
- La nécessité de corriger certaines dispositions pour les rendre conformes à la réglementation nationale.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Pour l'Ae :

- La présentation des objectifs est précise, ils sont répartis inégalement en cinq orientations. Elle est accompagnée par une grande carte synthétique peu dynamique mais instructive.
- Certains des objectifs relèvent d'une ambition à caractère général, d'autres sont plus précis mais tous ne sont pas chiffrés. La liste des indicateurs est a priori complète.
- L'articulation entre les règles et les mesures n'est pas explicitée. L'intitulé de certaines règles entretenant la confusion entre les deux. Les règles, qui constituent le levier normatif et réglementaire du SRADDET sont affichées d'emblée comme un des outils possibles et non un outil privilégié. Elles apparaissent peu prescriptives et n'ont pas de caractère opérationnel ni de cibles précises et de calendrier.

S'agissant de l'évaluation environnementale, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la méthode d'évaluation de la performance environnementale du SRADDET (corrélation dans le système de notation entre enjeux, objectifs et règles).

Elle relève :

- des exceptions pour les thématiques " ressources/ espace" et "déchets",
- des problèmes d'objectivation des incidences de certaines règles qui ne seraient pas prises en compte,
- un effet surévalué des objectifs non appuyés par des règles effectivement prescriptives et territorialisées.

Elle recommande :

- De compléter le diagnostic par des éléments relatifs aux déplacements de proximité, à l'agriculture, aux déchets non ménagers et à leur répercussion sur l'état de l'environnement ;
- De compléter le scénario au fil de l'eau par une évaluation quantitative de l'évolution de l'environnement sans le SRADDET ;
- De préciser les modalités de la déclinaison territoriale des objectifs, d'assortir l'ensemble par des indicateurs de cibles et un calendrier de suivi ;
- De prendre en compte la loi énergie-climat et le projet de nouvelle stratégie nationale de bas carbone ;
- De compléter l'analyse des secteurs susceptibles d'être affectés par la présentation de mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- D'annexer au SRADDET le « Cahier des engagements », de publier au fur et à mesure les feuilles de route, d'indiquer de quelle façon leur suivi sera assuré et d'en rendre compte publiquement au moins une fois par an.

Questions de la commission d'enquête

Est-il possible de territorialiser certains objectifs et règles pour ne pas aggraver les déséquilibres ?

Peut-on compléter la carte synthétique indicative du SRADDET avec les objectifs ?

Quels outils d'ingénierie, dispositifs de gouvernance, mesures d'évaluation et financements seront mis en œuvre pour assurer le suivi du SRADDET ?

Quels critères seront retenus pour définir les indicateurs de suivi, permettant d'évaluer l'efficacité du SRADDET et notamment comment seront établies leurs valeurs de références ?

Lors de la réunion publique, il a été annoncé que la région s'assurera du respect des préconisations du SRADDET avant de financer les projets qui lui seront soumis. Comment formaliser cet engagement ?

Comment seront suivis les objectifs qui n'ont pas été déclinés dans une règle ?

Suite à la consultation administrative, la région propose d'ajouter des objectifs visés dans certaines règles. Cet ajout rend t-il les règles visées plus contraignantes ?

Le cahier des engagements ne mérite-t-il pas d'être annexé au SRADDET ?

Le projet de SRADDET a été arrêté le 28 novembre 2019 par le Conseil régional puis transmis pour avis aux EPCI, aux Pays et aux SCOT. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Les élections municipales ont eu lieu en mars et juin 2020 et ont eu pour conséquence de sensiblement renouveler les élus qui siègent dans ces intercommunalités ou syndicats. Qu'est-il prévu pour informer et former ces nouveaux élus, qui n'ont pas pour la plupart participé à la Breizh-COP, sur ce schéma tant en ce qui concerne le diagnostic, les orientations que les objectifs et les règles qu'ils seront appelés à mettre œuvre.

6.4. LA PLACE DE LA BRETAGNE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

L'expression du public

12 intervenants, dont trois organismes se sont prononcés au sujet de la place de la Bretagne en France et dans le monde. D'une manière générale, les dépositions portent sur l'ouverture vers les régions voisines, sur le développement de la langue bretonne et sur les valeurs de la Bretagne. La diversité culturelle est présentée comme un atout essentiel du développement. Certains contributeurs souhaitent que la Loire Atlantique soit rattachée à la Bretagne.

Sur le plan politique, l'UDB propose de représenter les cartes du SRADDET avec les cinq départements de la Bretagne, de présenter, sur ce document, les données fondamentales des cinq départements en plus des données relatives à la seule région administrative, de renforcer les liens avec la Loire Atlantique, de réactiver la commission mixte avec le département de Loire Atlantique et de favoriser effectivement les coopérations avec la Loire Atlantique dans l'ensemble de ses politiques (CE-20 b).

Les propositions

- S'ouvrir plus largement aux régions voisines, et aux régions celtiques européennes avec lesquelles la Région entretient de nombreux échanges ;
- Réunir les cinq départements et mettre en valeur la culture régionale (CE-58 – RN-48a – RN-51- RN-44) ;

- Inscrire dans le SRADDET, le droit de s'exprimer en langue bretonne et le droit d'acquérir cette langue (CE-91) ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un enseignement du breton, de la maternelle à la 3ème – Permettre aux adultes de suivre des cours intensifs de Breton (RN-61) ;
- Intégrer la culture celtique, sa langue et son histoire dans le SRADDET. Ce sont des piliers de l'avenir et un atout économique fondamental pour s'affirmer dans la mondialisation (RN-44 – RN-48 a – RN-57) ;
- Aller vers une société bilingue et intégrer les propositions du "Plan d'actions de Rouedad ar Brezhoneg » dans le SRADDET.

Principales remarques émises lors de la consultation administrative.

Brest métropole et le Pays de Brest proposent de conserver les excellences scientifiques de la Bretagne.

Ils demandent l'inscription du système portuaire Brest/Roscoff dans le réseau central RTE-T et le prolongement du corridor atlantique.

Question de la commission d'enquête

Ne peut-on pas réactiver la commission mixte avec le département de la Loire Atlantique et prévoir des indicateurs de suivi dans l'objectif 2-1 (développer les alliances avec les régions limitrophes) ?

6.5. MOBILITE

L'expression du public

99 personnes dont 10 associations ou organismes se sont prononcés sur le sujet de la mobilité. Certains d'entre eux l'ont fait à plusieurs reprises.

Les remarques générales sont les suivantes :

- Pour l'UDB, le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional. L'accessibilité du Centre Bretagne dépend de la qualité du réseau routier. Les objectifs du SRADDET se concentrent sur l'efficacité de la liaison TGV entre Quimper et Brest vers Rennes et Paris. Aucune réouverture de ligne transversale nord-sud n'est prévue, c'est un point sur lequel le SRADDET doit agir.
- Par ailleurs, l'offre de transport de proximité ne doit pas être renvoyée aux EPCI, sans stratégie, sans leur en donner des moyens. (CE-20 g UDB).
- La réouverture de lignes ferroviaires TER et l'augmentation du nombre de trains sont souhaitées : Rennes Monteuil sur Ille (CE-10) – Auray Pontivy (CE-25 a) – Rennes Fougères (CE-34 a – CE-34 a COM 1 – CE 34 a COM 2 – CE 61b) - Auray Quiberon (CE-50 c) – Guingamp Carhaix (CE-50 d) ; liaisons vers la Loire Atlantique et la Normandie (CE-50 d - CE-54b) – Saint Briec Pontivy (CE-50e) – Pontivy Loudéac (RN-02) – Auray Quiberon (RN-06) – Saint Briec Loudéac (RN-09) – Chateaubriand Rennes (RN-53).
- Certains usagers regrettent la priorité qui a été donnée aux lignes TGV (CE-53 c - RN12 COM 1 – RN 23 – COM 1 – RN 37 c – RN-37 c COM 1 – RN 37 c COM2 – RN-64 c). La CCI pense au contraire qu'il faut réaffirmer l'objectif des dessertes Brest/quimper – Paris à 3 h et Rennes-Paris à 1 h 30. La CCI précise qu'il faut multiplier les connexions depuis les lignes TGV pour irriguer le territoire.
- L'attractivité aéroportuaire ne fait pas l'unanimité. Certains contributeurs estiment qu'il y a trop d'aéroports en Bretagne : (CE-15 - CE-25-B – CE-49e – RN -06 COM 1).

- Les déplacements en vélo, les liaisons douces, l'association du vélo avec d'autres modes de transport donnent lieu à de nombreuses attentes (CE-30 – CE 36 a – CE-39 k – CE-69 c – RN-12 – RN-12 COM 1 – RN 52 i – RN 63 i - CP08).
- Le fret est quasiment inexistant en Bretagne par rapport au reste de la France (CE-34 b).
- Le MEDEF ne partage pas l'objectif 4, lequel prévoit d'instaurer des Bonus et malus dans les ports maritimes bretons. Ces derniers risquent d'être pénalisés sur le plan de la concurrence (CE-84 i).

Les propositions

- Favoriser le transport ferroviaire et autres moyens écologiques (CE-15 COM 01 – RN 63 i - RN-70 b – RN-74 c – RN 81 c) ;
- Installer un dépôt de marchandises ferroviaire à Quiberon (CE 17 COM 01) ;
- Ajouter dans le fascicule, à destination des SCoT, un objectif de réduction des distances moyennes parcourues et de réduction de la consommation énergétique due à la mobilité (CE-20 g) ;
- Favoriser le transport combiné vélo- transports en commun ;
- Adapter les tarifs des transports en commun à la longueur des trajets ;
- Favoriser les liaisons douces, les lignes de trains et de bus vers le Centre Bretagne (CE-31 f - CE-36 a) ;
- Développer le réseau des transports en commun entre les villes du Finistère (CE-42) ;
- Insérer le schéma régional des véloroutes dans le SRADDET (CE 43 – CE-45 - réunion publique) ;
- Définir une politique globale du transport ferroviaire (CE-50 a) – intensifier les liaisons TER (RN-42) ;
- Arrêter les quatre voies (CE-53 c) ;
- Donner la priorité aux communes qui ne sont pas desservies par des transports en commun (CE-65 e) ;
- Privilégier les transports décarbonés (CE-67 f) ;
- Rehausser la part vélo-marche, défini par le sous-objectif 17-2, afin d'atteindre 24% des trajets domicile travail. Accompagner cette dernière mesure (CE-88) ;
- Instaurer des liaisons maritimes entre Brest et Le Fret (RN-48 c) ;
- Trouver des alternatives aux déplacements routiers, y compris dans les villes (RN-52 i) ;
- Prendre en compte le paramètre « coût pour l'utilisateur » dans la mise en œuvre de l'objectif 16-1, qui vise à rendre les transports publics plus performants (CP-07).

Ligne ferroviaire Morlaix- Saint Pol de Léon - Roscoff

39 observations transmises lors de l'enquête concernent la ligne ferroviaire Morlaix – Saint Pol de Léon – Roscoff. Les usagers de cette ligne réclament sa réouverture. Cette dernière n'est plus exploitée depuis 2018, à la suite d'un glissement de terrain.

L'APMR a rédigé un argumentaire à ce sujet (CE-03 - CP-01 APMR) :

- La ligne était un élément important pour le trafic local, l'attrait touristique de la région et les liaisons maritimes ;
- Elle offre un potentiel de 230 000 voyages par an et pourrait être rentable avec une gestion efficace ;
- Elle constitue un lien entre les Îles Britanniques, l'Irlande, la ville de Morlaix et Roscoff, via son port en eau profonde ;
- Au niveau tourisme, Roscoff abrite un port de plaisance, le port du Blosson et un jardin exotique qui accueille 46 000 visiteurs par an ;

- Dans le contexte de l'ouverture de la plateforme légumière SICA, le train permettrait de tendre vers la neutralité des émissions de carbone et de réduire la circulation routière (9 000 véhicules par jour en basse saison, 13 000 en été). Le parcours Morlaix/Saint-Pol-de-Léon/Roscoff Ville serait inférieur à 22 minutes ;
- Le transport du fret serait à envisager ;
- Des entreprises locales pourraient occuper la gare de Roscoff rouverte ;
- Le coût total de la rénovation de la ligne pourrait être compris entre 30 et 40 millions avec des financements possibles au niveau national et européen.

La demande de réouverture de la ligne a par ailleurs été reprise à son compte par la Fondation ILDYS, qui emploie 500 personnes à Roscoff et reçoit de nombreux étudiants stagiaires. 3 000 patients et 9 000 visiteurs accèdent aux services de soins. Les soins ambulatoires génèrent des flux importants (CP 06).

La consultation administrative

De nombreux EPCI ont réagi par rapport à la règle IV-2 sur les liaisons douces. Ils demandent des précisions. Les territoires ruraux attirent l'attention sur la difficulté de mettre en œuvre cette règle pour eux.

L'objectif 15, sur l'intégration de la mobilité dans les projets d'aménagement, suscite également des interrogations, notamment sur la définition exacte du « pôle générateur de trafic ».

Pour l'Ae :

- Le diagnostic présente à parité la mobilité locale (98 % des déplacements) et la mobilité de longue distance), concluant à la prédominance automobile accentuée indéniablement par la périurbanisation du bassin de Rennes et des zones littorales. Il ne détaille pas dans la mobilité locale, la mobilité de proximité inférieure à 5 km.
- L'objectif de 15% pour la part des modes actifs dans les trajets domicile-travail n'est pas une rupture.
- Il faut prévoir plus de règles pour le stationnement automobile.

Questions de la commission d'enquête

- Peut-on intégrer ou annexer le schéma régional véloroute dans le SRADDET ?
- Compte-tenu du nombre de demandes sur le renforcement du transport ferroviaire régional, n'est-il pas souhaitable de définir une politique globale du transport ferroviaire des passagers dans l'objectif 16 ?
- Peut-on rehausser l'objectif de 15% des modes actifs (vélo-marche) dans les déplacements domicile travail ? (objectif 17-2)

6.6. TRANSITION NUMERIQUE

L'expression du public

8 contributions abordent cette thématique, 4 ont été rédigées par des associations ou des organismes.

Pour la CCI Bretagne (RN-59), les développements de réseaux de capacités élevées, Bretagne Très Haut Débit, et la sensibilisation ainsi que la formation aux usages du numérique doivent être renforcés.

Pour l'UDB (CE-20), les effets futurs de l'exposition accrue aux ondes sont controversés, notamment pour les personnes électrosensibles. Il faudra doubler le nombre d'antennes-relais pour déployer la 5G, tout ceci aura un coût énergétique et un impact écologique conséquent, en installation et en fonctionnement.

L'association propose :

- D'inscrire la nécessité d'un dialogue entre collectivités pour la création ou le maintien de « zones blanches » permettant la survie des personnes électrosensibles. Ces zones permettront aussi d'établir des comparaisons scientifiques avec les zones très connectées sur l'état de la flore et de la faune, en particulier de la microfaune ;
- D'engager les EPCI à ne pas soutenir le déploiement de la 5G tant qu'il n'aura pas été établi un large consensus scientifique sur son innocuité sanitaire ;
- De ne soutenir le développement de la 5G que dans la mesure où la preuve sera faite que les économies d'énergies induites seraient supérieures aux dépenses nouvelles, et prévoir des clauses de retrait des antennes là où cette prévision serait infirmée.

Le Conseil de développement Lannion-Trégor (CE-57) observe que le numérique ne résoudra pas le manque ou l'absence de services, générateur d'inégalités. La maîtrise d'Internet n'est pas généralisée et la qualité des connexions est loin d'être suffisante partout. La fracture numérique ne pourra être entièrement compensée par l'existence de Maisons de Services au Public, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité. Il en est de même dans les orientations du SRADDET.

L'ADICEE (CP-08 SM) considère qu'il est indispensable de développer le numérique, les pratiques des entreprises évoluant, et qu'il y a urgence à développer les réseaux hauts débits.

La même dualité est rencontrée pour les 4 contributeurs particuliers :

- Des contributeurs demandent à déployer la fibre et l'accès internet sur l'ensemble du territoire pour faciliter les activités professionnelles, administratives, culturelles et médicales tout en limitant les transports ;
- A contrario, être connecté avec un bon débit ne doit pas passer par des antennes relais qui impactent l'environnement, les animaux, les plantes et la santé publique en se moquant des électro-sensibles (RN-07).

Le développement de la 5G représente pour les uns, une urgence, alors que d'autres demandent un traitement préalable des zones blanches ou une interdiction (RN-11 ; RN-25).

Consultation administrative

Brest Métropole propose pour l'Objectif 5.2 « Réussir le défi de l'inclusion numérique » d'échanger les données entre administrations pour l'accès aux droits.

Pour l'Objectif 9.2 « cyber sécurité », il faudrait préciser « plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques » et intégrer le BIM (modélisation des données du bâtiment) dans la révolution numérique à l'Objectif 9.4 « accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Concernant l'Objectif 5.5 « concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration » Brest Métropole pose la question de complémentarité avec les autres plateformes en développement et comment intégrer les composants de la transformation du service public ?

Questions de la Commission d'enquête :

Brest Métropole émet des propositions d'évolution des objectifs 5.2, 5.5, 9.2 et 9.4.
Comment la Région va-t-elle prendre en compte ces demandes ?

Lors de la réunion publique M. BURLLOT Vice-président, chargé de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat, s'est engagé à ce que l'ensemble de la Bretagne soit desservi par la fibre d'ici 2025, mais quelle est la position de la Région Bretagne sur le déploiement de la 5 G ?

6.7. CONSOMMATION D'ESPACE – URBANISME**L'expression du public**

Cette thématique est abordée dans 37 observations et 12 associations et organismes se sont exprimés sur le sujet.

A. Le sujet est abordé sous un angle général par un grand nombre d'intervenants :

Dans l'ensemble le public et le monde associatif sont **favorables** à l'arrêt de la consommation d'espace agricole ou naturel :

- La Bretagne est l'une des régions les plus artificialisées de France. Il faut donc stopper l'artificialisation des sols ainsi que l'étalement urbain;
- L'étalement urbain continue, notamment sur la côte pour des résidences secondaires ;
- Il faut arrêter toute artificialisation et destruction de terres agricoles ;
- Il faut mettre un frein aux constructions sur le littoral dans la bande des 100 m pour permettre la promenade ;
- Soutien à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols ;
- Viser le zéro artificialisation nette par une urbanisation renouvelée, la mobilisation des friches industrielles, la restauration de l'ancien et des centres bourg, l'arrêt de nouvelles zones commerciales périphériques (Réseau Cohérence RN-62 h) ;
- Zéro artificialisation en Bretagne en utilisant les ressources nombreuses et disponibles. Au niveau ressource, l'espace construit existant est immense. La contrainte est un très bon stimulant créatif qui peut amener un développement « centratif » à l'inverse de notre développement expansif.

Ce soutien est assorti d'interrogations ou de critiques :

Certains sont d'accord pour dire qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols et favoriser le développement des commerces et services de proximité, mais interrogent sur le fait que l'on « tasse » les habitants les uns sur les autres alors que les grands commerces peuvent s'étaler sur des hectares en prenant tout leur aise (RN-69 a).

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59 h), le SRADDET ne se donne pas les moyens d'atteindre les objectifs en matière de réduction de consommation foncière, alors que la plupart des SCoT le font déjà. Cela pourrait générer un réflexe de constitution de réserve en minorant par exemple le potentiel de densification et de renouvellement urbain.

D'autres critiquent l'échéance, fixée à 2040, jugée trop éloignée, la souplesse apportée par la notion de « Zéro artificialisation nette », le manque de précision et les inconvénients de la démarche Bimby (Build in My Backyard) :

- La Bretagne est la 3ème région de France sur le triste record de l'artificialisation des sols. Le SRADDET propose zéro consommation nette de terres agricoles en 2040 ! Mais d'ici là il n'y en

aura plus du tout. Demande que soit acté dès maintenant dans les règles le « zéro artificialisation de terres agricoles » (Réseau Cohérence RN-62 h) ;

- Ne pas imposer d'obligations strictes à ce sujet et compter sur la seule bonne volonté des décideurs est d'une grande naïveté ;
- Pour ne pas fâcher les communes et intercommunalités, la fin de la consommation des terres agricoles est reportée à 2040, si toutefois on arrive à créer un "consensus" (CE-32-c) ;
- La notion de "zéro artificialisation nette" doit se transformer en "zéro artificialisation". Les industriels qui veulent s'installer, doivent le faire sur des terres déjà abîmées ;
- L'objectif de réduction et de consommation du foncier va dans le bon sens mais les mesures devront être précisées pour être réellement applicables ;
- Pour atteindre un « zéro consommation » de façade, l'on va via la démarche BIMBY, artificialiser les sols et porter atteinte à la biodiversité.

Sur ce dernier point, l'UDB (CE - 20-m), déclare que le SRADDET insiste sur le BIMBY qui doit permettre de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires, mais que ceci est totalement déconnecté de la réalité de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols. En quoi un jardin est-il plus artificiel qu'un champ ? Les surfaces de jardin abritent aussi une part de biodiversité et permettent l'infiltration des eaux, l'absorption de carbone dans le sol et représentent un potentiel d'autonomie alimentaire et de circuits ultra-courts.

Un intervenant (CE-33-k) estime que la démarche Bimby de densification de l'habitat, se concrétise très lentement et n'est pas sans susciter un nombre croissant de contentieux de voisinage. La tension sur le marché du logement ne peut que s'accroître.

L'UDB expose qu'en 2040, toute artificialisation devrait être compensée par une re-naturation : c'est le « zéro consommation nette ». Le problème se pose pour toute la Bretagne, mais est plus aigu dans les zones en forte croissance. La logique voudrait donc que l'on privilégie une répartition de la population tirant parti au mieux du « réservoir » existant dans le centre Bretagne, en limitant autant que possible la pression démographique sur les métropoles et leurs aires urbaines. Le SRADDET a fait le choix contraire. En fixant une date éloignée 2040, on laisse le temps pour bétonner sous l'excuse d'approfondir les travaux engagés (Charte régionale pour la sobriété foncière, Observatoire du foncier, élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité inter-territoriale, compensation foncière, soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs).

En d'autres termes, les objectifs de sobriété foncière seraient assouplis pour les territoires en forte croissance démographique et économique, en échange de compensations financières pour les autres (UDB CE 20).

Enfin, le Conseil de Développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57 d) indique que si la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'unanimité il n'en est pas de même de la règle de réduction de 50% de la consommation foncière d'ici 2035.

Il s'oppose fermement au principe de la compensation entre territoires : « si cette compensation est envisageable concernant la gestion de l'eau, il n'en va pas de même pour le transfert de « droits à construire » non utilisés entre territoires : une telle compensation apparaîtrait comme une négation de la démarche d'économie d'espace, à l'image du marché des droits à polluer dans lequel certains pays industrialisés achètent à d'autres pays des crédits carbone au mépris de l'environnement ».

A l'inverse, certains se déclarent **fermement opposés au principe posé du zéro artificialisation nette** pour l'ensemble de la Bretagne **ou demandent la mise en place de mécanismes de mutualisation ou de compensation :**

- Le SRADDET est une véritable menace pour les territoires en difficulté comme le Centre Bretagne. Il est insensé de dire aux communes de ne plus empiéter sur les surfaces agricoles et naturelles du jour au lendemain. La polarité des centres urbains, avec leurs services recherchés

par les citoyens, font mourir un nombre considérable de communes. Empêcher des entreprises de s'installer, ou de répondre aux besoins des populations en matière de logement, c'est signer la mort d'une partie du territoire. Comment imposer à des communes de 300 habitants, peinant à vendre des terrains de 2000 m² (à des prix frôlant les 10€/m²), de ne plus ouvrir de zones urbaines et de dépenser des milliers d'euros en renouvellement ? C'est la mort des territoires à faible budget (RN-54) ;

- Maintenir une importante activité économique alors que les installations industrielles n'ont pas vocation à s'installer en zone urbaine interroge sur la conciliation de cette orientation avec l'objectif zéro artificialisation (CE-33) ;
- On ne peut pas laisser penser que le développement économique ou la réalisation d'infrastructures de transport devra se faire exclusivement sur des espaces déjà artificialisés ;
- La mise en œuvre de l'objectif de réduction à 0 à l'échelle régionale de la consommation foncière nette à l'horizon 2040 devrait s'appuyer sur des mécanismes «de mutualisation, de péréquation ou de compensation» qui, eux, ne sont pas inclus dans le document. Or, sans ces outils, la mesure reste inapplicable. (CCI de Bretagne RN-59 e).

Un intervenant (CE- 16 b) **s'oppose au principe de densification** posé par le SRADDET et propose une autre conception de l'aménagement du territoire :

- La Bretagne a la chance de présenter des espaces urbains encore relativement peu denses (à l'exception de certains pôles comme celui de Rennes, Brest et quelques parties de Bretagne Sud). Ces espaces urbains "aérés" sont potentiellement résilients face aux changements majeurs à venir. Leur densification leur fera perdre cette résilience et s'accompagneront probablement des problèmes connus actuellement par les métropoles.
- A l'inverse, les campagnes bretonnes sont trop peu habitées et l'évolution de l'agriculture, vers des pratiques moins carbonées mais plus intenses en travail humain amènera une plus grande occupation de l'espace rural. L'enjeu désormais n'est-il pas de créer des centres de vie hautement solidaires où l'emploi sera majoritairement local (évitant au maximum les déplacements) et de faire en sorte que les territoires, à échelle humaine, deviennent de plus en plus sobres et autonomes dans leur production et consommation de matières?

B. Certaines observations sont plus ciblées et concernent la rédaction des objectifs et des règles.

Objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espace agricoles et naturels

Pour l'UNICEM (CE-51 g), les carrières et les aménagements réemployant les terres excavées du BTP, en raison de leurs caractéristiques : temporalité, réversibilité, circulation des eaux, conservation ou nouvelle diversité biologique et fonctionnelle, qui s'inscrivent avant, pendant et après exploitation dans les espaces naturels et donc les zones A ou N des PLU(i) (et auparavant des POS) peuvent être considérés comme des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), surfaces non artificialisées.

Le MEDEF (CE-84 c) s'interroge sur la compatibilité de cet objectif avec l'instruction ministérielle datant du 29 juillet 2019 posant un principe de zéro artificialisation nette à horizon 2050. Le SRADDET diffère de cette instruction sur plusieurs points : Il fixe un « horizon » plus proche, 2040, il entend s'appliquer aux constructions agricoles et industrielles, non citées par l'instruction ministérielle qui semble plutôt viser les zones et surfaces commerciales et invite même à la « protection de l'activité agricole ». Enfin, il vise l'ensemble du territoire breton quand l'instruction ministérielle vise plus particulièrement la périphérie des métropoles et des agglomérations.

La Coordination les PLUmés (CE-89) demande que le SRADDET inscrive aussi très clairement dans l'objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son

potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Ils demandent également la mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique.

Pour FBNE (CP 09 R), l'objectif 31 est à première vue ambitieux, mais en fait nettement inférieur à ceux proposés au gouvernement français par France Stratégie. S'agissant de la formulation «Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.», FBNE estime que cet objectif doit être imposé à tous les territoires, plutôt que mettre en compétition chaque territoire qui aura à chaque fois une «bonne raison» à faire valoir de moins contribuer que son voisin à l'atteinte de l'objectif régional défini. Le SRADDET doit prendre en compte la diversité des situations des SCoT bretons pour appliquer ces objectifs à partir d'un état d'origine cohérent entre chaque SCoT.

Règle I.7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole.

Pour l'UNICEM (CE-51 g) il faut faire attention à ce que la protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole ne stérilise des gisements et obère ainsi la possibilité de les valoriser (extension et/ou ouverture de carrières) pour assurer un approvisionnement local et durable des territoires en matériaux.

FBNE (CP 09 R) demande de renforcer son effectivité en demandant aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation.

Règle I-8 : Réduction de la consommation foncière.

Pour la Chambre d'agriculture de Bretagne, l'objectif de densité nette moyenne sur le territoire breton de 20 logements/ha n'est pas suffisant. Il faudrait passer en densité brute (ce qui a été soustrait aux espaces agricoles) et prévoir des objectifs concrets par territoire.

Un intervenant (RN-43) constate que l'Objectif 31 est clair et précis et demande pourquoi ces éléments ne sont pas repris dans la règle I-8. Il estime que ces écarts de rédaction risquent d'éloigner la pratique de la règle de l'objectif fixé. Aussi, il demande d'inscrire la "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040" dans la règle.

Pour FBNE, cette règle manque d'ambition et de moyens. Comment permettra-t-elle de réaliser l'objectif formulé sur la réduction de la consommation d'espaces ? Il faut que la stratégie ait un caractère opérationnel et obligatoire.

Les propositions, parfois contradictoires :

Zéro artificialisation nette

- « Recaler » l'Objectif 31 du SRADDET sur les termes de l'instruction ministérielle de juillet 2019 (MEDEF Bretagne) ;
- Acter dès maintenant dans les Règles le « 0 artificialisation de terres agricoles » (RN-62 h) ;
- Inscrire dans la Règle I-8 l'objectif 31 "réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040 ;
- Ne plus corréliser les objectifs fonciers avec la dynamique de population pour éviter la surconsommation d'espaces (CE-57) ;
- Qualifier la demande de foncier en fonction des différents types d'activités et non en termes de consommation d'espace (CE-57 d) ;
- Prendre en compte ou préciser que les infrastructures de niveau départemental, régional ou national sont exclues du calcul de consommation d'espace, tout comme les projets de parcs photovoltaïques ;
- Faire une distinction entre les contextes territoriaux. (territoires vertueux, territoires à forte pression foncière) (CE-57 d) ;

- Demander aux SCoT d'identifier des espaces agricoles et naturels pérennes, qui ne peuvent en aucune façon et sur le long terme, faire l'objet d'urbanisation ;
- Soutenir les requalifications des friches commerciales et industrielles (ex avec l'EPFR de Bretagne) ;
- Revoir les indicateurs utilisés afin de distinguer clairement les surfaces imperméabilisées (routes, bâtiments...) des jardins, et de prendre en compte les surfaces réellement imperméabilisées dans les opérations de densification, afin d'éviter l'imperméabilisation-artificialisation cachée (ou au contraire les décomptes excessifs) ;
- Laisser construire sur les dents creuses surtout en lotissement. Ces surfaces qui sont devenues agricoles n'ont aucun intérêt pour l'agriculture et finiront en friches, alors qu'il y a beaucoup de demandes à la construction (association "les PLUmés de Saint Nic" CE37) (CE-22 particulier) ;
- Intégrer des outils d'objectivation, de mesure et d'analyse partagées de la consommation foncière en vue de réguler, via d'éventuelles compensations, l'usage de cette ressource.

Densité

- Passer en densité brute et prévoir des objectifs concrets par territoire ;
- Affirmer la volonté de densifier systématiquement l'habitat mais aussi le reste (zones commerciales) ;
- Inscrire aussi très clairement dans l'Objectif 31 et ses sous-objectifs la nécessité de densification. Ainsi, toute extension d'urbanisation en périphérie des bourgs devrait être bannie tant que la collectivité n'aura pas exploité tout son potentiel (fonds de jardin, dents creuses, changement de destination ...). Mise en place d'indicateur de suivi de cette problématique ;
- En matière de densification urbaine et reconquête des espaces perméables, FBNE demande la création d'indicateurs afin de mesurer sur chaque commune à l'intérieur des espaces urbanisés, les surfaces reconverties en espaces perméables (trottoirs, places,...) et celles en espaces verts ;
- Concernant les opérations immobilières dont le bâti occupe l'intégralité de la surface de la parcelle et afin que les villes restent vivables malgré le réchauffement climatique, imposer aux documents d'aménagement et d'urbanisme des mesures de compensation sur le site même du projet (FBNE);
- Engager des négociations avec les services de l'État quand la densification est rendue difficile à cause de contraintes réglementaires, notamment en zone inondable (CE-57 d).

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales

Plusieurs EPCI interrogent sur l'adéquation entre l'exigence de l'objectif du Zéro Consommation Nette de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 et la souplesse de la règle qui n'impose que la réduction de la consommation foncière.

Des pays s'inquiètent de la concurrence territoriale si aucune échéance n'est mise en place et des coûts engendrés. Ils admettent le « Zéro artificialisation nette » à échéance 2040, à condition d'inciter les territoires à réviser leurs documents d'urbanisme pour ne pas créer de concurrence territoriale et que le Région accompagne le coût et les délais de construction des opérations de renouvellement urbain.

Pour le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, l'application du ZAN devrait être plus progressive, il faut donner la possibilité de créer des extensions urbaines modérées lorsque la densification ou le renouvellement sont impossibles. L'analyse de la consommation foncière devra être cumulée avec

une analyse de la consommation d'espace globale qui comprend l'agriculture, l'habitat, l'économie, les changements de destination la reconversion.

Le SCoT du Pays de Fougères demande l'ajout d'une préconisation pour que les anciens bâtiments agricoles puissent accueillir des activités économiques.

Objectifs et règles

Sur l'Objectif 31 : mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour certains EPCI, l'objectif atteignable doit être porté à 75 % à l'horizon 2040 et 100 % à l'horizon 2050. (Couesnon Marches de Bretagne). D'autres proposent de réduire sensiblement la consommation des espaces naturels et agricoles plutôt que d'y mettre un terme.

Pour le Pays de Brest, il faut apporter des réponses spécifiques à l'accueil d'activités industrielles. Plusieurs EPCI et Pays mettent en cause la possibilité d'accorder une consommation d'espace accrue dans les territoires les plus dynamiques alors qu'aucun projet ne pourra pas être mené dans les autres territoires, contraints à la seule densification. Ils font valoir que dans les territoires ruraux moins attractifs l'habitat pavillonnaire répond à une demande des habitants. En conséquence, s'engager vers l'arrêt total de la consommation d'espace revient à rendre les territoires ruraux moins attractifs.

Pour Brest métropole, l'extension ne peut être posée comme seule exception car elle ne prend pas en compte la réalité et la diversité des territoires.

L'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2040 constitue une rupture qui nécessite des mesures d'accompagnement pour les territoires. Il est demandé des précisions sur la gouvernance spécifique mise en œuvre pour animer le territoire et sur le dispositif d'accompagnement d'une compensation « inter SCoT » car ces mesures de péréquation inter SCoT semblent menacer les projets de logements des territoires moins attractifs.

Des précisions sont à apporter et un travail important reste à mener sur la méthode, les mécanismes d'équilibre et de compensation entre les territoires, dans le respect et en lien avec l'objectif 35 du SRADDET visant à favoriser l'égalité des chances entre les territoires.

Certains EPCI et structures porteuses des SCoT (Vallons de Haute Vilaine Communauté, Roi Morvan Communauté, SCoT Centre Ouest Bretagne...) **rejetent cet Objectif 31** qui, selon eux, fige les territoires ruraux tandis que les territoires fortement urbanisés pourront continuer à se développer sur la base d'enveloppes artificialisées plus importantes pour l'habitat et le développement économique. Ils craignent que les communes, avec pas ou peu de potentiel de densification, se voient contraintes dans leurs politiques de développement. Ils estiment que ce principe est en opposition avec le principe de l'égalité des territoires.

Sur la Règle I-7 : protection des terres agricoles et secteurs de renaturation

Le CESER relève une incohérence entre le diagnostic les orientations et les objectifs. Il demande une règle opérationnelle de protection effective des terres agricoles qui doit a minima faire référence à la doctrine E/R/C. Il demande que la question des protections des terres agricoles soit séparée de celle de la renaturation (qui mériterait d'être mieux définie) plutôt parler de « renaturation à vocation agricole ».

Concarneau Cornouaille Agglomération interroge sur la façon de retranscrire la règle de renaturation agricole dans le SCoT.

Pour l'EPCI Couesnon Marches de Bretagne, les PLUi doivent identifier les secteurs de renaturation agricole et pas les SCoT.

Pour la Communauté de communes Pays Bigouden, dans les secteurs agricoles, la non artificialisation des sols ne doit pas concerner les constructions nécessaires aux exploitations.

Sur la Règle I-8 : réduction de la consommation foncière

Elle doit être en lien avec la directive nationale « du zéro artificialisation nette » (SCoT de l'Odet)

Pour le CESER, les règles de consommation foncière doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des territoires. Les activités productives doivent maîtriser la consommation foncière de façon spécifique. Un indicateur global de densité pourrait être intéressant.

Pour le Pays de Brocéliande il ne faut pas limiter la réduction de la consommation foncière à l'habitat. Une densité peut être recherchée pour les zones d'activité économiques et commerciales. Il faut demander aux territoires une réflexion sur l'usage du sol dans leurs zones d'activités et éviter les rétentions foncières conduisant à des friches.

Le calcul de densité de logements doit être établi sur la base de la densité « brute » et non « nette » (Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, Couesnon Marches de Bretagne).

Pour le SCoT du pays de Rennes, il faut indiquer une trajectoire pour atteindre le "ZAN" et demander aux SCoT de fixer des densités adaptées pour atteindre ces objectifs; limiter les effets de bord en imposant un écart d'un niveau d'armature urbaine maximum entre les territoires voisins pour une même densité.

Vallons de Haute Vilaine Communauté demande que la densité soit retirée de la règle qui risque d'être mal interprétée, de privilégier un travail inter SCoT.

Sur la règle II-2 : protection et reconquête de la biodiversité

Cette règle interdit toute urbanisation dans les secteurs de continuité écologique, d'où l'inquiétude des territoires ruraux qui sont presque entièrement intégrés dans la trame verte. (CTAP, Haute Cornouille communauté,...).

Pour l'Autorité environnementale

Les Règles I-7 et I-8 apparaissent comme de simples points à traiter par les documents d'urbanisme, sans aucun objectif chiffré par type de territoire ou par nature d'opération. Elles ne permettent pas d'assurer la mise en place d'une « rupture » en matière de consommation foncière.

L'Ae recommande :

- d'établir un état des lieux régional des friches et des dents creuses pour orienter les projets de densification,
- de renforcer le niveau d'exigence des règles relatives à l'urbanisme et à la consommation d'espace, de manière différenciée selon le type de territoire et par nature d'opération, en imposant un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace, aux horizons 2030, 2040 et 2050 pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette en 2040.

Questions de la commission d'enquête

L'Objectif 31 fait du renouvellement urbain le principe général et de l'extension une exception et pose clairement l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles à l'horizon 2040. Il pose aussi des principes en matière de densification minimale. Pourquoi ces objectifs chiffrés ne se retrouvent-ils pas inscrits dans la Règle I-8 ?

Comment éviter les effets de « franges » entre les différents territoires des SCoT ?

Pourquoi ne pas prévoir une densité pour les zones d'activités économiques et commerciales ?

L'Objectif 31 concerne à la fois l'habitat et les activités économiques. Comment les territoires pourront-ils accueillir les activités industrielles incompatibles avec l'habitat ?

Les territoires vertueux qui viennent d'approuver un SCoT ambitieux en matière d'économie d'espace ne seront-ils pas pénalisés par rapport aux autres territoires couverts par des SCoT plus anciens puisque ces derniers ne sont pas obligés ni incités à réviser leur SCoT, souvent moins prescriptif en matière de consommation de foncier et de densité ?

Sachant que les orientations des SCoT révisés ne seront traduites dans les PLU et PLUI qu'au moment de leur propre révision, la Règle I-8 et plus largement les objectifs du SRADDET sur la consommation de foncier ne sont-ils pas inopérants ou en tous cas inadaptés à l'urgence définie dans les enjeux ?

Objectif 31 : les dérogations accordées aux territoires les plus dynamiques ayant déjà mobilisé tous les potentiels de densification existants sont remises en cause par un certain nombre d'intervenants. Quelle est la position du Conseil régional vis-à-vis de ces critiques ?

Les mécanismes d'accompagnement : mutualisation, péréquation, compensation ne sont pas présentés dans le document du SRADDET. Cette absence a été à l'origine de nombreuses remarques et questions lors de la consultation administrative. N'est-il pas possible de rajouter un chapitre sur le sujet ?

6.8. CENTRALITES – POLARITES

L'expression du public

10 contributions, dont 3 rédigées par des associations ou des organismes, abordent cette thématique.

Les associations

Pour l'UDB (CE-20), la périurbanisation est l'une des causes de l'usage massif de la voiture individuelle, donc de consommation d'énergie et de pollution.

L'Objectif 15, intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement, adresse des recommandations qui sont généralement reprises et plus ou moins appliquées dans les documents de planification. Dans ces recommandations la métropolisation n'est pas mentionnée (les temps de déplacement sont plus longs et les distances parcourues plus importantes dans les aires urbaines des grandes villes, et ce sont au contraire les villes moyennes qui présentent le tableau le plus économe en temps et en distance parcourue). La stratégie serait donc de conforter les villes moyennes et de limiter la croissance des grandes villes, or, l'Objectif 18 conseille de « limiter les concurrences territoriales » et

de s'inscrire dans une logique de « réseaux solidaires » entre les centralités, visiblement ici plutôt à l'échelle des pays que de la Région.

L'UDB constate que le centralisme des métropoles est identifié, avec des mots forts et justes pour décrire les déséquilibres territoriaux. La tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités pour obtenir une « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation.

Ce centralisme conduit à des déséquilibres croissants et la marginalisation de certains territoires et certaines populations, or, la stratégie régionale se montre contradictoire et souvent résignée. L'idée prévaut selon laquelle les métropoles doivent se livrer à une guerre économique, et que du succès ou de l'échec de cette guerre dépendront le succès ou l'échec des autres territoires. Si la mention de la nécessaire solidarité territoriale mérite d'être soulignée, on a tout de même là une forme de négation de la capacité productive des territoires non métropolitains. Même la cohésion sociale se voit subordonnée à l'objectif de compétitivité. Cela accroît les déséquilibres et suscite des gaspillages de ressources (matériaux, énergie, foncier) UDB (CE-20).

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), il serait pertinent d'évoluer vers une définition commune des niveaux d'armature territoriale et des facteurs présidant à leur définition. Ces facteurs doivent être multidimensionnels afin de valoriser l'intensité des échanges et des relations entre territoires.

Une stratégie d'aménagement multipolaire du territoire manque au SRADDET.

Le DAAC est devenu obligatoire dans les SCoT qui n'en ont pas encore, dans l'attente, il est proposé de le renvoyer aux volets « commerce » des DOO.

Pour FBNE (CP-09), le SRADDET entretient une stratégie d'aménagement du territoire basée sur l'existence de métropoles et d'une dépendance à la capitale, au dépend de réponses aux besoins du quotidien de la population et d'un rééquilibrage du territoire.

Les particuliers émettent des réflexions d'ordre général sur la désertification des bourgs, sans aucun commerce, sans transports en commun, phagocytés par les grandes surfaces sub-urbaines.

Ils demandent que la région s'engage pleinement dans cette problématique des zones commerciales et de développement des zones d'activités alors que les centres ont du mal à vivre.

Certains pensent qu'aucune réflexion n'est conduite sur le mouvement actuel de la métropolisation du territoire : à tout vouloir concentrer, les problèmes se concentrent aussi.

Les propositions :

- Assumer le choix d'un aménagement multipolaire du territoire, appuyé sur les villes moyennes, pour limiter les distances parcourues par les habitants, à l'opposé du choix de la métropolisation qui produit actuellement un allongement de ces distances dans les grandes aires urbaines. (CE-20) ;
- Dans les orientations, retirer les passages sur la supériorité productive supposée des métropoles, et les passages d'apologie de la concurrence territoriale (CE-20) ;
- Rétablir la notion d'égalité dans la partie Analyse du document (CE-20) ;
- Réaffirmer la vocation productive et résidentielle de l'ensemble des villes et pays de Bretagne, leur interdépendance, et leur nécessaire solidarité (CE-20) ;
- Arrêter la division systématique du territoire en zones commerciales, de services et d'habitat qui augmente le nombre de déplacements en voiture, provoque des bouchons et de la pollution et vide les centres des petits commerces (RN-69 b) ;
- La vitalité urbaine des centres villes passe par un arrêt total de toutes les zones commerciales périphériques et à terme par une transformation de celles-ci à des finalités de logements,

- d'artisanat, ou d'industrie (CE-64 c) ;
- l'Objectif 32, conforter une armature territoriale, doit être cohérent avec l'Objectif 31 et préciser ce qu'il adviendra si les objectifs ne sont pas atteints. (CE-59).
- L'Objectif 32, devra être plus précis dans les objectifs en faveur d'une armature territoriale visant le double enjeu d'attractivité des territoires et de solidarités des territoires. Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59).

Principales observations émises lors de la consultation administrative.

Remarques générales :

Certains EPCI et le CESER demandent à définir précisément les termes « centralité » et « offre du quotidien ».

Couesnon Marches de Bretagne demande de nouveaux outils et moyens financiers pour l'Aménagement des centralités.

Le SCoT du Pays de Rennes demande à poser un cadre permettant de limiter les effets de frange en imposant une réflexion entre SCoT voisins et des indicateurs de suivi homogènes.

Objectifs et règles

Objectif 18, conforter dynamiser et animer les centralités urbaines périurbaines et rurales

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande à utiliser le terme surface de plancher et non de surface de vente.

Objectif 32, Conforter une armature territoriale

Saint Brieuc Agglomération apprécie l'ambition de consolider une armature territoriale équilibrée sur la Bretagne.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge sur le cadre et la latitude donnés aux différents échelons territoriaux pour se regrouper en territoire de projets : la Région fait référence à un "pacte d'engagement territorial" pour mettre en œuvre les engagements de la Breizh Cop à l'échelle des territoires de projets, cependant aucune précision n'est apportée sur ce pacte.

Règle I-1 vitalité commerciale des centralités :

Pour le CESER, cette règle n'est pas assez contraignante (« privilégier », « limiter ») et il n'y a pas de critères à respecter pour les SCoT, avec le risque que les centralités soient très larges.

Les implantations de commerces ne sont pas interdites dans les zones d'activités productives ou le long des axes routiers et la règle ne tient pas compte de l'e-commerce, des nouveaux modes de consommation, des logistiques de transport de marchandises et de livraison des marchandises. Un indicateur plus simple serait la densité commerciale en zone périphérique.

Le Pays de Lorient constate que la règle manque de précision et que le DAAC du pays est plus riche.

Le Syndicat intercommunautaire de l'Ouest Cornouailles Aménagement s'interroge quant à la mixité fonctionnelle : est-il pertinent d'implanter des commerces et des services dans les nouveaux quartiers, au risque de fragiliser la centralité.

Règle I-3 développement des polarités

Pour le CESER, l'échelle communale est un mauvais indicateur. Cette règle nécessite que les projections démographiques et l'accueil des nouvelles populations soient intégrés dans les éléments

de diagnostic. L'armature régionale n'est pas définie alors que les SCoT doivent faire cet exercice. Lannion Trégor Communauté propose de supprimer les termes « poids démographiques » et « toutes les centralités ».

Questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'interroge sur l'absence de prise en compte des e-commerce et des drive dans la Règle I-1 vitalité commerciale des centralités.

Une définition, commune à tous les SCoT, des niveaux d'armature territoriale et paramètres présidant à leur définition est-elle envisagée ?

6.9. LOGEMENT

L'expression du public

Cette thématique est abordée dans 10 observations, 2 associations se sont exprimées sur le sujet.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté (CE-57) rappelle que le logement social, auquel pourraient prétendre 70 % de la population bretonne, constitue actuellement 12 % de l'offre de logements, contre 16 % en France entière. L'objectif annoncé du SRADDET est de 30 %, il reste donc modeste au vu des besoins (objectif 33).

Plusieurs intervenants s'expriment sur le fait que le littoral est devenu quasi inaccessible aux primo accédants et classes moyennes et que certains secteurs sont essentiellement occupés par des résidences secondaires. Ils demandent que la priorité soit redonnée aux bretons dans ces zones.

Une personne regrette que tout citoyen ayant un projet d'habitation soit condamné à se diriger vers un lotissement compte tenu du coût des terrains constructibles situés en dehors des ZAC. Elle constate que les règlements des lotissements aboutissent à une uniformisation du bâti, des matériaux et à un refus des demandes « hors-normes ».

L'ADICEE (CP-08 SM) se déclare favorable à l'Objectif 33.2 de 30% de logement social ou abordable en neuf ou rénovation :

- Il faut repenser les programmes immobiliers qui doivent développer davantage les logements sociaux, pour éviter les longs trajets pendulaires et les élus ne doivent pas accorder de permis de construire à des promoteurs pour des réalisations de luxe destinées au final au Air BnB. La réflexion doit se faire en concertation au sein de chaque communauté de communes.
- Il faut faire attention à ce que toutes les activités (ZA) ou créations de logements sociaux soient réparties sur l'ensemble de la communauté de communes. Des objectifs doivent être fixés après chaque élection municipale.

Les propositions

- Assouplir les règles d'urbanisme concernant les Habitats Légers de Loisirs (HLL) et les constructions avec des façades en bois. les HLL présentent une certaine intégrité paysagère, elles permettent d'occuper un bien à moindre coût (CE-27-a) ;
- Accompagner financièrement les rénovations dans l'ancien afin que cela coûte moins cher que de construire du neuf (CE-64 e) ;
- Donner la priorité au logement des résidents dans les communes littorales ;
- Favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants bretons ;

- Lutter contre les constructions anarchiques et le « tout tourisme » en bord de mer en interdisant les constructions et extensions à moins d'un km de la côte.

Lors de la consultation administrative, plusieurs EPCI ont demandé une définition claire du terme « logement abordable » (Règle I-2) et des précisions sur le fait que l'offre de 30% de logements abordables porte sur les nouveaux logements créés ou rénovés et non sur le parc de logement total et s'applique à l'échelle du SCOT et non de chaque EPCI.

Certains critiquent la rédaction des objectifs 33 (favoriser la mixité sociale) et de la règle I-2 et proposent d'autres formulations.

Un syndicat interroge sur l'Objectif 19.2 : les 25 000 logements prévus, sont-ils des nouveaux logements ?

Pour le CESER, l'Objectif 33, relatif à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels, devrait faire le lien avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la responsabilité de l'État pour garantir le droit à l'hébergement et au logement pour tous.

Il demande :

- Une approche plus globale des enjeux d'habitat et de logement en intégrant les enjeux de mobilité quotidienne à travers l'organisation et le développement du maillage territorial des transports publics.
- De prendre en compte le handicap et la perte d'autonomie, femmes seules, et difficultés particulières d'accès au logement nécessite un accompagnement humain et social de proximité.

Le conseil départemental 29 demande que des précisions soient apportées à la Règle I-2 : ajout des mentions « les documents d'urbanisme prévoient la taille des opérations significatives visant la mixité sociale et générationnelle » et « Afin de manifester l'attention portée à l'inclusion des personnes âgées et handicapées au sein de l'habitat isolé, le développement de « l'habitat inclusif est recherché ».

Questions de la commission d'enquête

Quelle est la définition du logement abordable qui s'appliquera à l'ensemble du territoire Breton ?
La règle I-2 s'applique t-elle à l'échelle du SCOT ? Ou de chaque EPCI ?

Quelles dispositions (objectifs ou règle) peut-on introduire dans le SRADDET pour permettre le logement de la population locale dans les communes littorales ; qu'il s'agisse de logements locatifs ou d'accession la propriété?

6.10. TOURISME

L'expression du public

5 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, une association et deux usagers se sont prononcés sur les aspects tourisme du SRADDET.

Remarques générales :

Pour l'UDB, le succès du tourisme breton entraîne des opportunités mais aussi des dangers par son ampleur.

L'augmentation des populations pendant la saison estivale impacte le territoire et peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale. L'attractivité

touristique est responsable de « la confiscation de dizaines de communes littorales, colonisées par les résidences secondaires ». De nombreux actifs ne peuvent plus se loger dans les secteurs côtiers, ils s'en éloignent pour acheter ou louer. Ceci entraîne un allongement des déplacements, une baisse de la qualité de vie, des pollutions et des dépenses inutiles. Les saisonniers n'arrivent pas toujours à se loger sur place. La multiplication des parkings jusque dans les zones naturelles, les évictions de services publics au profit de projets de casino et hôtels de luxe posent également un problème (CE-20 n).

L'Objectif 10, accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable, propose aux acteurs du tourisme de s'engager autour de valeurs fondamentales alors que c'est aux pouvoirs publics de réagir sur ce point. Les résidences secondaires feront l'objet d'un suivi mais aucune mesure n'est prise pour tenter de résoudre l'éviction des classes populaires et moyennes (CE 20 o).

Un particulier ajoute que la timidité des Objectifs 8.2 (préservation des écosystèmes marins malgré les autres activités) et 10 (tourisme breton vers un tourisme durable) laissent les mains libres aux promoteurs d'un développement « tout-tourisme » (CP-07).

Les propositions :

- Promouvoir une meilleure répartition du tourisme en Bretagne, en mettant en valeur les territoires les moins visités ;
- Rajouter dans l'Objectif 10 un engagement à ne plus communiquer sur le tourisme afin de ne pas dépasser les dynamiques actuelles ;
- Étudier l'idée d'un statut pour les résidents des communes littorales touristiques dans le SRADDET ;
- Adopter un Objectif de réduction de la pression touristique dans les secteurs les plus impactés ;
- Ajouter, à l'attention des SCoT, un objectif de réduction ou de limitation des logements consacrés au tourisme et aux résidences secondaires ;
- Règle 1.5 (itinéraires et sites touristiques) : Intégrer des carrières exploitées dans des itinéraires géo-touristiques. - Organiser des journées portes-ouvertes dans les carrières, parrainées par la Région et ce, afin d'acculturer le grand public à la géologie et de valoriser les différents usages ;
- Les offices de tourisme doivent pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire breton pour cibler l'attractivité touristique de certaines communes et développer les circuits touristiques.

Points particuliers abordés lors de la consultation administrative

Certaines PPA ont réagi sur les Règles I-5 (itinéraires et sites touristiques) et I-6 (habitat des actifs du tourisme) en s'interrogeant sur l'efficacité des documents d'urbanisme pour encadrer la capacité d'accueil des sites et introduire des dispositions pour permettre le logement des actifs du tourisme. Le CESER propose un indicateur de suivi de cette même Règle I-5.

Question de la commission d'enquête :

Quelles mesures peut-on adopter dans le SRADDET pour que la population active puisse résider dans les communes littorales ?

6.11. AGRICULTURE

L'expression du public :

Cette thématique a fait l'objet de 33 contributions dont 10 ont été rédigées par des associations et 2 par des organismes

A. Interventions des associations environnementales et des particuliers:

Les Colocaterre (RN-49) mettent en cause l'agriculture productiviste qu'ils opposent à une agriculture bio et agro-écologique.

Pour FNBE (CE-09), le SRADDET ne questionne pas les modèles agricole et agroalimentaire productivistes. Pourtant leur l'impact sur l'émission de GES et globalement sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, est déjà déterminant aujourd'hui et il le sera a fortiori encore plus à l'horizon 2050 s'ils perdurent.

Il est urgent et incontournable de repenser ces modèles pour construire les transitions écologiquement et socialement compatibles avec les enjeux de notre société vers une agriculture respectueuse des populations et de leur santé.

L'UDB (CE-20) s'interroge sur les subventions de la région à l'agriculture déraisonnée, les Colocaterre (RN-49) précisent qu'il faut une rémunération correcte de la production.

Entends ma voiE (RN-22-COM 1) considère par ailleurs qu'il faut encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente.

Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) défendent le bien manger en encourageant une alimentation saine et locale et demandent à imposer le Bio et local dans la restauration collective et notamment dans les cantines scolaires.

L'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) demandent la réduction des exportations animales et par conséquence des importations d'intrants et d'aliments.

Pour Les Colocaterre (RN-49), le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, mais celle-ci ne concerne que les bovins et est bien inférieure aux recommandations de l'étude de l'Afterre.

Pour l'UDB (CE-20) et les Colocaterre (RN-49) il faut réduire la production laitière, porcine et de volailles dans des proportions beaucoup plus importantes que ce que prévoit l'actuelle version du SRADDET. Ils estiment qu'en subventionnant davantage les productions destinées à l'alimentation humaine plutôt qu'au bétail, on donnerait un coup de pouce à un système alimentaire plus végétal et donc plus soutenable, au regard de son impact positif sur le climat, les sols, l'eau, la biodiversité et la santé.

Ils estiment nécessaire de diversifier et convertir rapidement l'agriculture bretonne à une polyculture-élevage liée au sol et biologique : « il faut rechercher l'autonomie alimentaire, au lieu de laisser faire les importations et les exportations ».

Le Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) demande que l'agriculture se tourne prioritairement sur le marché intérieur, améliorant ainsi la nécessaire sécurité de l'autonomie alimentaire au niveau des territoires qui s'est encore accrue avec la crise Covid.

Certaines contributions de particuliers confortent cette vision :

La Région doit impulser cette transition d'un modèle industriel, cela nécessite une très forte volonté politique et des actions cohérentes. Le SradDET ne comporte aucune remise en question des modèles agricoles et agroalimentaires productivistes qui sont pourtant les deux plus grands maux de la Bretagne.

Une réflexion profonde sur le modèle agricole doit être engagée : diminuer l'élevage intensif hors-sol, réduire l'élevage pour réduire le CO2, relocaliser les productions, protéger nos ressources en eau, protéger et favoriser les puits de carbone, réhabiliter les haies et les talus, mettre en place des circuits courts.

Certains proposent que l'agriculture bretonne passe majoritairement en bio, avec une PAC bretonne permettant d'évoluer vers une alimentation saine et locale à la population.

D'autres demandent un soutien à l'agro-écologie (notamment le maraîchage Bio) et le développement de politiques d'installations de nouveaux exploitants (dispositifs incitatifs pour la mise en location et accès à des terres pour les nouveaux agriculteurs).

Il est également souhaité que les aides régionales soient fléchées vers l'agriculture biologique, l'aide à la conversion des agriculteurs et entreprises.

Le thème de l'éducation est abordé : les "données scientifiques" étudiées dans les lycées agricoles sont issues des labos agricoles les jeunes agriculteurs ne sont donc pas conscients des conséquences de l'agriculture intensive (RN-61).

Une éducation au « bien-manger » est réclamée car il faut baisser la consommation de viande.

Une seule observation s'étonne de la pression exercée sur l'activité agricole et considère que le SRADDET ne donne pas de solutions d'accompagnement pour les évolutions qui sont imposées.

Des revendications émergent :

- L'arrêt des élevages et des méthaniseurs industriels. Hanvec 21 (CE-69), Entends ma voie (RN-22-COM1), les Colocaterre (RN-49) ;
- Une mobilisation des filières locales pour alimenter les méthaniseurs via des déchets et non des cultures dédiées ;
- L'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), les Colocaterre (RN-49) ;
- L'interdiction dès maintenant des néonicotinoïdes et des OGM. Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63) ;
- La réduction du cheptel breton, responsable de la prolifération, pour certains, des algues vertes. ;
- L'arrêt des subventions en faveur des élevages intensifs hors-sol ;
- l'arrêt des machines agricoles polluantes ;
- L'arrêt des importations des céréales qui viennent de la forêt amazonienne.

B. Interventions du monde agricole

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), la FRSEA (CE-81) et les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent une insistance disproportionnée entre l'objet du SRADDET et le poids des objectifs assignés à l'agriculture, autour du bien manger pour tous, des transitions et de l'adaptation au changement climatique .

Les objectifs assignés à l'agriculture sont davantage formulés en ruptures brutales qu'en ruptures négociées, avec une entrée plus environnementale qu'économique. (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne CE-59)

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) constatent dans le Diagnostic, que l'agriculture, vrai levier du développement de la Bretagne, n'est pas considérée comme une source d'opportunité, alors que l'agriculture et l'élevage sont une solution aux problèmes environnementaux, secteur non délocalisable qui participe à la cohésion du territoire par le maintien d'activités économiques. Ils rappellent que la souveraineté alimentaire s'est imposée comme un enjeu majeur pendant la crise sanitaire, la Bretagne a tous les atouts pour relever ce défi à condition que les politiques régionales soient volontaristes sur le sujet.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59) relève des ambiguïtés d'intentions dans le chapitre Orientations.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CE-59), les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) considèrent que les agriculteurs sont prêts et capables de relever le défi « Une Bretagne leader du bien manger pour tous en Europe », à condition que les trajectoires de changement soient économiquement, techniquement et socialement acceptables. Il est indispensable de reconnaître les pratiques existantes et déjà vertueuses. Ils ajoutent que le terme « Pour tous », signifie accessible à tous les pouvoirs d'achat.

Ils estiment que :

- L'enjeu du revenu des agriculteurs est un préalable.
- Il ne saurait y avoir d'un côté, un monde agricole qui doit, sans condition et dans un temps court, changer ses pratiques, et trouver seul la faisabilité économique, et de l'autre, une société civile et des consommateurs exigeants, sans consentement au prix juste pour une alimentation de qualité, et sans engagement d'achat durable de la production régionale et nationale.

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) rappellent que :

- la priorité est avant tout de préserver les espaces de production agricole, or, la Règle I-7 parle de renaturation sans en poser la définition ;
- L'indicateur mesure l'évolution de la SAU avec un ratio de bio, cela ne permet pas d'apprécier l'évolution des surfaces N, A et F ;
- L'Objectif 25 sous-entend que les Plans Ecophyto n'ont rien apporté, c'est nier les efforts réalisés par les agriculteurs ;
- Il n'est pas possible d'ajouter toujours plus de règles aux agriculteurs français sans avoir en retour les mêmes exigences pour les produits d'importation, de plus, dans certaines situations, l'usage de ces produits est indispensable pour mener à bien les cultures ou pour en garantir le bon état sanitaire ;
- Priver les agriculteurs de certaines solutions sans alternative crédible est un non-sens.

La FRSEA (CE-81) précise des incohérences dans le document :

- L'Objectif 25 sur le « zéro phyto » aurait dû être accompagné de différentes actions de suivi et de formation ;
- L'Objectif 27-1 qui prévoit de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable est en incohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse ;
- Une annexe prévoit une diminution des cheptels de 30 % alors que la région a mis en place des mesures pour accompagner la production.

Enfin, le MEDEF (CE-84) concernant les enjeux et défis alimentaires considère qu'il est nécessaire d'appeler à la prudence : il ne sera pas possible de continuer à porter l'ambition d'une Bretagne agri-agro en capacité de nourrir plus de 20 millions de consommateurs avec des gammes de produits resserrées autour de quelques productions (locales, bio, sans OGM, sans phytosanitaires...).

En conclusion, le MEDEF soutient que l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire bretons dépend de nouvelles implantations de sites de production lesquelles nécessitent des mobilisations foncières.

Les propositions des uns

- Mettre en cohérence les orientations du SRADDET et la politique agricole et agro-alimentaire régionale, en réservant les aides publiques à un modèle agricole vertueux UDB (CE-20) ;
- Interdire les élevages hors-sols/méga-fermes et concentrer toutes les aides sur la transformation vers l'agro-écologie et le bio (RN-49) ;
- Réserver les terres agricoles prioritairement aux modèles respectueux de l'environnement (CE-39) ;
- Le rôle joué par la SAFER doit évoluer pour privilégier de nouvelles exploitations plutôt qu'agrandir les existantes (CE-64) ;
- Aider les agriculteurs à basculer vers le bio (formation, et accompagnement), créateur d'emploi (CE-39) ;
- Aider les éleveurs à fermer les exploitations obsolètes et polluantes (RN-22) ;
- Promouvoir les circuits courts et les ventes directes. (RN-49), (CP-06 SM), (RN-62 ; RN-63), (CE-53) ;
- Développer les cultures bio en laissant un espace de terre significatif entre les parcelles BIO et non BIO (CP-06 SM) ;
- Promouvoir un élevage raisonné sans usage systématique d'antibiotiques (CP-06 SM) ;
- Développer des programmes de sensibilisation et d'apprentissage afin que les nouvelles générations retrouvent une alimentation plus saine en évitant les dérives des plats industriels (CE-67) ;
- 100% de repas bio et locaux dans toutes les cantines scolaires de la maternelle à la faculté. Hanvec 21 (CE-69), Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39), UDB (CE-20), Réseau Cohérence (RN-62 ; RN-63), (CE-31), (CE-39), (RN-25) ;
- Sortir des pesticides avant 2040 (CE-31) ;
- Produire localement des légumineuses pour réduire la quantité de méthane produite par les élevages. (RN-11) ;
- Encourager les initiatives et les entrepreneurs qui soutiennent une société résiliente (RN-22).

Les propositions des autres:

- La définition retenue pour l'agro-écologie doit être issue de la loi EGALIM. (CE-59) ;
- Objectif 25 Tendre vers le « zéro phyto » à l'horizon 2040 : le SRADDET doit se limiter à la législation et la réglementation nationale et européenne (CE-59) ;
- Définir le terme renaturation dans la Règle I-7. (CE-59) ;
- Imposer une protection des espaces agricoles effectifs ou potentiels par un classement en zone A. (CE-59) ;
- Limiter l'artificialisation des sols en zone N, A, F, voire en zone périurbaine (CE-59).

Principales observations relevées lors de la consultation administrative

Pour Brest Métropole l'Objectif 11.3 d'accélérer les mutations du secteur agricole doit s'appuyer sur l'expertise indépendante des laboratoires publics d'analyse.

Le Pays de Pontivy, pour la Règle I-7 de protection des terres agricoles et secteurs de renaturation agricoles, s'interroge sur un risque de spéculation foncière résultant de l'étude du potentiel agronomique et d'exploitation des parcelles.

La Chambre d'agriculture de Bretagne espère que l'ambition régionale du bien manger pour tous en Europe croise les objectifs de la PAC. Les politiques publiques doivent restaurer la compétitivité de l'agriculture régionale.

Elle rappelle que :

- L'ambition affichée de réduire l'empreinte carbone inquiète les filières d'élevage bretonnes, notamment la filière laitière qui ne doit pas être exclue des ambitions du bien manger pour tous en Europe ;
- La réduction des produits phytosanitaires doit être progressive ;
- Il faut mobiliser davantage les ressources produites par la recherche et le développement des filières agricoles pour progresser vers la diminution des GES, sans nuire au potentiel productif végétal et animal de la région.

Question de la commission d'enquête

Le SRADDET vise à faire évoluer l'agriculture vers une production plus respectueuse de l'environnement. Les interventions recueillies lors de l'enquête publique et lors de la réunion publique montrent de fortes attentes pour une transition vers une agriculture biologique tandis que le monde agricole rappelle les enjeux économiques de cette activité pour la Bretagne, sans pour autant refuser la prise en compte des enjeux environnementaux.

Comment le SRADDET peut-il concilier ces deux visions différentes de l'agriculture bretonne, dans le contexte de l'évolution de la politique agricole commune ?

6.12. BIODIVERSITE

L'expression du public

19 intervenants, dont 9 associations et organismes, se sont exprimés sur cette thématique.

Le Réseau Cohérence (RN-63) pense que la reconquête de la biodiversité passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, une agence bretonne de la biodiversité puissante, un plan d'action biodiversité dans chaque territoire, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'UDB (CE-20), le recul du bocage, combiné à l'usage de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes et la santé humaine est impactée.

FBNE (CP 09 R) constate que la notion de continuités écologiques locales apporte une plus-value au SRADDET Breton.

Cependant, elle regrette que la Règle II-3, relative aux espaces boisés et de reboisement, fasse référence à des choix cohérents d'essences de bois mais n'impose pas de pratiques sylvicoles permettant de préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux forestiers. Cette règle ne va pas assez loin, ou alors ce point doit être traité par le biais d'une conditionnalité des aides de la Région à des pratiques respectueuses.

La Règle II-I, relative à la protection et reconquête de la biodiversité, doit distinguer clairement ce qui relève de l'objectif de production forestière de ce qui relève d'objectifs de restauration de la biodiversité ou de lutte contre le changement climatique.

Concernant le littoral et la mer, seules les règles II-6 et III-7 sont proposées, aucune référence n'est faite au respect de la loi Littoral et aucune règle n'impose l'intégration des zones naturelles littorales sensibles dans les documents d'urbanisme.

FBNE estime que des mesures de protections plus fortes sont nécessaires pour reconquérir la biodiversité et que les SCoT littoraux devraient tous avoir un volet maritime qui comporte une Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), qui identifie les actuelles zones marines protégées (dont Natura 2000), les habitats et les espèces sensibles.

L'UNICEM (CE-51) regrette que l'Objectif 29, relatif à la préservation et la reconquête de la biodiversité, ne prenne pas en compte les carrières, lieux de biodiversité qui accueillent des espèces emblématiques d'oiseaux et de reptiles et qui contribuent à protéger la biodiversité.

Concernant l'Objectif 30 qui donne la priorité à la doctrine éviter-réduire-compenser, l'UNICEM considère que la compensation surfacique à hauteur d'au moins le double de surface pour tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue est trop catégorique et que la compensation environnementale doit être traitée au cas par cas.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59), au vue de la Règle II-1 relative à l'identification des continuités écologiques, réaffirme que l'agriculture assure cette continuité écologique et que les réservoirs de biodiversité sont à classer avec une protection de type N, les corridors écologiques valorisés par l'agriculture doivent être classés en A.

Elle s'interroge sur l'ambition de l'Objectif 29.6 concernant la réduction de l'impact des infrastructures de transport : il n'y a pas d'objectifs chiffrés alors que la lutte contre la fragmentation des habitats est une priorité.

Pour France énergie éolienne (CE93-b) l'Objectif 29.5, consistant à atteindre 2% de surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité, risque d'avoir pour conséquence la non atteinte des objectifs du SRADDET en matière de production d'énergie renouvelable.

Quiberon Passion (RN-35) cite la pointe du Conguel, exemple type d'une zone très sensible à protéger, dans laquelle des plantations ont changé le milieu naturel existant dans sa biodiversité. Des intervenants ont émis des observations sur l'absence de choix clairs sur l'agriculture, la pêche, l'eau.

Certains estiment que :

- Si les orientations agricoles et foncières doivent aller dans le sens de la préservation de la biodiversité, l'aquaculture et la pêche doivent suivre aussi cette même préoccupation.
- Il faut prendre en compte les travaux de l'observatoire des biodiversités sur les mammifères marins menacés d'extinction tout comme d'autres espèces (oiseaux, papillons...).

Des propositions générales ont été émises concernant des mesures à mettre en place en faveur de la biodiversité : plan de réhabilitation de la trame écologique et de ses fonctions, incitation au développement de haies bocagères d'essences locales, réhabilitation et interdiction de démolir même partiellement les haies et talus, protection des zones sauvages, des rivières, du littoral, mise en place de mesures pour protéger les côtes, interdiction des élevages de moules en filières près de la pointe du Grouin, protection des forêts et mise en place d'une nouvelle politique de reboisement et de gestion pour répondre aux besoins énergétiques et de construction, interdiction du ramassage

des algues, limitation de l'usage du goudron et obligation d'enherber les parkings, favoriser les toits végétalisés, restaurer les bocages et préserver les zones humides.

Des propositions précises ressortent :

- Quiberon Passion (RN-35) propose de mettre en place des ateliers pédagogiques et de soutenir la création d'associations locales ;
- Transition Quimperlé (CE-39) demande à replanter plus de haies ou talus qu'on en détruit chaque année et à sanctuariser le bocage ;
- HANVEC 21(CE-69) propose de limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'enherbement par des structures alvéolées pour les allées de circulation et les parkings ;
- FBNE (CP-09 R) demande que la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole, mentionne qu'elle ne peut pas faire obstacle aux opérations de défrichement qui ont un objectif écologique de restauration de certains milieux naturel ;
- FBNE (CP-09 R) demande l'identification des zones de fragmentation de toute nature (obstacles, milieux dégradés) dans la Règle II-I d'identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires de renaturation agricole. Dans la mesure d'accompagnement associée, il faudrait expliciter clairement ce qu'est un obstacle aux continuités écologiques ;
- L'UDB (CE-20) demande de préciser et renforcer la Règle II-3 (Espaces boisés et reboisements) à la lumière des résultats de l'évaluation du programme Breizh -bocage en cours ;
- L'UNICEM (CE-51) propose d'ajouter dans le chapitre II - Mesures "les exploitants de carrières" parmi les personnes ressources et l'UNICEM Bretagne parmi les représentants institutionnels/partenaires pouvant être associés à l'identification de la trame verte et bleue ;
- FBNE (CP-09 R) demande de mentionner la notion de trame noire dans la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales.

Consultation administrative

L'Ae recommande de s'assurer, par un suivi adapté, de la sanctuarisation effective des réservoirs et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.

Certains avis exprimés reflètent l'inquiétude des territoires vis à vis de la règle Règle II-2, de protection et de reconquête de la biodiversité. Il est en effet difficile de n'accorder aucune urbanisation dans un territoire entièrement intégré dans la trame verte et bleue régionale. Idem pour l'objectif 29.6 qui vise à réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie. Ils demandent une réécriture de cette règle.

Le Pays de Brest insiste sur l'effet contre productif qui pourrait conduire à réduire des TVB a minima. Le SCoT du Pays de Rennes propose de regrouper les Règles II-1 et II 2, et interroge sur les moyens qui seront mobilisés pour mettre en œuvre les objectifs de reconquête et reconnexion des milieux.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré demande que les SCoT invitent les PLU et PLUi à identifier les secteurs prioritaires de renaturation agricole dans l'Objectif 29 d'intégration de la préservation et reconquête de la biodiversité dans les projets de développement et d'aménagement.

Le CESER considère qu'ajouter l'Objectif 11 et l'Objectif 27 à la Règle II-3 permet d'éviter le boisement de zones naturelles et agricoles riches en biodiversité et celui des zones humides et prairies naturelles qui contribuent aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

Concernant la Mesure I-3 de cadrage méthodologique d'identification des TVB aux échelles infra-régionales, fait des propositions et en particulier l'utilisation de cartes synthétiques d'occupation du sol au 1/25000.

Questions de la commission d'enquête :

Comment la Région va-t-elle prendre en compte la difficulté de n'accorder aucune possibilité d'urbanisation et de réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie, aux territoires intégrés dans les secteurs de continuité écologique ?

Concarneau Cornouaille agglomération regrette, au vu de la carte illustrative du SRADDET, que les biefs, éléments de patrimoine historique pouvant contribuer à la production d'énergie renouvelable, soient considérés comme des obstacles à supprimer.

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

La commission d'enquête relève que la Région propose, suite à la consultation administrative, d'ajouter des objectifs et un indicateur aux Règles II-1 et II-2 permettant d'assurer un suivi de sanctuarisation effective des réserves et corridors écologique.

La commission d'enquête s'interroge sur la nature des mesures de suivi qui seront mises en place dans les documents d'urbanisme.

La commission d'enquête s'interroge sur le peu d'intérêt accordé à la pollution des sols dans les objectifs du SRADDET, en contradiction, d'une part avec le Diagnostic posé et d'autre part, la biodiversité du sol indispensable à son rôle épurateur.

6.13. PAYSAGES ET PATRIMOINE

L'expression du public

Cette thématique a été abordée dans 8 contributions. 4 émanent d'associations ou d'organisme.

L'UNICEM (CE-51) remarque pour l'Objectif 28, qui vise à stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme, que les constructions en granit et pierre font partie du patrimoine.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63), une reconquête des paysages passe par un plan régional ambitieux visant le doublement des surfaces d'espaces naturels protégés pour 2030, un programme de reboisement écologique cohérent (Breizh bocage, forêt, trame verte et bleue) et un soutien renforcé aux associations.

Pour l'ADICEE (CP-08 SM), il faut avoir la volonté politique de préserver le patrimoine et les paysages et, par exemple, ne pas casser une falaise pour y construire un programme hôtelier/thalasso, ne pas couper les espaces boisés pour implanter un programme immobilier de luxe vue sur mer. Certains propriétaires fortunés s'affranchissent d'un permis de construire pour agrandir leur propriété sur le littoral et les manifestations (vide grenier, fête de village,...) sur les domaines public maritime détruisent les plantes à fleurs et fougères et empêchent la nidification.

Il faut éviter la banalisation des paysages et les élus doivent intégrer l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement. Ce volet doit être abordé dans les PLUi futurs.

L'association regrette que le PNR « Vallée de la Rance » n'ait pas encore vu le jour.

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer, en contradiction avec la protection de la richesse du patrimoine et des paysages.

Trois remarques générales sur les éoliennes qui dégradent les paysages.

Un intervenant à l'enquête constate que le paysage urbain de nos rues devient une forêt avec tous ses poteaux et ses potences en façades. (RN-52).

Les propositions

- Inscrire dans l'Objectif 28 le fait que la conception des aménagements urbains doit privilégier les matériaux locaux et les circuits courts dans les marchés publics (UNICEM CE-51) ;
- Replanter les haies, talus et sanctuariser les bocages (CE-31) ;
- Etudier le passage des réseaux en souterrain, les tranchées ne manquent pas dans les rues , il faut forcer les différents partenaires à s'entendre(RN-52).

Consultation administrative

Le Pays de Pontivy et le SCoT du pays de Guingamp ont réagi par rapport à la règle I-4 sur l'identité paysagère du territoire et s'interrogent sur l'impact du développement de l'éolien et du numérique sur les paysages.

Le conseil départemental du Finistère demande que l'intégration paysagère des zones d'activités économiques soit précisée.

Le CESER recommande d'utiliser les concepts de l'écologie du paysage ainsi que l'ensemble des autres éléments caractérisant la mosaïque paysagère bretonne.

Questions de la commission d'enquête

L'Ae, comme le CESER, considèrent que la règle I-4 relative à l'identité paysagère du territoire, « telle que formulée, reste du ressort de la recommandation ».

Comment la Région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

Le Pays de Pontivy et le SCoT de Guingamp s'interrogent sur la façon de concilier les identités paysagères et le développement des éoliennes ou la prise en compte de la transition numérique.

Comment la région va-t-elle prendre en compte cette remarque ?

6.14. CLIMAT ENERGIE

L'expression du public :

Cette thématique a fait l'objet de nombreuses observations : 56 contributions, dont 19 associations ou organismes.

A. Observations générales

Dans ce domaine, le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), FBNE (CP-09), Vitre TUVUVALU (RN-71) et le Réseau Cohérence (RN-62) constatent que le projet s'inscrit en porte-à-faux vis-à-vis de la loi Climat Énergie et de l'ambition de neutralité carbone à 2050. FNBE (CP-09) regrette par ailleurs que

cet objectif de neutralité carbone ne chapote pas tout le SRADDET, tel une sorte de principe constitutionnel.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), les objectifs sont trop lointains. Il faudrait que ces objectifs soient fixés à 10 ans au plus et planifiés en matière d'émission de GES. Il faut acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans).

Pour l'association Vitré TUVALU (RN-71) il est urgent de remettre en cause le modèle de développement productiviste qui repose sur la consommation d'énergies fossiles à l'origine de la crise climatique. Il faut re-questionner trois secteurs économiques fortement émetteurs de GES : Le modèle agricole productiviste (ce sujet central est largement occulté du SRADDET) ; le transport, trop tourné sur le transport routier et le choix d'un habitat trop pavillonnaire.

Pour FBNE (CP-09), la stratégie doit être revue afin de prendre en compte les contraintes de développement de chaque type d'énergie

- 1 - La production adossée à l'agriculture est fragilisée par les risques environnementaux, économiques et l'acceptabilité sociale de la méthanisation ;
- 2 - La planification des énergies vertes est irréaliste (l'éolien terrestre est limité par les espaces réservés à l'armée et aux couloirs d'aviation civile; l'éolien maritime enregistre déjà un retard important).

Par ailleurs, FNBE s'oppose fermement au projet de centrale à gaz de Landivisiau.

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) précise que la lutte contre la précarité énergétique dépend du soutien financier de la région.

Il s'interroge sur la pertinence du Pacte électrique breton dans sa composante de sécurisation de l'alimentation électrique. Cette politique doit être revue en fonction des nouveaux objectifs climatiques, des évolutions du réseau et de la consommation.

Dans les objectifs, on lit que la Bretagne produit 80 % en EnR de sa production électrique, mais on oublie d'insister sur le fait que cela représente seulement 13% de la consommation électrique de la région.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) soutient l'objectif d'accélération de transition énergétique à différentes échelles au sein du territoire régional. Il accueille positivement la volonté régionale de se positionner en championne des énergies marines renouvelables.

Pour le Syndicat d'Énergie du Finistère (RN-45), les syndicats départementaux d'énergie sont des acteurs incontournables de la mise en œuvre de la stratégie Régionale hydrogène (objectif 9-5) et des actions de transition énergétiques (objectif 13-2). Ils disposent de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PCAET.

On retrouve des observations des particuliers sur l'urgence, le peu d'ambition à diminuer les GES et la non prise en compte de l'ambition de neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce sujet a également été abordé lors de la réunion publique.

Certains déclarent qu'il faut soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques et que le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

D'autres rappellent que la transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion et regrettent que le SRADDET ne propose aucune carte avec l'effet des marées, sur les plages, les accès et cordons dunaires. (RN-36)

Une remarque porte sur les statistiques d'augmentation de la consommation électrique en Bretagne justifiant le projet qui ne sont plus d'actualité. (CE-72)

B. Consommation d'Energie :

Pour FBNE (CP-09), la priorité doit être la réduction de la consommation d'énergie en Bretagne : accélérer la rénovation thermique des logements, relocaliser les productions, développer l'usage du rail pour les transports, réduire les éclairages publics en durée et intensité.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), il faut diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040, développer la sobriété et l'autonomie énergétique du «consommateur final» dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables, favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 (vent, soleil..) et soumettre les projets émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone.

Une contribution encourage à privilégier la sobriété énergétique par des conseils éducatifs, une autre à insister sur la notion de sobriété et de s'assurer que les chiffres de production d'énergie renouvelable soit en cohérence avec une ressource de proximité.

C. Réduction des GES

Règle III-1 « réduction des émissions de GES »

Le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57) demande si les objectifs de réduction des GES sont vraiment compatibles avec la politique d'autonomie énergétique défendue par la Région.

Une contribution de particulier constate que SRADDET s'appuie de façon générale sur les émissions GES locales et pas sur l'empreinte carbone, significativement supérieure (d'un facteur supérieur à 1,5) ce qui en réduit l'ambition réelle.

Un intervenant interroge : pourquoi une réduction des GES à échéance de 2040 alors que la Bretagne n'a émis que 5% des émissions nationales de GES en 2016 et que la France elle-même ne représente que 0,9% des émissions de CO2 pour la même année ?

GES d'origine agricole

Pour l'UDB (CE-20) :

- Le SRADDET annonce que la Région devra réduire de 34 % ses GES d'origine agricole, le levier sera la réduction des exportations accompagnée d'une montée en gamme et une amélioration de la marge des éleveurs ;
L'Objectif 23 visant à accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique est alors ambigu « la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option », comment réduire les quantités de méthane sans s'attaquer au problème de surproduction ?
- La situation géographique de la Bretagne vient justifier une limite annoncée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports car les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Ceci semble excuser par avance une non-tenue d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effets dans le secteur du transport.

Pour FBNE (CP-09) si le SRADDET prévoit une diminution du cheptel breton, celle-ci concerne essentiellement les bovins et reste bien trop limitée. En réduisant les surfaces de production de légumes et fruitières au profit des fourrages, le SRADDET fait rigoureusement l'inverse de ce qu'il faut faire pour satisfaire à l'urgence climatique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), on ne peut à la fois souhaiter la baisse des émissions de GES et la hausse de l'activité exportatrice des exploitations bretonnes.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) s'interroge : suite à la consultation administrative, les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés (trajectoire nationale SNBC 2). Quelle sera la traduction concrète de ces modifications ?

Les Jeunes agriculteurs de Bretagne (CE-86) sont extrêmement inquiets : l'agriculture n'est pas le seul secteur à émettre du gaz à effet de serre.

GES liés aux transports

Pour FNBE (CP-09) le SRADDET doit :

- Agir sur le besoin de mobilités et de transport de marchandises par l'aménagement du territoire en questionnant la métropolisation du territoire ; l'amélioration de l'accès aux services sur chaque échelle du territoire ; la relocalisation des modes de production ;
- Permettre un report modal pour réduire le recours à la voiture individuelle et au fret routier en développant de façon déterminante les modes de transport du quotidien les moins émetteurs et le fret ferroviaire et en soutenant les modes actifs (vélo, marche, ...).

De plus, la priorité au développement des aéroports et lignes aériennes, des routes et de nouvelles LGV préconisée par le pacte d'accessibilité est incohérente avec les objectifs de baisse d'énergie et d'émissions de GES.

Miser sur la décarbonation des véhicules consolide l'usage du véhicule individuel alors qu'il est urgent de réduire les besoins de mobilité et de favoriser le report modal. Le biogaz, du fait des effets néfastes liés à sa production, n'est certainement pas une réponse satisfaisante au besoin de carburant.

Pour le Réseau Cohérence (RN-62), l'augmentation du trafic portuaire est inscrite en objectif, comment alors réduire les GES ?

GES liés à l'habitat et à l'aménagement du territoire

Pour FBNE (CP-09), le secteur du BTP est largement dépendant du ciment, gros consommateur d'énergie, et des granulats, ressource naturelle en cours d'épuisement, dont le transport contribue pour 36% aux émissions de GES des transports de marchandises de la région.

Il est possible d'agir sur ces émissions par :

- La rénovation énergétique des bâtiments ;
- La promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale ;
- L'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie ;
- Des formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat ;
- L'arrêt de la métropolisation et la libération de l'espace pour plus de nature en ville ;
- L'amélioration de la qualité de vie dans les espaces urbains du fait des pics d'ozone plus fréquents via la végétalisation ;
- L'irrigation du territoire par un réseau de Transport en Commun performant et de voies aménagées pour les mobilités actives ;
- L'augmentation radicalement des puits de carbone (forêts, haies bocagères, sols, prairies,...) pour capter une quantité significative de dioxyde de carbone (CO2) ;
- L'atteinte du zéro artificialisation nette en Bretagne.

Pour le MEDEF, (CE-84) :

- Pour la rénovation énergétique des bâtiments, il faut accompagner les propriétaires avec des mesures fiscales ou autres. Ces mesures doivent concerner tous les ménages et se garder de toute démarche dite punitive, du type « obligation de travaux », qui détournerait les français de l'immobilier et déséquilibrerait fortement le marché, avec pour le coup, fort peu de rénovations énergétiques ;
- La contribution des entreprises bretonnes à l'Objectif 23.1 de diviser par deux les émissions de GES dépend aussi des possibilités technologiques et des capacités financières des entreprises à assumer de tels investissements. Les entreprises ne pourront atteindre ces objectifs que grâce à un accompagnement actif et efficace de tous les partenaires potentiels, à commencer par les pouvoirs publics.

D. Énergies renouvelables

Pour Hanvec 21 (CE-69), il faut développer les énergies renouvelables et la FBNE demande que les projets citoyens soient soutenus.

Pour l'association Pacte pour la Transition Quimperlé (CE-39) il faut développer le solaire sur toiture, bâtiments publics en premier puis les usines et centres commerciaux, avant de détruire des terres agricoles, et avant l'éolien.

Un contributeur constate que le SRADDET prévoit de produire notre énergie avec les énergies marines et le bois, or, l'exploitation des forêts, à l'heure actuelle, n'est pas du tout écologique. (RN-37).

Un autre demande à promouvoir des énergies renouvelables, sur des modèles de transition à taille humaine, citoyennes et locales. Le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales.

En opposition :

- Des particuliers argumentent que les énergies renouvelables sont des énergies intermittentes qui produisent plus de GES que l'énergie nucléaire (données du GIEC) ;
- Une personne estime que l'électricité doit remplacer le pétrole : une promotion du nucléaire doit être faite auprès du public et des politiques ;
- Une autre considère que la baisse du nombre de têtes dans les élevages, la diminution des usages de pesticides et la réduction de la consommation de viandes seraient des mesures plus efficaces que le développement des énergies renouvelables ;
- Des personnes différentes rejettent, l'éolien, ou la méthanisation qui serait 23 fois plus polluant que le CO₂, ou la centrale de Landivisiau, ou la demande d'autonomie énergétique des habitations et des bâtiments, ou encore la priorité donnée au solaire.

Photovoltaïque

Pour l'UNICEM (CE-51), les carrières en exploitation ou post-exploitation peuvent être des sites potentiels d'accueil d'installations photovoltaïques.

Le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87) considère que si l'objectif global est cohérent, la répartition ne l'est pas : le développement du photovoltaïque au sol présente une meilleure compétitivité et est compatible avec des exigences environnementales élevées.

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) désapprouve les projets photovoltaïques au sol sur des terres support d'une activité agricole et sur des terres qui pourraient être valorisées en agriculture à l'exception des parcelles polluées inapte à l'agriculture ou au renouvellement urbain.

Eolien

L'association Sites et Monuments (CE-71) est opposée au développement des parcs éoliens à terre et en mer qui défigurent la côte morbihannaise et saccagent le paysage côtier et les activités liées à la mer.

Un intervenant estime que les éoliennes sont trop nombreuses dans le sud des Côtes d'Armor. Elles entraînent des nuisances sonores et visuelles, une perte de la valeur immobilière et n'aident en rien la réduction de CO2 car elles sont inefficaces par beau temps. Elles coûtent cher. Il n'y a pas suffisamment de concertation auprès des riverains (RN-15).

Pour l'association Vent de Forêt (CE-79) le SRADDET, peut agir en priorisant des solutions pérennes et efficaces à la place des éoliennes. La Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), prévoit de doubler le nombre des éoliennes terrestres pour produire 5% à 7% d'électricité en plus, avec une hausse sur la facture d'électricité des ménages.

Un particulier s'interroge sur l'absence d'éolienne offshore alors que la Bretagne dispose du plus grand parc marin d'Europe.

L'association France Energie Eolienne (CE-93 a) rappelle que l'éolien terrestre en Bretagne représente 1000 emplois et plus de 10 millions d'euros de recettes fiscales annuelles pour les collectivités et que l'éolien est le mode de production d'énergie renouvelable le plus mature et le plus efficace et est peu consommateur d'espace.

Elle indique que les objectifs fixés par le SRADDET (Objectif 37.1) en termes de production électricité issue de l'éolien terrestre correspondent aux objectifs de FFE en termes de puissance construites et raccordées en 2040.

Elle précise que si la Bretagne a été l'une des pionnières du développement de l'éolien terrestre en Bretagne, cette filière croit peu aujourd'hui et que, depuis 2010, le taux d'évolution annuel s'établit à 5,3% contre 12% au niveau national.

Elle estime que :

- Pour atteindre 100 à 140 MW/an de puissance nouvellement installée il faut faire évoluer les contraintes et non les renforcer ;
- Un renforcement des contraintes sur la base des objectifs 28 (préservation du patrimoine et des paysages) et 29 (préservation de la biodiversité) viendrait compromettre l'atteinte de l'objectif 27 (accélérer la transition énergétique) ;
- L'atteinte des objectifs dépendra de la manière et de l'échelle de temps avec laquelle les objectifs de développement de l'éolien terrestre seront déclinés à travers les PCAET, les SCoT et les PLUi. D'où l'importance des leviers d'action tels que l'accompagnement des PCAET à l'échelle de tous les territoires et l'animation régionale du réseau des PCAET.

Hydroélectricité

Pour le Syndicat des Energies Renouvelables (CE-87), la filière hydroélectricité, représente un intérêt local important par la qualité de sa production. La région dispose de gisements à travers l'équipement de seuils existants ou la réhabilitation / modernisation du parc, ou la création de nouveaux ouvrages dans le respect de l'ensemble des fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Un objectif de développement mériterait de figurer dans le SRADDET.

Méthanisation

Zéro Waste Pays d'Auray (CE-90) signale que :

- le Schéma régional Biomasse traite de la méthanisation alors que ce document n'est pas opposable. La Bretagne comptabilisait 57 unités de méthanisation en 2016 alors que le chiffre de 97 installations, dont 72 à la ferme, est retenu dans la planification ;
- La méthanisation aurait méritée de faire l'objet d'un plus long développement dans le PRPGD. Ses inconvénients sont nombreux, cette technologie n'est pas sans impact sur la qualité de l'air, l'eau et les sols.

Le Collectif de Combourg Méthanisation (RN-55) alerte sur le risque d'accident sur les méthaniseurs, notamment si l'unité de méthanisation METHA JC est construite.

Le Réseau Cohérence (RN-62) demande que la méthanisation soit strictement encadrée et limitée.

Autres énergies

Le Collectif Unis pour le Climat Saint Malo (RN-75), estime que la mer est sans conteste un atout majeur, et propose de développer des projets de production d'énergie marémotrice en tenant compte des erreurs du barrage de la Rance.

Le SER s'étonne de l'absence d'objectifs pour les pompes à chaleur géothermiques et rappelle l'importance pour les industriels de disposer d'une visibilité à moyen et long terme sur le soutien et la dynamique conférée à cette filière.

Les propositions

En général

- Acter une sobriété énergétique avec un plan de diminution sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (tous les 2 ans ou tous les 3 ans) (RN-62) ;
- La transition climatique doit impérativement intégrer l'évolution du trait de côte et sa gestion (RN-36) ;
- Soutenir la recherche dans les différents domaines énergétiques (RN-23) ;
- Le SRADDET doit impulser et soutenir des initiatives locales (RN-52) ;
- Donner des moyens aux collectifs et associations pour sensibiliser les agriculteurs-trices et les entreprises à la transition énergétique et sociétale (RN-72) ;
- Aider les collectivités pour mettre en œuvre ces transitions (RN-72).

Sur la consommation d'énergie :

- Acter une sobriété énergétique sur les prochains 10 ans et atteindre 40% de diminution en inscrivant les paliers dans les règles (RN-62) ;
- Diviser par 2,5 la consommation d'énergie à l'horizon 2040 (RN-62) ;
- Développer la sobriété et l'autonomie énergétique du « consommateur final » dans des projets individuels ou collectifs pour favoriser les solutions mixtes utilisant les énergies inépuisables (RN-62) ;
- Flécher les subventions sur le déploiement d'actions de sobriété énergétique envers tous les maîtres d'ouvrage (public comme privé) et sur les aides à l'installation de nouveaux acteurs économiques vers des activités vertueuses, en excluant le soutien aux industries liées à l'énergie fossile ;
- Se diriger vers un avenir moins consommateur d'énergie en se tournant vers la recherche dans les

domaines de la mobilité, de l'alimentation, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturel ;

- Rédiger une règle précisant que la rénovation ne doit pas impacter la biodiversité du bâti, notamment certaines espèces de chauve-souris et oiseaux et doit prévoir, notamment pour les bâtiments publics des aménagements pour favoriser son installation (ouvertures, nichoirs, végétalisation avec le label végétal local, ...) (CP-09).

Sur la réduction des GES :

- Fixer et planifier à 10 ans au plus, les objectifs en matière d'émission de GES (RN-62) ;
- Préciser les modalités attendues de la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole, et en particulier de l'élevage, en assumant la nécessité d'une diminution progressive des volumes exportés, associée à des mesures fortes de soutien aux revenus des producteurs concernés (CE-20) ;
- Couper court à l'ambiguïté en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en assumant un objectif de réduction des distances parcourues par les marchandises via un renforcement de l'autonomie de l'économie et de la société bretonne (CE-20) ;
- Favoriser la promotion des produits locaux de construction, de rénovation et des équipements à plus faible empreinte carbone et à haute performance énergétique et environnementale. FBNE (CP-09) ;
- Impulser l'adaptation des habitats aux défis environnementaux à venir (sur la ressource en eau, le développement de systèmes de récupération, leur végétalisation, ...) FBNE(CP-09) ;
- Favoriser l'autonomie énergétique par l'isolation et la production d'énergie, FBNE (CP-09) ;
- Promouvoir et encourager la construction ou l'équipement de logements et bâtiments à énergie positive avec un objectif chiffré et un plan de réalisation FBNE(CP-09) ;
- Impulser d'urgence les formations professionnelles pour s'adapter aux nouveaux enjeux et défis pour l'habitat FBNE (CP-09) ;
- Reconnaître que dans les anciens bâtis en pierre l'isolation est plus difficile car elle ne peut se faire que par l'intérieur (CE-67) ;
- Favoriser l'isolation des bâtiments, la réflexion de la chaleur sur les toits des entrepôts, les chauffages qui n'émettent pas de CO2 (RN-81) ;
- Accompagner les propriétaires dans la rénovation des bâtiments, avec des mesures fiscales ou autres. MEDEF (CE-84) ;
- Promouvoir les techniques ou matériaux locaux comme le chanvre, une manière d'aider l'agriculture locale, de générer des emplois et de diminuer les GES (CE-54).

Sur les énergies renouvelables

- Rédiger une règle précisant que l'éolien à terre ou en mer doit respecter les recommandations européenne et nationale concernant les chauves-souris et l'avifaune (CP-09) ;
- Arrêter l'installation d'éoliennes, de plus en plus hautes, à 500 m des habitations (RN-47) ;
- Rédiger une règle précisant que : «le développement du photovoltaïque au sol se fait en priorité sur les toitures, les espaces urbanisés, les délaissés urbains et à l'exclusion des sols à usage agricole et des espaces naturels» (CP-09) ;
- Simplifier la mise en œuvre des projets d'accueil d'installations du photovoltaïque dans les carrières en exploitation ou post-exploitation pour que les porteurs de projets s'adaptent davantage aux contraintes des exploitants de carrières sur la disponibilité des terrains et la durée des baux (CE-51) ;
- Modifier la répartition du développement du photovoltaïque au sol et sur toiture (CE-87) ;
- Encadrer et limiter la méthanisation (RN-62) ;
- Effectuer un contrôle précis des unités de méthanisation avec un suivi environnemental organisé et indépendant et des sanctions en cas de défaut (CE-62) ;
- Favoriser les projets de production d'énergie sans émission brute de CO2 et soumettre les projets

- émetteurs (bois, méthanisation ...) à un bilan carbone (RN-62) ;
- Ajouter un objectif de développement de l'Hydroélectricité (CE-87) ;
- Se recentrer sur le projet Iter de fusion nucléaire (RN-47).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Madame la Préfète de la région Bretagne précise que le SRADDET doit prendre en compte la Loi énergie du 8 novembre 2019, il convient donc de supprimer les références à la première SNBC et au "facteur 4 " et de prévoir une révision des objectifs quantitatifs conformes à la Loi, notamment celui de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (SNBC2).

Pour l'Autorité environnementale, les Règles III-1 à III-5 mobilisent les PCAET pour décliner dans chaque territoire les objectifs du SRADDET ce qui fait reposer leur réalisation sur la seule bonne volonté des acteurs.

L'Ae recommande de reprendre :

- le volet énergie-climat en prenant en compte les objectifs nationaux fixés dans la loi énergie climat et le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone et notamment l'atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- de définir une stratégie spécifique en matière d'agriculture,
- de préciser les objectifs régionaux en termes de puits de carbone.

L'Ae relève que plusieurs règles font référence au changement climatique, néanmoins, la mise en œuvre de ces dispositifs au travers de la mise en conformité de la nouvelle génération des documents d'urbanisme ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

Les EPCI questionnent sur :

- l'Objectif 29.6 sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport et d'énergie sur les continuités écologiques qui paraît dangereuse pour les parcs éoliens et autres ENR ;
- La Règle III-2 où l'objectif de développement des énergies renouvelables ne peut être garanti compte tenu des recours des riverains (méthanisation- éolien) et qui nécessitera une sérieuse incitation financière pour le photovoltaïque.

Les EPCI demandent des précisions sur les règles et objectifs et notamment pour les communes littorales et les secteurs de production d'énergie renouvelable.

Le CESER propose, pour les Règle III-1 à III-7, d'ajouter de nouvelles normes ou des objectifs contraignants à atteindre ainsi que l'ajout de quelques précisions.

Questions de la commission d'enquête

La prise en considération des remarques de Mme la Préfète de région nécessite de modifier de façon conséquente le projet de SRADDET pour le rendre compatible avec la stratégie bas carbone SNBC2, notamment les objectifs et les règles relatives au climat à l'air et à l'énergie.

Ainsi les objectifs de réduction des émissions de GES (23.1) et de capacité de stockage de carbone (23.2) seront modifiés et sans doute certaines règles. Quelle sera la traduction concrète de ces modifications dans les objectifs et dans le fascicule ?

Cette modification, évoquée dans le document intitulé « Modifications apportées au projet de SRADDET suite à la consultation administrative » ne remet-elle pas en cause l'économie du projet de SRADDET arrêté en novembre 2019 ?

La commission s'interroge, comme l'Ae, sur la mise en œuvre de ces dispositifs sur les documents d'urbanisme qui ne pourra intervenir au mieux qu'à l'horizon 2030.

6.15. DECHETS - ECONOMIE CIRCULAIRE

L'expression du public

14 intervenants dont 7 associations ou organismes se sont exprimés au sujet des déchets et de l'économie circulaire.

L'association Zéro waste Pays d'Auray (CE-90) estime que le schéma n'est pas suffisamment prescriptif. Elle regrette l'absence de moyens. Citant l'Ae, elle déclare que les dispositions s'apparentent davantage à des orientations. Un seul objectif du SRADDET vise le zéro enfouissement, puis le 0 déchet en 2040 (objectif 24). En 2030, les déchets ultimes ne seront pas concernés par le zéro enfouissement. Cette dernière trajectoire concerne donc les déchets valorisables, lesquels sont pourtant déjà interdits depuis 10 ans par le code de l'environnement.

L'association propose par ailleurs de développer l'économie circulaire avec des objectifs chiffrés. L'extension des consignes de tri n'est pas planifiée dans les centres.

L'association considère que la gestion séparée des biodéchets, la réduction de la fraction fermentescible dans les OMR, les objectifs de collecte de biodéchets ne sont pas traités.

La prospective établie par le PRPGD pour les déchets du BTP ne permet pas d'estimer les évolutions tendanciennes à termes de 10 et 12 ans. (CE-90)

L'UNICEM craint une opposition entre les matériaux bio sourcés et le béton. Ce dernier présente des avantages en matière de consommation bas carbone, d'isolation et d'intégration dans les circuits courts (objectif 13.6). Le non enfouissement ne doit pas concerner le remblayage des carrières en ce qui concerne les déchets inertes du BTP (Objectif 24-1). (CE-51 c et d)

Pour le MEDEF :

- Il est urgent de favoriser le développement des filières de recyclage. Les entreprises doivent également pouvoir bénéficier des mesures incitatives accordées aux particuliers (CE-84 f et g).
- En ce qui concerne l'Objectif 13.6 (encourager les matériaux biosourcés), les matériaux biosourcés ont certes des avantages indéniables mais aussi de réels inconvénients. Selon les bâtiments, selon les parties des bâtiments, tel ou tel matériau se révélera pertinent. Les matériaux biosourcés doivent donc être favorisés, sans toutefois sacrifier les matériaux géo-sourcés comme la pierre naturelle et le béton (CE-84 e).

FBNE remet en cause la présentation des déchets comme des ressources tout comme l'objectif de «zéro déchet» par la valorisation énergétique. Pour elle, il y a lieu de privilégier d'abord un plan de prévention et de réduction (CP-09 R q).

La même association estime que les règles du SRADDET et le PRPGD ne permettent pas d'exiger des actions de la part des territoires pour répondre à l'obligation de hiérarchiser les traitements, pas plus que de mettre en œuvre des actions concernant la tarification incitative (CP-09-Q).

Plusieurs **propositions** ont été transmises par les contributeurs :

- Développer les filières de recyclage pour préserver la ressource (CE-67 e) ;
- Favoriser les campagnes de sensibilisation en faveur du tri - sanctionner les infractions répétitives - mettre systématiquement une poubelle jaune à côté des poubelles publiques (CE-27 d) ;
- Interdire les produits jetables non essentiels – interdire l'obsolescence programmée (RN-25 f) ;

- Ne plus envoyer de déchets à l'étranger (RN-26) ;
- Diminuer le nombre des déchets recyclables incinérés – améliorer le recyclage - ramasser les déchets le long des routes (RN-39);
- Développer la taxe incitative - Réparer, recycler ou détourner les produits, impliquer les associations de terrain à cet effet (RN-52 f) ;
- Mutualiser la gestion des déchets du bassin de Saint Malo avec l'agglomération de Dinan (RN-19) ;
- Soutenir l'économie circulaire, l'éco-conception, le recyclage et la réutilisation - Fermer tous les incinérateurs (RN-63 f, Réseau cohérence) ;
- Recycler les pneus stockés chez les particuliers et faire intervenir la chambre d'agriculture pour que l'on ne trouve plus de bâches et de bidons d'engrais ou de pesticides dans les cours d'eau (CP- 08 SM i).
- Introduire une règle pour que les documents d'urbanisme prévoient de hiérarchiser les modes de traitement des déchets, selon l'ordre suivant : 1°- prévention à la non production de déchets 2°- préparation en vue de la réutilisation 3°- recyclage et valorisation des déchets, notamment organiques par retour au sol 4°- enfouissement (CP-09-Q).

Principales remarques émises lors de la consultation administrative

Brest métropole réagit également sur le sujet des déchets ultimes, elle estime que le zéro enfouissement sera difficile à atteindre. Il faut plutôt tendre vers cet objectif.

Le CESER souhaite plus de précisions sur l'application de la règle II-7 relative au zéro enfouissement et, sur ses moyens de mise en œuvre.

Pour l'Ae, les recommandations de la MRAE sur le PRPGD doivent être mises en œuvre. Le SRADDET doit être complété par les actions opérationnelles qui ont déjà été réalisées.

Questions de la commission d'enquête

Qu'en est-il des consignes de tri dans tous les centres. Selon la loi du 17 août 2015, elles doivent être planifiées d'ici 2022 pour les emballages plastiques ?

Le zéro enfouissement est-il cohérent avec le Code de l'environnement ? Il ne semble concerner que les déchets valorisables alors que, selon le Code de l'environnement, les déchets non dangereux, non inertes valorisables ne devraient déjà plus être enfouis.

Pour l'Autorité environnementale, la plupart des déchets produits échappent au PRPGD et donc au SRADDET. Les déchets ménagers et assimilés représentent effectivement moins de 20 % des douze millions de tonnes de déchets produits annuellement en Bretagne. Comment remédier à ce constat ?

6.16. RESSOURCE EN EAU - MILIEUX AQUATIQUES

L'expression du public

16 intervenants : un parti politique, une organisation syndicale, trois associations et dix usagers ont réagi sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

D'une manière générale :

Pour la FBNE, la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement) aurait dû prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau alors qu'elle se contente de ne traiter que les aspects quantitatifs (CP-09 o).

L'UDB estime que très peu de mesures ont été prises dans le SRADDET pour corriger les objectifs de reconquête de la qualité des eaux qui ne seront pas tenus, même si, des orientations et des règlements sur l'agriculture sont liés à la qualité des eaux. Si des progrès limités ont été faits sur les rejets de nitrate, le problème des pesticides reste entier. L'objectif 25, de tendre vers le « zéro phyto en 2040 » est ambitieux (CE-20 d).

Plusieurs intervenants constatent que :

- Les algues vertes prolifèrent à nouveau sur le littoral breton, ce qui pose un grave problème environnemental ainsi qu'une menace pour la faune, la flore aquatiques et la santé publique. Les eaux bretonnes se situent parmi les plus chargées en azote d'Europe. Les concentrations de nitrates par litre sont dix fois supérieures à une situation normale. Certains agriculteurs ont fait des efforts modérés mais c'est insuffisant pour remédier à la situation (CE-83 a) ;
- La Région néglige la protection des côtes bretonnes. Le SRADDET n'intègre pas suffisamment la protection du littoral et des zones côtières. La lutte contre les pollutions (plastiques, chimiques, ...) n'est par ailleurs pas mentionnée, alors que les déchets et polluants, retrouvés sur les plages après les tempête sont en augmentation (RN-13) ;
- En Bretagne, les eaux sont polluées de nitrates et il y a très peu d'eau potable. La désalinisation n'est pas une solution souhaitable, elle est trop dépendante de l'énergie et ne responsabilise pas. Il faut être vigilant et appliquer des sanctions très fortes sur les négligences, industrielles pour la plupart (RN-81 b).

Les propositions, parfois contradictoires :

Milieus naturels

- Arrêter les retenues collinaires, rédiger un plan sur la continuité des ruisseaux, stopper les forages d'eau et de piscines privées ;
- Reméandrer les ruisseaux et réhabiliter les zones humides détruites pour recréer des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Arrêter la politique étatique de restauration écologique des cours d'eau. Cette dernière a entraîné la destruction des seuils, barrages, moulins à eaux et des petites unités hydroélectriques. Ces dernières permettaient de réguler les cours d'eau, de créer des réserves et de recharger les nappes phréatiques ;
- Ne plus détruire les zones humides, maîtriser la qualité des eaux douces et côtières, réclamer une transparence et une information objective des citoyens .

Polluants

- Mieux identifier et exclure les pesticides dans l'eau brute et l'eau potable ;
- Parfaire les études concernant l'effet des cocktails de pesticides et de leurs métabolites sur le vivant, des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens et des médicaments ;
- Régler en priorité le problème des algues vertes qui dénaturent la qualité de l'eau et l'image de la Bretagne. Il compromet inévitablement son développement ;
- Rechercher les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et médicaments (RN-58).

Eaux usées

- Améliorer le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (collectives, particulières et industrielles) ;
- Promouvoir l'installation de toilettes sèches. Les bâtiments publics doivent devenir exemplaires dans ce domaine.

Eaux littorales

- Augmenter le nombre des stations d'épuration dans les zones côtières et rechercher tous les polluants dans les eaux de baignade. Beaucoup de communes ont dû fermer leurs plages à cause des débordements dans les stations d'épuration pendant les périodes pluvieuses ;
- Viser une application stricte de la Loi littoral, une réduction forte des pollutions des eaux côtières, une restauration des écosystèmes marins, une pêche côtière durable, une aquaculture des espèces locales, la fin des prélèvements de sédiments marins ... pour atteindre 100 % des eaux brutes et un littoral en bon état écologique en 2027 ;
- Évaluer des rejets en mer inhérents aux débordements de certains réseaux EU/EP;
- Ajouter les sabliers dans les activités énumérées dans la Règle II-6 (activités maritimes) .

Eau potable

- Mener d'urgence un diagnostic de la distribution et de l'utilisation de l'eau par les collectivités, un plan d'économie et d'optimisation, un accompagnement des professionnels et des particuliers et un état des lieux.

Eaux pluviales

- Encourager et aider les techniques de récupération et de stockage ;
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales. Les parkings en plein air, les espaces publics, les zones de stationnement dans les résidences privées, doivent tenir compte de cette nécessité. Les eaux qui transitent dans les villes vont rejoindre la mer. A terme, l'application de mesures plus contraignantes n'est pas à exclure.

Principaux points abordés lors de la consultation administrative

Concernant la gestion de l'eau, les personnes publiques sont essentiellement intervenues sur la Règle II-5 (projets de développement, ressource en eau et capacité de traitement). Les points suivants ont ainsi été soulevés :

- La capacité d'approvisionnement en eau doit être appréhendée à une échelle plus large que celle de l'intercommunalité ;
- Des moyens techniques et financiers doivent accompagner les études prospectives sur la ressource en eau potable des 20 prochaines années ;
- Des précisions sont demandées sur l'avenir des secteurs littoraux ;
- Il faut préciser que les documents d'urbanisme proportionnent leurs projets de développement en s'appuyant sur les schémas départementaux d'alimentation en eau et les SAGE. *A contrario*, le Pays de Vitré craint que la corrélation entre la ressource en eau et l'urbanisation soit pénalisante pour les territoires limités en ressource ;
- Le CESER précise qu'il faut définir clairement le territoire concerné. Les progrès dans la connaissance des ressources locales en eaux souterraines doivent aussi être pris en compte pour définir et faire évoluer les périmètres. La règle se cantonne à l'adéquation entre projets de développement, ressource en eau et traitement. Elle devrait également prendre en compte les objectifs de qualité de l'eau.

Questions de la commission d'enquête :

Est-il possible d'inclure dans le SRADDET des mesures concrètes pour contenir les pollutions liées aux algues vertes ?

Comment intégrer la gestion des eaux pluviales parasites qui rejoignent les dispositifs de traitement des eaux usées et polluent ensuite la mer et les cours d'eau ?

Quelle est l'articulation entre les SAGE et le SRADDET, en particulier avec l'objectif 26, intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement, et la règle II-5: projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement ?

6.17. QUALITE DE L'AIR

L'expression du public

4 intervenants dont un organisme se sont exprimés sur cette thématique

La Chambre d'agriculture de Bretagne (CE-59) demande, pour la Règle II-4 sur la qualité de l'air, le retrait du lien avec l'objectif 25 de tendre vers le « zéro-phyto » à l'horizon 2040. On ne peut pas lier l'objectif zéro phyto à celui de l'amélioration de la qualité de l'air, car l'on ne dispose ni de seuils réglementaires, ni d'une surveillance régionale de la qualité de l'air pour ces molécules.

Un particulier demande la publication des résultats du contenu de l'air en pesticides et en ammoniacque, un autre souligne que pour les Objectifs 21.1 et 21.2, les propositions d'information de la population sur la qualité de l'air et celles concernant la réduction des émissions polluantes sont en deçà des nécessités

Principale remarques relevées lors de la consultation administrative

L'Ae recommande d'inscrire dans la Règle II-4 (Rôle des PCAET) des cibles en adéquation avec l'objectif 21 (améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur) qu'elle met en œuvre en vue de préserver la santé humaine.

Des propositions concrètes sont rédigées dans les avis exprimés :

- Concarneau Cornouailles Agglomération propose d'évoquer la qualité de l'air intérieur ;
- Le Pays de Brocéliande estime nécessaire de donner des éléments de cadrage méthodologique d'identification et de spatialisation des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Pour le CESER :

- La Règle II-4 (rôle des PCAET) se doit d'être en cohérence avec les objectifs qui permettront la réduction des principales sources de polluants atmosphériques.
- La qualité de l'air intérieur doit être mentionnée dans la Règle II-4 notamment pour le risque sanitaire lié au Radon
- les autres documents de planification (SCoT, PLUi, PDU, PNR,...) devraient intégrer cette Règle II-4.

Question de la commission d'enquête

Les contributions à l'enquête et la consultation administrative expriment des demandes de complément de la Règle II-4 et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Le SRADDET peut-il être enrichi par une prise en compte de ces demandes?

6.18. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ET EGALITE DES CHANCES

L'expression du public

11 intervenants dont 5 associations et organismes se sont exprimés sur cette thématique.

Pour le Réseau Cohérence (RN-63) parvenir à une Bretagne équilibrée et solidaire nécessite de soutenir l'activité et la vie dans les territoires par une équité des services publics, de l'accès aux ressources, le rapprochement des lieux de travail et de logements, de la production et de la consommation.

Pour le Conseil de développement Lannion Trégor Communauté (CE-57), les objectifs et orientations du SRADDET ne prennent pas en compte les services publics, pourtant un enjeu de cohésion sociale et d'égalité qui ne sera pas résolu avec uniquement le numérique.

Concernant les objectifs, des propositions ont été émises :

Objectif 33, Mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement, l'UNICEM (CE-51) propose que le suivi du taux de vacance des logements soit ajouté dans les indicateurs mobilisables.

Objectif 12.3, Qualité de vie au travail, Le MEDEF (CE-84) demande à ce que « bonheur au travail » soit remplacé par « bien-être au travail ».

Objectif 36 FBNE (CP 09 R) demande à ce que la proposition de créer des « jurys citoyens » soit retirée.

Objectif 14, Bretagne région pionnière de l'innovation sociale, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) remarque qu'il paraît peu étoffé et peu précis dans ses préconisations et propose le développement d'expérimentations et le soutien à des modèles innovants de développement plus vertueux intégrant du bien-être social type RSE.

Objectif 35, Favoriser l'égalité des chances entre les territoires, le Conseil de développement de Lannion Communauté (CE-57) regrette que les territoires ruraux mal desservis et vulnérables ne fassent pas l'objet d'une étude approfondie de leurs besoins à traiter dans les trois domaines essentiels que sont la santé, les déplacements et le numérique.

6 observations mettent en avant :

- la hausse du prix de l'immobilier sur le littoral qui a pour conséquence de créer un "apartheid immobilier", et la difficulté pour les moins riches de se loger,
- l'insuffisance d'emplois qui conduit, par exemple, la ville de Fougères à devenir une ville dortoir.
- l'allongement de la distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital,
- la centralisation et l'externalisation, par la plupart des collectivités, de certaines activités.

D'où les propositions de :

- en zone littorale, privilégier de nouvelles conditions d'accession à l'immobilier en faveur de ceux qui y travaillent et y habitent déjà ;
- favoriser les soins à domicile, arrêter un budget pour enrayer la désertification médicale et se montrer incitatif pour que les jeunes médecins viennent dans les petites communes ;
- faire vivre ou émerger des tiers lieux, de vente ou réparation et s'appuyer sur le savoir-faire des associations et structures, l'occasion aussi de réinvestir des espaces urbains, les dents creuses et les friches industrielles au plus près des habitants.

Consultation administrative

Saint Brieuc agglo exprime des besoins en matière de renforcement des campus universitaires de proximité

6.19. AUTRES

4 observations ne concernent pas l'objet de l'enquête publique :

L'une consiste en une demande de stage sur le SRADDET (CE-21), la seconde évoque des problèmes familiaux et personnels (RP-01 Q).

Les deux autres sont des propositions :

- Lors des événements divers, les villes, agglomérations, départements et la région déversent des tee shirts et babioles « made in Bangladesh » par dizaines. Sans se préoccuper des conditions de fabrication, de la composition et de l'élimination. Quel est le sens de tout cela ? Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique d'éthique sur l'étiquette et une réflexion sur la surconsommation et les achats inutiles (RN-52 h).
- Créer une monnaie complémentaire à l'euro pour l'économie locale telle celles qui fonctionnent dans le sud-ouest de la France : des bons de réductions fiscaux destinés aux producteurs locaux mais remis entre les mains des consommateurs pour leur donner du pouvoir d'achat et ainsi soutenir les biens communs et les services publics de proximité (RN-58).

7. REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a présenté, le 8 octobre 2020, lors d'une réunion organisée par visioconférence, les observations du public consignées dans un Procès-verbal de synthèse, accompagnées d'une liste de questions (annexe 4 du rapport d'enquête). Mmes GUEGUEN et BUSSON, ainsi que M. DEGOUYS chargés du projet de SRADDET au Conseil régional de Bretagne ont participé à cette réunion.

8. MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION BRETAGNE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête a été transmis par voie électronique le 23 octobre 2020 et reçu par voie postale le 26 octobre 2020 (Cf. annexe 5 du rapport d'enquête).

9. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

La commission d'enquête clôt ce jour la Partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet de SRADDET de la Bretagne fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, 2 novembre 2020

La commission d'enquête



Danielle FAYSSE



Catherine DESBORDES



Stéphane SIMON

Annexes :

1. Compte-rendu de la réunion publique d'information et d'échanges du jeudi 10 septembre 2020, organisée en ligne.
2. Tableau des observations du public
3. Tableau des avis recueillis lors de la consultation administrative
4. Procès-verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête remis le 8 octobre 2020.
5. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête du 23 octobre 2020
6. Affichage - article de presse